

COMMUNE DE SAINT-GLADIE-ARRIVE-MUNEIN
Département des Pyrénées-Atlantiques

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRÉSENTATION



Aout 2017

ETEN Environnement	
SIEGE SOCIAL	AGENCE MIDI-PYRENEES
✉ 49 rue Camille Claudel 40990 SAINT PAUL LES DAX ☎ 05.58.74.84.10 – 📠 05.58.74.84.03 Email : environnement@eten-aquitaine.com	✉ 325 rue du 8 Mai 1945 - 82800 - NEGREPELISSE ☎ 05.63.02.10.47 – 📠 05.63.67.71.56 Email : environnement@eten-midi-pyrenees.com

TABLE DES MATIERES

I - Preambule	7
I.1.1 Procédure administrative d'élaboration d'une Carte Communale	7
I.1.2 Contenu du dossier	8
I.1.3 Cadre réglementaire récent régissant les grands principes de la carte communale	9
I.1.4 La traduction de ce cadre réglementaire dans l'élaboration de la carte communale	9
I.2 Présentation de la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein	13
I.2.1 Une commune située à l'Ouest du Béarn.....	13
I.2.2 Une commune membre de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves.....	13
I.2.3 Les autres structures intercommunales.....	13

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

II – La démographie	16
II.1 Une forte progression ces dernières années, après une perte constante de population.	16
II.2 Différents facteurs de progression des effectifs communaux	16
II.3 Prospective : un vieillissement de la population et un besoin d'apport migratoire.	16
III - Habitat et logement	18
III.1 - Le parc de logement, une évolution corrélée à la dynamique démographique.....	18
III.2 - L'accession à la propriété et la réhabilitation de bâtis existant comme moteur de croissance..	18
III.3 - La politique communale d'habitat	18
IV – Equipements, services, réseaux	20
IV.1 - Les équipements d'une commune rurale	20
IV.1.1 - Une commune rattachée au pôle de Sauveterre de Béarn	20
IV.1.2 – Une offre scolaire et périscolaire proche.....	20
IV.1.3 - Pas de besoins en équipements spécialement identifiés	20
IV.2 – Des réseaux existants	22
IV.2.1 – Un réseau d'eau potable de qualité et une bonne desserte en électricité	22
IV.2.2 - Une défense incendie présente sur l'ensemble des secteurs bâtis.....	22
IV.2.3 - La gestion des eaux usées et pluviales.....	22
V - Economie	24
V.1 - Situation générale : une commune résidentielle qui propose cependant plusieurs emplois.	24
V.2 - Une offre et un potentiel touristique peu développée.	24
V.3 - Un département dynamique mais une région immédiate plutôt en difficulté.	24
VI – Diagnostic agricole	26
VI.1 – Des sols riches au bon potentiel agronomique.....	26
VI.2 - L'évolution de l'agriculture sur la commune	26
VI.3 - Productions et outils de productions.....	28
VI.3.1 - Des productions basées sur les élevages et la céréaliculture (maïs).....	28
VI.3.2 - Les exploitants et leur devenir	30
VII – L'Analyse paysagère	33
VII.1 – Des paysages naturels identitaires.....	33
VII.1.1 - Les paysages de Gaves et de Coteaux, un atout à préserver.....	33
VII.1.2 - Saint-Gladie-Arrive-Munein et sa diversité paysagère	33
VII.2 – Une morphologie urbaine historique à respecter	36
VII.2.1 - La morphologie urbaine : trois enveloppes urbaines historiques	36
VII.2.2 - Les bourgs : une organisation historiquement dense et un bâti traditionnel	36
VII.2.3 – Des extensions linéaires récentes	36
VII.2.4 - Un habitat diffus marginal	36
VII.3 – Un patrimoine urbain et une architecture locale à prendre en compte.....	38
VIII – Analyse des mobilités intra et extra-communale	40

VIII.1 - L'emploi et les accès au service comme principaux moteurs des mobilités	40
VIII.2 - Une implantation à la fois centrale et éloignée des pôles économiques supérieurs.	40
VIII.3 - La D936, comme axe structurant pour les pôles de proximité, la D30, pour Orthez et Salies. .	40
VIII.4 - Une distribution du bâti intra communale qui n'oblige pas à l'utilisation de la voiture	40

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I - Les ensembles géologiques et morpho-pédologiques	43
II - Contexte hydrographique	46
II.1 - Un réseau hydrographique superficiel à protéger	46
II.2 - Un territoire à enjeux multiples	48
II.3 – Saint-Gladie est concernée par des zones de protection pour la faune aquatique	48
III - Aleas et risques	50
III.1 - Risque de remontée de nappe	50
III.2 - Risque inondation	50
IV – Les milieux biologiques	52
IV.1 - Mesures de connaissance, de protection et de gestion du patrimoine biologique	52
IV.1.1 - Natura 2000, un périmètre réglementaire lié au patrimoine naturel	52
IV.1.2 - Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF), périmètres d'inventaires.....	52
IV.2.1 - Milieux naturels et anthropiques.....	55
IV.2.2 - Milieux aquatiques et humides, riches et diversifiés.....	55
IV.2.3 - Végétations de prairies et de landes.....	57
IV.2.4 - Végétations de fourrés et manteaux arbustifs	57
IV.2.5 Végétations forestières	57
IV.2.6 - Formations anthropiques.....	60
IV.2.7 - Flore protégée.....	60
V - La Trame Verte et Bleue	62
V .1 - Un outil relativement récent et des documents cadres à prendre en compte	62
V.2 - Les Réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques sur la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein	62
VI – Consommation foncière et gestion de l'espace	64
VI.1 - La gestion de l'espace	64
Une consommation de l'espace relativement limitée à Saint-Gladie-Arrive-Munein.	64
Une dynamique de construction répartie sur les trois bourgs.	64
VI.2 - Le potentiel foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines.	66
VI.2.1 - Des espaces de dents creuses existantes dans les enveloppes urbaines.	66
VI.2.2 - Le potentiel de restructuration, un levier difficilement mobilisable pour la construction à Saint-Gladie-Arrive-Munein.	66
VI.2.3 – La nature en ville, composante de ces enveloppes urbaines.....	66
VII-Le potentiel de densification global face aux différents enjeux communaux	69
VIII- Synthèse : les enjeux à intégrer à la carte communale	73
VIII.1 Enjeu agricole : La préservation de l'activité agricole.....	73
VIII.2 Enjeu paysager et cadre de vie : Le maintien du patrimoine paysager et bâti.....	73
VIII.3 Enjeu de développement urbain.....	73
VIII.3.1 La densification des zones urbaines existantes	73
VIII.3.2 L'accueil raisonné de nouvelles populations	74
VIII.3.3 Prospective démographique et besoin en logements	74
VIII.3.4 Un potentiel foncier nécessaire au développement de l'activité économique.....	75

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT, JUSTIFICATIONS, INCIDENCES ET MESURES	
I – Orientations de développement et d’aménagement	77
I.1 Rappel du contexte socio-économique	77
I.2 Un document adapté aux besoins de développement de Saint-Gladie-Arrive-Munein	77
I.3 Principes généraux de développement et d’aménagement souhaités par les élus	79
I.4 Perspectives d’évolution démographique et besoin en logement	79
II – Articulation avec les autres documents d’urbanisme, plans et programmes avec lesquels la Carte communale de Saint-Gladie-Arrive-Munein doit être compatible ou doit prendre en compte.	82
II.1 Compatibilité avec les outils intégrés de la gestion de l’eau	82
II.1.1 Le SDAGE Adour-Garonne	82
II.1.2 Autre outil de gestion intégrée des eaux	82
II.2 Prise en compte du schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	84
II.3 Prise en compte du Plan climat énergie territoire (PCET)	84
II.4 Autres documents, plans, programmes de référence.....	86
II.4.1 Atlas des zones inondables	86
II.4.2 Schéma régional du climat, de l’air, et de l’énergie (SRCAE)	86
II.4.3 Plans de gestion des déchets	87
III. Analyse et justification des choix retenus	89
III.1 Les secteurs ouverts à l’urbanisation face au potentiel de densification	89
III.2 Le bourg de Munein	90
III.2.1 Justification des limites	90
III.2.2 Potentiel d’accueil.....	94
III.3 Le bourg de Saint-Gladie	98
III.3.1 Justification des limites	98
III.3.2 Potentiel d’accueil.....	98
III.4 Le bourg d’Arrive	102
III.4.1 Justification des limites	102
III.4.2 Potentiel d’accueil.....	102
IV. Analyse des incidences prévisibles de l’urbanisation sur la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein	103
IV.1 Impacts sur la consommation d’espace.....	103
IV.2 Impacts sur les paysages	105
IV.3 Impacts sur l’activité agricole.....	105
IV.4 Impacts sur les milieux naturels.....	107
IV.5 Impacts sur Natura 2000.....	107
IV.6 Impacts sur l’eau et les milieux aquatiques	109
IV.7 Impacts sur les réseaux routiers	109
IV.8 Synthèse des impacts.....	109
V. Présentation des mesures mises en œuvre en faveur de l’environnement	110
V.1 Mesures d’évitement liées au milieu naturel	110
V.2 Mesures d’évitement et de réduction liées à l’activité agricole	110
VI. Critères, indicateurs et modalités de suivi de la Carte Communale.	113
VI.1 Les indicateurs de consommation d’espace	113
VI.2 Les indicateurs de « qualification des espaces urbanisés »	113
VI.3 Les indicateurs de « consommation de la ressource en eau »	114
VI.4 L’indicateur de « gestion des déchets ».....	114
VI.5 L’indicateur de « remise en bon état des continuités écologiques »	114
VII. Informations spécifiques	114
VII.1 – Principaux effets de la carte communale.....	114
VII.2 – Modalités d’application du règlement national d’urbanisme.....	114
VII.2.1 – Zone constructible.....	115

VII.2.2 – Zone non-constructible	115
VII.2.3 – Servitudes et contraintes	115
VII.2.4 – Synthèse des surfaces, récapitulatif du zonage	115
VIII. Résumé non-technique	116
IX. Méthode d'évaluation	119
IX.1 Méthode d'identification des enjeux environnementaux du territoire.....	119
IX.2 Méthode d'analyse de l'articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes avec lesquels la Carte communale de Saint-Gladie-Arrive-Munein doit être compatible ou doit prendre en compte	121
IX.3 Méthode d'analyse des incidences de la Carte communale sur l'environnement et définition de mesures	122
IX.4 Méthode liée au travail de concertation.....	123

CARTES

Carte 1 : Localisation géographique de la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein.....	12
Carte 2 : Les communes limitrophes	12
Carte 3 : Réseaux d'eau potable, bornes incendies et réseaux d'électricité sur la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein.....	19
Carte 4 : Aptitude des sols et filières préconisées pour l'assainissement non-collectif	21
Carte 5 : Sièges d'exploitations et surfaces agricoles	27
Carte 6 : Les bâtiments d'élevage, leurs zones de protection et les zones d'épandage.....	29
Carte 7 : Synthèse des éléments paysagers	31
Carte 8 : La carte de Cassini de Saint-Gladie-Arrive-Munein : au XVIII ^e siècle, une organisation autour des trois bourgs	34
Carte 9 : La localisation des bourgs historiques et leurs extensions récentes.....	35
Carte 10 : Les zones sensibles liées à la présence de zones archéologiques et le périmètre de protection de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste.....	37
Carte 11 : Les mobilités vers les différents pôles de proximité	39
Carte 12 : La carte géologique de la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein.....	45
Carte 13 : Réseau hydrographique (source : SIEAG)	45
Carte 14 : Zonages réglementaires liés au SDAGE	47
Carte 15 : Risque de remontée de nappe.....	49
Carte 16 : Atlas des zones inondables.....	49
Carte 17 : Périmètres réglementaires et d'inventaires sur la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein	51
Carte 18 : Habitats naturels et anthropiques.....	58
Carte 19 : Enjeux relatifs aux habitats naturels et anthropiques.....	59
Carte 20 : Trame Verte et Bleue sur la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein.....	61
Carte 21 : Consommation foncière entre 2005 et 2015 sur la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein	63
Carte 22 : Potentiel de densification en 2015 sur la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein.....	65
Carte 23 : Le potentiel de densification face aux enjeux agricoles	67
Carte 24 : Le potentiel de densification face aux enjeux environnementaux.....	68
Carte 25 : Synthèse des enjeux sur la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein	70
Carte 26 : Synthèse des enjeux sur la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein	71
Carte 27 : Zonage de la carte communale au format A4 : zone constructible et non-constructible....	76
Carte 28 : Le SRCE d'Aquitaine	81
Carte 29 : Le zonage et les parcelles disponibles	86
Carte 30 : Limite de la zone constructible de Munein	88
Carte 31 : Justification des limites de la zone constructible de Munein.....	88
Carte 32 : Limite de la zone constructible de Saint-Gladie	92
Carte 33 : Justification des limites de la zone constructible de Saint-Gladie.....	92

Carte 34 : Limite de la zone constructible d'Arrive	96
Carte 35 : Justification des limites de la zone constructible d'Arrive	96
Carte 36 : Exploitations agricoles touchées par le zonage	101
Carte 37 : Enjeux des milieux naturels, des sites natura 2000 et parcelles ouvertes à l'urbanisation	103
Carte 38 : Capacités d'infiltration des sols et parcelles potentiellement ouvertes à l'urbanisation ..	105

FIGURES, GRAPHIQUES ET TABLEAUX

Graphique 1 et 2 : Evolution de la population communale (Source : Insee 1968 -2014) ; Variation de la taille des ménages (Source : Insee 1962 -2013).....	15
Graphique 3: Variation annuelle de la population en pourcentage (Source : Insee 1962 -2013)	15
Graphique 4 : Evolution du nombre de logements (Source : Insee 1962 -2013).....	17
Graphique 5 : Evolution de la répartition des types d'occupation (Source : Insee 1962 -2013)	17
Graphique 6 : Evolution de la répartition par taille de logements (Source : Insee 1962 -2013)	17
Tableau 2 : Chiffre clés sur l'emploi et son évolution entre 2008 et 2013 (Source : Insee 2013)	23
Tableau 3 : Chiffre clés sur l'emploi et son évolution entre 2008 et 2013 (Source : Insee 2013)	23
Figure 1 : Répartition des emplois sur le territoire de Saint-Gladie-Arrive-Munein et alentours). (Source : Insee 2013).....	23
Graphique 7 : Evolution du nombre d'exploitations.....	25
Tableau 4 : Surfaces et nombres d'exploitations sur la commune	25
Graphique 8 : Evolution des effectifs du cheptel communal (source : Agreste).....	25
Figure 2 : L'ensemble du Béarn des Gaves (source : atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques)...	32
Figure 3 : Saint-Gladie-Arrive-Munein au sein de l'entité de Sauveterre (source : atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques).....	32
Figure 4 : Eglise Saint-Jean-Baptiste	Figure 5 : Maison béarnaise à Saint-Gladie
.....
.....	37
Tableau 5 : Données DCE sur les masses d'eau souterraines (source : SIEAG).....	45
Tableau 6 : Arrêtes préfectoraux portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle depuis 1982.....	50
Tableau 7 : Liste des habitats naturels et anthropiques identifiés au sein de l'aire d'étude	54
Figure 6 : C'est la présence de terres agricoles à proximité des habitations qui confère à Saint-Gladie-Arrive-Munein le charme de ses paysages.....	72
Figure 7 : Le périmètre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.....	79
Figure 8 : Le périmètre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et les eaux de surface.....	79
Figure 9 : L'atlas des zones inondables du Gave d'Oloron.....	83
Figure 10 : L'atlas des zones inondables du Saison.....	83
Figure 11 : Image aérienne de Munein et parcelles potentiellement constructibles.....	89
Figure 12 : Vue sur la parcelle ZA28 (gauche) et la parcelle ZA59 (droite)	90
Figure 13 : Vue sur la parcelle ZA39 (gauche, activité) et les parcelles ZA29 et ZA30 (droite).....	90
Figure 14 : Image aérienne de Saint-Gladie et parcelles potentiellement constructibles.....	93
Figure 15 : Vue sur la parcelle ZB06 (gauche) et la parcelle ZC17 (droite)	94
Figure 16 : Vue sur la parcelle ZC24 (gauche) et la parcelle ZC90 (droite)	94
Figure 17 : Image aérienne d'Arrive et parcelles potentiellement constructibles.....	97
Figure 18 : Vue sur la parcelle ZI11	98
Figure 19 : Vue sur la parcelle ZI40	98
Tableau 8 - Synthèse de la consommation d'espace liée à l'élaboration de la Carte communale – Surface urbanisée pour du logement.....	100
Tableau 9 - Synthèse de la consommation d'espace (pour de l'habitat et de l'activité) liée à l'élaboration de la Carte communale – Surfaces agricoles et naturelles.....	100

I - PREAMBULE

I.1 MODALITE D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT-GLADIE-ARRIVE-MUNEIN

Aucun document d'urbanisme ne régit à ce jour, l'orientation et l'occupation des sols de Saint-Gladie-Arrive-Munein. Le territoire communal est aujourd'hui soumis à l'application du Règlement National d'Urbanisme.

Compte-tenu des enjeux actuels de développement et d'aménagement (nécessité d'engager désormais une véritable démarche de planification territoriale visant à maîtriser et orienter le développement de l'urbanisation), l'ensemble du Conseil municipal réuni en séance du 04 Juin 2015, a pris sur l'initiative de Monsieur le Maire, la décision d'élaborer une Carte Communale.

Ce document permettra de maîtriser de manière cohérente le développement du territoire, de répondre favorablement à l'installation de population en attente de foncier disponible, en tenant compte des équipements publics existants, de la préservation du cadre paysager et environnemental de qualité de Saint-Gladie, et des enjeux de développement durable.

En application de l'article L.163-3 du Code de l'Urbanisme, l'initiative de l'élaboration d'une Carte Communale a été prise par Monsieur le Maire de Saint-Gladie-Arrive-Munein, après en avoir informé le Conseil municipal en sa séance du 04 Juin 2015.

I.1.1 Procédure administrative d'élaboration d'une Carte Communale

L'article 6 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain a apporté une véritable consécration législative à la Carte Communale (Art. L.161-1 à L.163-10 du Code de l'Urbanisme).

Le décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et relatif aux documents d'urbanisme, a transcrit réglementairement ces dispositions législatives (Art. R.161-1 à R.161-8 du Code de l'Urbanisme).

Les dispositions du Code de l'Urbanisme ont donc ouvert les perspectives suivantes, liées à la mise en œuvre des Cartes Communales :

- par son opposabilité aux tiers, la Carte Communale accroît sa légitimité en termes d'instrument d'urbanisme à part entière, et obtient ainsi une forme de reconnaissance par le juge administratif ;
- pérenne, la Carte Communale permet de déterminer les grandes orientations de développement des petites communes, en s'abstenant des procédures plus complexes inhérentes aux Plans Locaux d'Urbanisme ;
- la Carte Communale est approuvée après enquête publique par délibération du Conseil municipal et arrêté préfectoral (articles L.163-6 à L.163-7, et R. 163-5 du Code de l'Urbanisme), ce qui assure une transparence dans la prise de décisions publiques ;
- la Carte Communale a une portée comparable au PLU, en termes d'autorisations d'occupation ou d'utilisation du sol ; les communes dotées d'une Carte Communale approuvée délivrent, à compter de la promulgation de la loi ALUR du 26 mars 2014, ces autorisations au nom de la commune ;
- la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite « Urbanisme et Habitat », a complété les domaines de compétences des communes en matière de droit de préemption. En effet, l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme stipule que « les conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une

opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la Carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée ».

La commune a confié l'élaboration de ce document d'urbanisme au cabinet d'études ETEN Environnement, basé à Saint-Paul-Lès-Dax (40).

I.1.2 Contenu du dossier

Le dossier de carte communale comporte, conformément à l'article R.161.1 du Code de l'Urbanisme, deux pièces essentielles :

- **le rapport de présentation** comprenant l'évaluation environnementale (article R.124-2-1 du code de l'urbanisme) non opposable aux tiers :

Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;

Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;

Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

Expose les motifs de la délimitation des zones, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;

Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;

Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

- le document graphique (article R-124-3 du code de l'urbanisme) opposable aux tiers, délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- à l'exploitation agricole ou forestière ;
- à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

I.1.3 Cadre réglementaire récent régissant les grands principes de la carte communale

Plusieurs lois ont été publiées ces dernières années, entraînant des démarches réglementaires, des enjeux supplémentaires, et des grands principes de gestion de l'aménagement du territoire pris en compte dans cette carte communale.

Concrètement, dans le cadre de cette carte communale, cette superposition de règles entraîne :

Un regard nécessairement approfondi sur la consommation d'espace et l'impact des activités humaines sur l'environnement (loi Grenelle 2, loi ALUR et LAAAF)

Une démarche d'évaluation environnementale (loi Grenelle 2) qui accompagnera toutes les étapes de la procédure d'élaboration de la carte communale afin de constituer un outil d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document.

La mise en avant de la consommation des espaces agricoles par la mise en place de la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers – CDPENAF (LAAAF).

Un document plus complet, contenant les servitudes d'utilité publique (loi ALUR).

I.1.4 La traduction de ce cadre réglementaire dans l'élaboration de la carte communale

Le projet d'élaboration de la Carte Communale de Saint-Gladie-Arrive-Munein s'inscrit dans un cadre réglementaire plus général, soit :

L'application du Code de l'Urbanisme, qui fixe des grandes règles à prendre en compte :

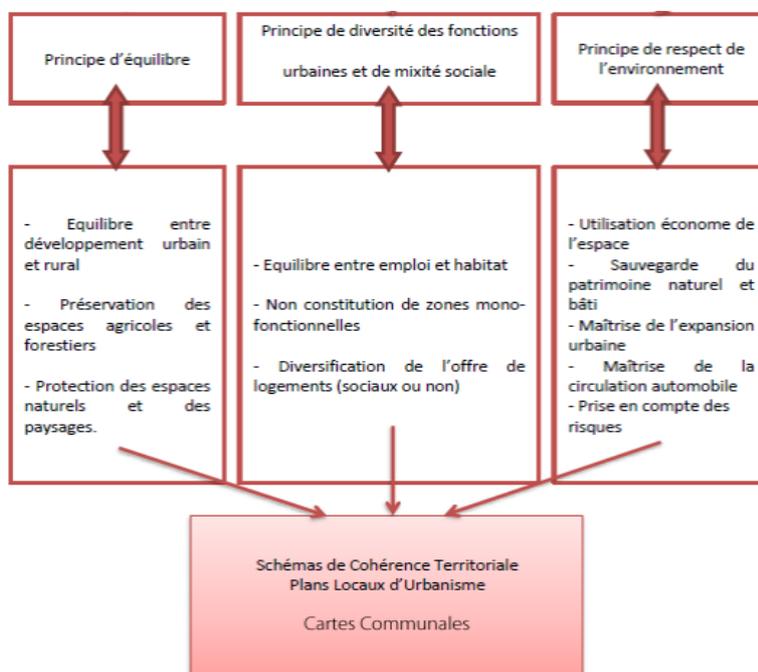
L'article L. 110 du Code de l'Urbanisme a pour effet d'imposer aux différentes collectivités publiques l'harmonisation de leurs prévisions et de leurs décisions d'utilisation de l'espace. Ayant valeur

législative, il s'impose à toutes les autorités administratives et à tous les actes administratifs.

Cet article stipule que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

L'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme fixe les finalités attendues des documents d'urbanisme, qui doit respecter les trois grands principes du Code de l'Urbanisme, décrits dans le schéma ci-dessous :

Article L. 101.2 du Code de l'Environnement



Le Code de l'Urbanisme précise que la Carte Communale, qui ne dispose pas de règlement spécifique, doit suivre les dispositions réglementaires du Règlement National d'Urbanisme.

La Carte Communale permet de déroger aux dispositions de l'article L. 111-1-2 du Code de l'Urbanisme ou « règle de constructibilité limitée », par la définition cartographique d'une zone constructible (A, B) et d'une zone non constructible (N).

L'application de la loi du 3/01/1992 et du décret d'application du 3 juin 1994

Cette loi prévoit une obligation générale d'assainissement (collectif ou non collectif) sur l'ensemble du territoire, dans le but de supprimer toute pollution provenant d'eaux usées non traitées, ou insuffisamment traitées.

Le maire, est donc responsable de l'approvisionnement en eau potable comme de l'épuration des eaux usées de sa commune. Dans le cadre de la carte communale, cela induit que le plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif une fois approuvé, doit être annexé à cette dernière.

La loi Notre du 7 Août 2015 a pour conséquence de donner aux communautés de communes les

compétences assainissement et eau à compter du 1^{er} Janvier 2020.

La loi Grenelle II, ou loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement complète, territorialise et met en place les grands principes dictés dans la loi Grenelle I. Cette précédente loi Grenelle I déclinait en programme les engagements du « Grenelle de l'Environnement ». Elle est une loi programmatique ; « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle des 268 engagements de l'État et de la nation (Trame Verte et Bleue, l'agriculture à Haute Valeur Environnementale, primauté du principe de prévention des déchets...) retenus parmi les propositions plus nombreuses encore faites en 2007 par les ateliers du Grenelle de l'environnement.

L'application du décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme stipule que les documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet.

Au titre de ce décret, font l'objet d'une évaluation environnementale, les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.

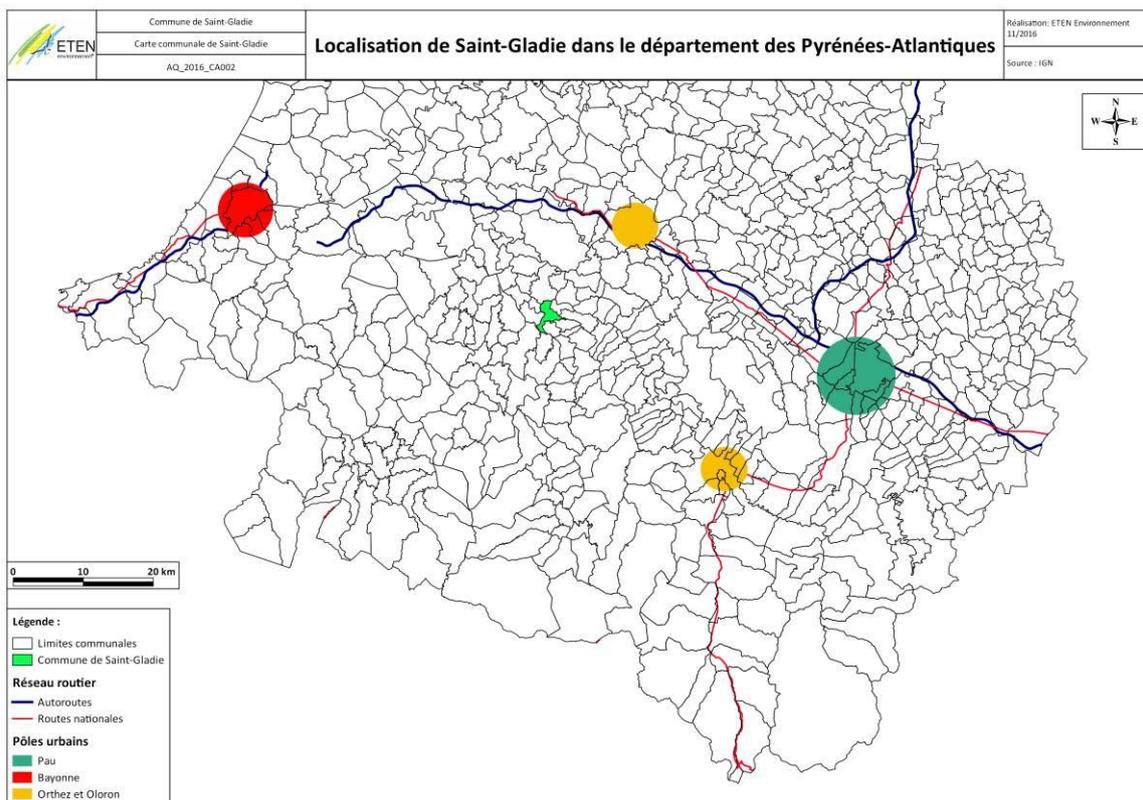
En l'occurrence, le territoire de la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein est concerné par les sites Natura 2000 « Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche ». Le rapport de présentation comprend donc une évaluation environnementale.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ou loi Duflot II : Cette loi a pour but de produire des organisations urbaines et des logements plus soutenables ; moins consommateurs d'énergie. Pour cela, elle préconise une limitation de l'étalement urbain par la densification urbaine des quartiers déjà existants, et cherche à stopper l'artificialisation des derniers milieux naturels et agricoles périurbains.

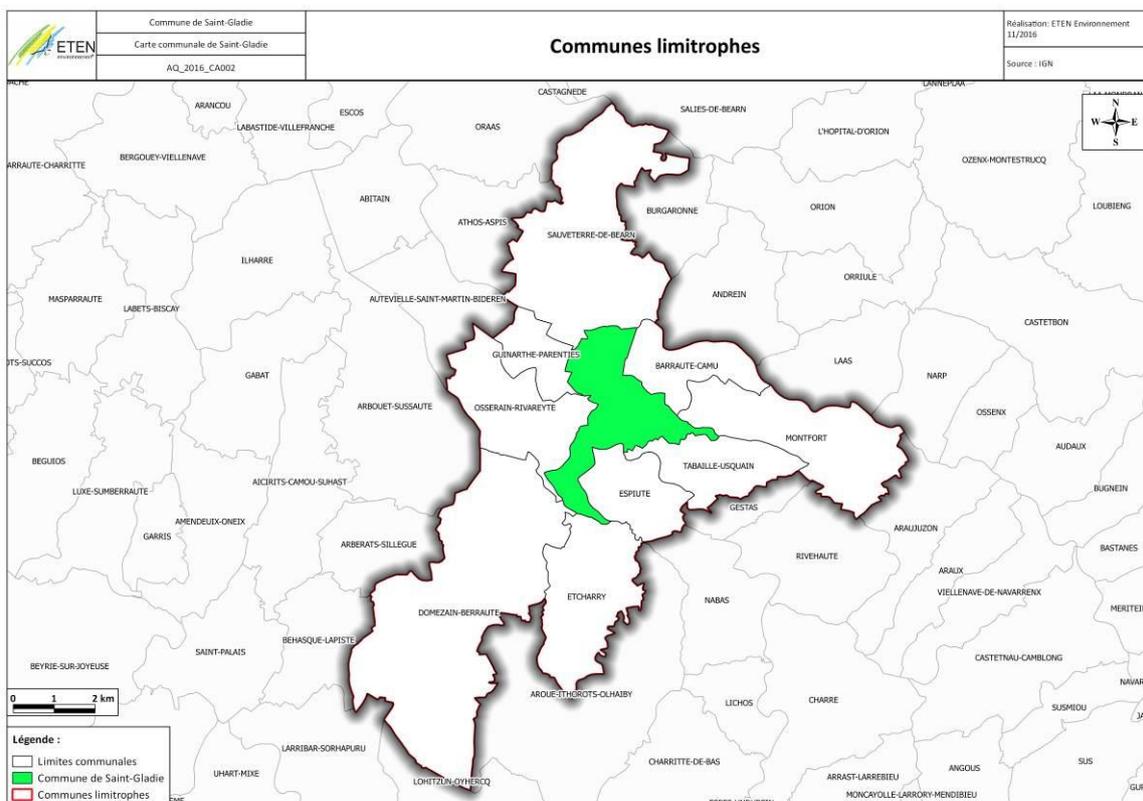
Les lois LAAF, puis LAAAF (la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt), ont pour principe la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers dans le cadre des documents d'urbanisme, en effet, le titre II apporte des modifications tant au code de l'urbanisme qu'au code rural et de la pêche maritime. La première loi LAAF avait entraîné la création de la CDCEA (commission départementale de la consommation des espaces agricoles), remplacé, suite à la loi LAAAF par la CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers). Tout projet d'élaboration, de modification ou de révision d'une carte communale doit obtenir un avis conforme de cette commission après saisine par le préfet.

La loi NOTRE, du 7 Août 2015, entraîne le transfert de compétences obligatoires des communes aux communautés de communes. Il s'agit de la compétence urbanisme (PLU et Cartes communales) ; du développement économique ; de la création et l'entretien des aires des gens du voyages ; de la collecte et du traitement des déchets puis de l'eau et de l'assainissement (dans sa globalité) au 1^{er} janvier 2020.

ILLUSTRATIONS – PRESENTATION DE LA COMMUNE DE SAINT-GLADIE-ARRIVE-MUNEIN



Carte 1 : Localisation géographique de la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein



Carte 2 : Les communes limitrophes

I.2 PRESENTATION DE LA COMMUNE DE SAINT-GLADIE-ARRIVE-MUNEIN

I.2.1 Une commune située à l'Ouest du Béarn

Localisée au centre du département des Pyrénées-Atlantiques, dans sa partie Nord, et à l'ouest du Béarn, Saint-Gladie-Arrive-Munein se situe relativement loin (environ 1h de route) des deux pôles urbains principaux du département que sont Pau, et la région de Bayonne, mais proche de deux pôles secondaires, Orthez et Oloron (entre 20 et 30 minutes de route).

Le territoire de Saint-Gladie-Arrive-Munein, d'une superficie de 653 hectares, est encadré : Par Sauveterre-de-Béarn au Nord, Montfort, Tabaille-Usquain et Espiute à l'Est, Etchary et Domezain-Berraute au Sud et enfin Guinarthe-Parenties et Osserain-Rivareyte à l'Ouest. La commune appartient à la région naturelle du Béarn des Gaves

La commune dispose d'une desserte routière relativement bonne puisqu'elle est traversée par plusieurs routes départementales : la RD936, au nord de la commune, constitue un axe majeur qui permet de rejoindre Sauveterre et Saint-Palais (via la D933), les deux pôles de services pour les habitants de la commune. La D23, qui traverse le bourg d'Arrive, et la D723 qui traverse Saint-Gladie et Arrive sont les seconds axes de circulation majeurs. La D936 et la D23 sont des routes de 2^{ème} catégorie, où le trafic est important et qui permettent de relier des axes plus importants (autoroutes) et des pôles urbains. Ces deux routes contournent les trois bourgs, ainsi ces derniers ne sont pas concernés par leurs nuisances sonores ou leur dangerosité. Le réseau routier secondaire qui dessert les trois bourgs est lui constitué de routes de 4^{ème} catégorie (D723 et D2936), donc peu passantes, qui permettent d'atteindre et traverser les bourgs facilement.

I.2.2 Une commune membre de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves.

Localisée dans le Canton d'Orthez, Saint-Gladie-Arrive-Munein est l'une des 23 communes de l'ancienne Communauté de Communes de Sauveterre-de-Béarn, intégrée à la communauté de communes du Béarn des Gaves au 1^{er} Janvier 2017.

L'intercommunalité de Sauveterre a été créée en 1996, et regroupait environ 4600 habitants. Le 1^{er} Janvier 2017, elle a intégré la communauté de communes du Béarn des Gaves.

Sur le territoire de Saint-Gladie-Arrive-Munein, aucun SCoT¹ n'est actuellement en vigueur. On compte 6 SCoT à l'échelle du Département. Celui du Piémont Oloronais (révision en cours), celui du sud Pays basque (révision en cours), celui du Grand Pau (applicable), celui de Bayonne Sud-Landes (applicable), celui du Val d'Adour (applicable) et celui du Pays de Nay (en cours d'élaboration).

I.2.3 Les autres structures intercommunales.

La commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein fait également partie d'autres structures intercommunales :

- Le **SIAEP du Saleys et des Gaves**, qui est responsable du réseau d'adduction d'eau potable.
- Le **SIVU des Gaves et du Saleys**, en charge du contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement individuel.
- Le **Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques**, en charge des travaux d'électrification, du conseil et de l'information aux usagers.
- Le **SIGOM (Syndicat intercommunal des Gaves d'Oloron et de Mauléon)**, en charge de l'élaboration et du suivi des schémas d'aménagement des Gaves d'Oloron et du Saison.

1

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

ILLUSTRATIONS – LA DEMOGRAPHIE

Tableau 1 : Chiffres clés de l'évolution de la population (Source : Insee, RP 2013)

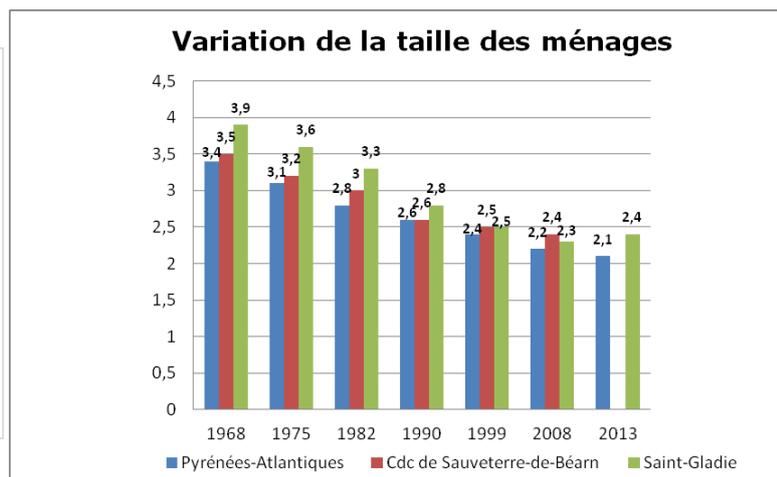
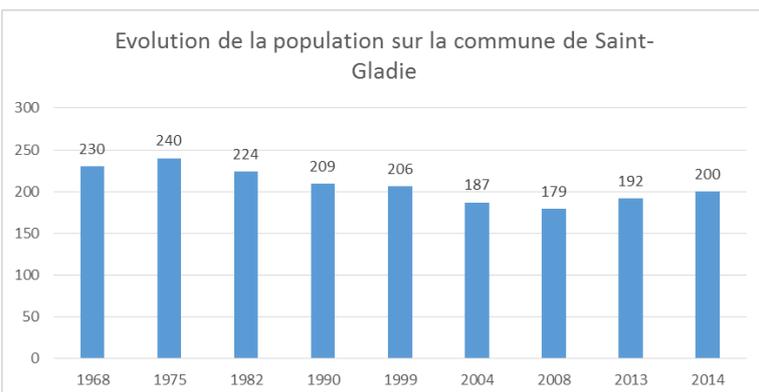
	Densité (2014, hab/km ²)	Variation annuelle de la population (1999-2008)	Variation annuelle de la population (2008-2013)	Variation due au solde naturel (2008 - 2013)	Variation due au solde migratoire (2008 - 2013)	0 à 14 ans (%)	15 à 29 ans (%)	30 à 44 ans (%)	45 à 59 ans (%)	60 à 74 ans (%)	74 ans et plus (%)	Taille des ménages
Pyrénées-Atlantiques	87	+ 0.8	+ 0.5	+ 0.0	+0.5	16.1	15.7	18.7	21	16.8	11.7	2.1
CdC de Sauveterre de Béarn	27,9	+ 0.1	/	- 0.6 (1999 à 2008)	+ 0.7 (1999 à 2008)	14.8	13.4	17.4	21.7	18.4	13.9	2.4
Saint-Gladie-Arrive-Munein	31	- 1.5	+ 1.4	- 0.3	+ 1.7	21	12.5	17.0	22.0	16.0	9.0	2.4

La densité est exprimée en nombre d'habitants par km²

L'ensemble des autres données est exprimé en pourcentage

Les données sont exprimées pour 2013 (2008 pour la Communauté de Communes de Sauveterre de Béarn)

Graphique 1 et 2 : Evolution de la population communale (Source : Insee 1968 -2014) ; Variation de la taille des ménages (Source : Insee 1962 -2013)



Graphique 3: Variation annuelle de la population en pourcentage (Source : Insee 1962 -2013)

II - LA DEMOGRAPHIE

II.1 Une forte progression ces dernières années, après une perte constante de population.

De manière générale, le territoire des Pyrénées-Atlantiques connaît une progression constante due à un solde migratoire positif depuis les années 70. L'attractivité du territoire est cependant marquée dans les grands pôles urbains et périurbains (Pau, côte basque) et beaucoup moins dans ses territoires ruraux. Ainsi, à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes de Sauveterre de Béarn, on assiste à une perte de population constante des années 80 aux années 2000 dû principalement à un solde naturel négatif (-0.6% entre 1999 et 2008). Récemment, le solde migratoire a pu compenser ce solde naturel (+0.7% entre 1999 et 2008).

La commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein connaît une baisse constante de sa population entre 1969 et 2008 (elle a perdu 51 habitants durant cette période). Cependant, entre 2008 et 2014, on compte 21 habitants supplémentaires. Saint-Gladie-Arrive-Munein profite ainsi de sa proximité avec les pôles ruraux de Sauveterre, Saint-Palais, voire d'Orthez.

L'apport migratoire reste le principal levier de cette progression, face à un solde naturel qui ne cesse de baisser depuis 1968, marqueur d'une population vieillissante.

II.2 Différents facteurs de progression des effectifs communaux

La recherche d'un cadre de vie de qualité, la pression foncière exercée autour des pôles urbains (Pau, Bayonne, Orthez, Oloron), et la proximité des pôles d'emplois locaux (Orthez, Navarrenx, Salies, Sauveterre, Saint-Palais) expliquent la récente dynamisation démographique de Saint-Gladie-Arrive-Munein.

En grande majorité, en dehors des emplois présents localement (via l'agriculture et l'artisanat) la population travaille dans des pôles d'emplois extérieurs proches et bien desservis. La population d'actifs (celle des 30-60 ans) est la catégorie majoritaire et celle qui progresse le plus vite. Ainsi, c'est celle qui influe le plus sur la variation du solde migratoire. L'essentiel de la croissance démographique sur la commune est corrélée avec la croissance des pôles alentours : si la démographie progresse à Saint-Gladie-Arrive-Munein, c'est parce qu'elle est une commune résidentielle qui offre un relatif compromis entre lieu de travail, d'habitation, et d'accès aux services.

II.3 Prospective : un vieillissement de la population et un besoin d'apport migratoire.

Saint-Gladie-Arrive-Munein doit compter sur un apport migratoire positif pour compenser son solde naturel négatif et ainsi conserver une évolution dynamique. La population communale, globalement, vieillit et même les arrivées récentes d'habitants n'ont pas permis de créer une dynamique positive du solde naturel (-0.3% entre 2008 et 2013). Par ailleurs, comme à l'échelle nationale, les ménages sont de plus en plus restreints sur Saint-Gladie-Arrive-Munein. L'évolution de la société entraîne aujourd'hui l'augmentation des couples sans enfants, des personnes seules (suite à une séparation) ou des familles monoparentales. Ainsi, ce phénomène de desserrement des ménages impose de pouvoir accueillir moins de population avec plus d'habitations.

Ce qu'il faut en retenir :

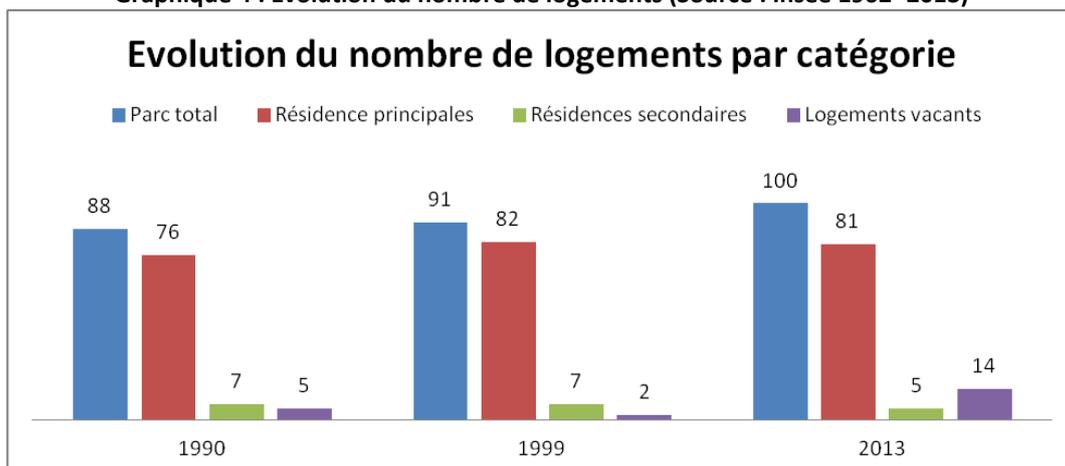
Jusqu'en 2008, la commune a connu une baisse constante de sa démographie.

En revanche, ces dernières années, la population a progressé de façon constante (+ 21 habitants entre 2008 et 2014), si bien qu'entre 2008 et 2013, le solde migratoire de la commune était positif (+1.7 %). **En revanche plus globalement, sur la période 2004-2014, 13 habitants se sont installés à Saint-Gladie-Arrive-Munein.**

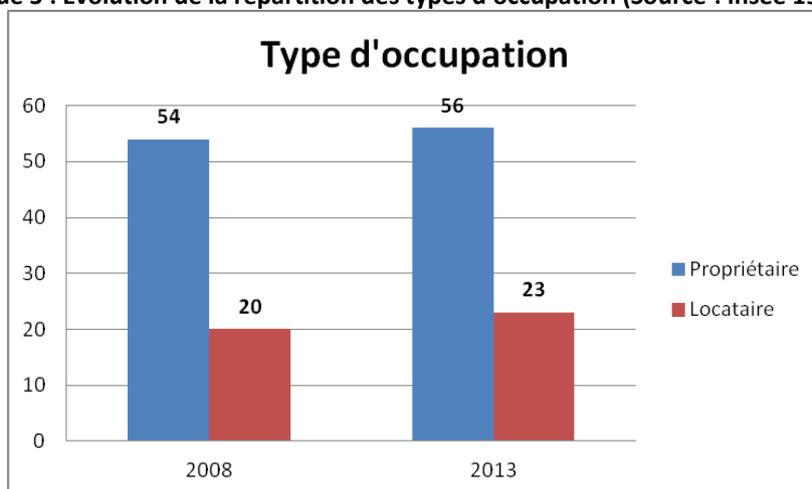
Afin de conserver la dynamique positive de ces dix dernières années, le conseil municipal devra choisir les modalités du développement urbain des dix prochaines années et pouvoir offrir des terrains disponibles pour les nouveaux arrivants comme pour les jeunes de la commune, tout en préservant la qualité de l'environnement et le cadre typiquement rural du territoire, moteurs de son attractivité.

ILLUSTRATIONS – LES LOGEMENTS

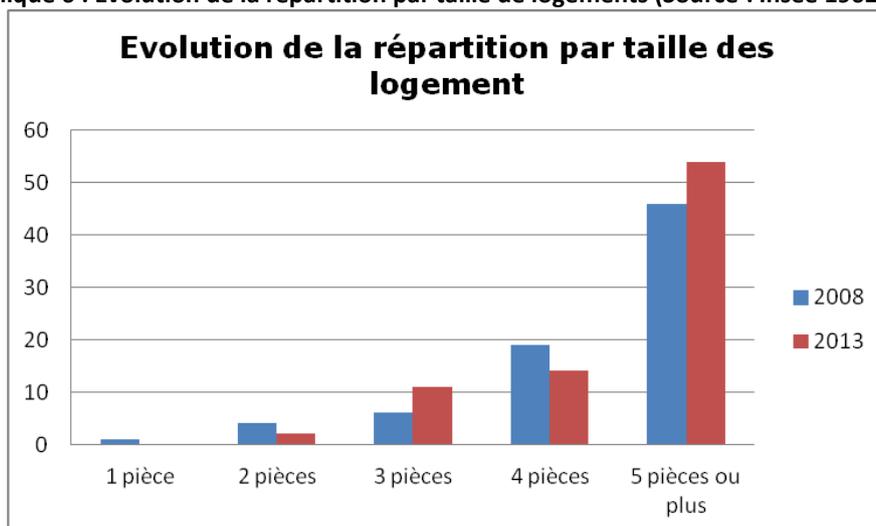
Graphique 4 : Evolution du nombre de logements (Source : Insee 1962 -2013)



Graphique 5 : Evolution de la répartition des types d'occupation (Source : Insee 1962 -2013)



Graphique 6 : Evolution de la répartition par taille de logements (Source : Insee 1962 -2013)



III - Habitat et logement

III.1 - Le parc de logement, une évolution corrélée à la dynamique démographique

Entre 1999 et 2013, la population est passée de 206 à 200 habitants, avec un regain de 21 habitants depuis 2008. Parallèlement, le nombre de résidences principales est passé de 82 à 81. L'évolution du parc de logements est donc le reflet de la dynamique démographique de la commune. Ce pas de temps ne permet cependant pas d'illustrer le regain d'intérêt récent pour la commune.

En effet, depuis 2004, 18 certificats d'urbanisme et 11 permis de construire ont été déposés.

Sur les 11 permis de construire déposés, 10 d'entre eux ont été positifs et ont engendré des constructions neuves sur le territoire communal. Sur ces 10 constructions neuves, 8 ont été bâties après 2007 : la progression démographique récente est le résultat de cette progression de la construction neuve.

III.2 - L'accession à la propriété et la réhabilitation de bâtis existant comme moteur de croissance

Le taux de propriétaire (70%) est supérieur aux taux retrouvés à Sauveterre de Béarn et à l'échelle du département (aux alentours de 60%). Au niveau du type de logement, les grandes maisons restent largement majoritaires (*voir graphique 6*). Les nouvelles constructions restent cependant peu nombreuses (seulement 10 permis de construire positifs depuis 2003), et n'induisent que de légères atteintes paysagères ou patrimoniales.

Le parc locatif n'est pas négligeable puisque que la commune compte 23 locataires en 2013. Avec 2 propriétaires et 3 locataires en plus entre 2008 et 2013, on s'aperçoit que l'augmentation du nombre de constructions correspond aussi à la demande locative.

Enfin, aucun permis de construire destinés à de la réhabilitation n'est recensé depuis 2003. En effet, bien qu'il existe aujourd'hui 14 logements vacants à Saint-Gladie-Arrive-Munein selon les chiffres de l'Insee, ces derniers sont difficilement mobilisables. Le coût des travaux et de l'entretien quotidien de ces anciennes bâtisses font qu'aujourd'hui, aucune offre n'est faite sur ces logements. Ils ne peuvent donc pas être mobilisés dans le projet communal pour l'accueil de population.

III.3 - La politique communale d'habitat

Le dynamisme de la commune passe par un accueil de populations extérieures. L'analyse de la structure de l'habitat montre aussi clairement que la maison individuelle reste le type d'habitat le plus recherché. Sur la commune les grandes maisons forment principalement le parc de logements.

La carte communale doit donc permettre de disposer de terrains constructibles viables pour y accueillir des logements neufs. Par ailleurs, la demande existe aussi pour de la location et le développement de logements communaux locatifs peut être favorisé dans le cadre du projet.

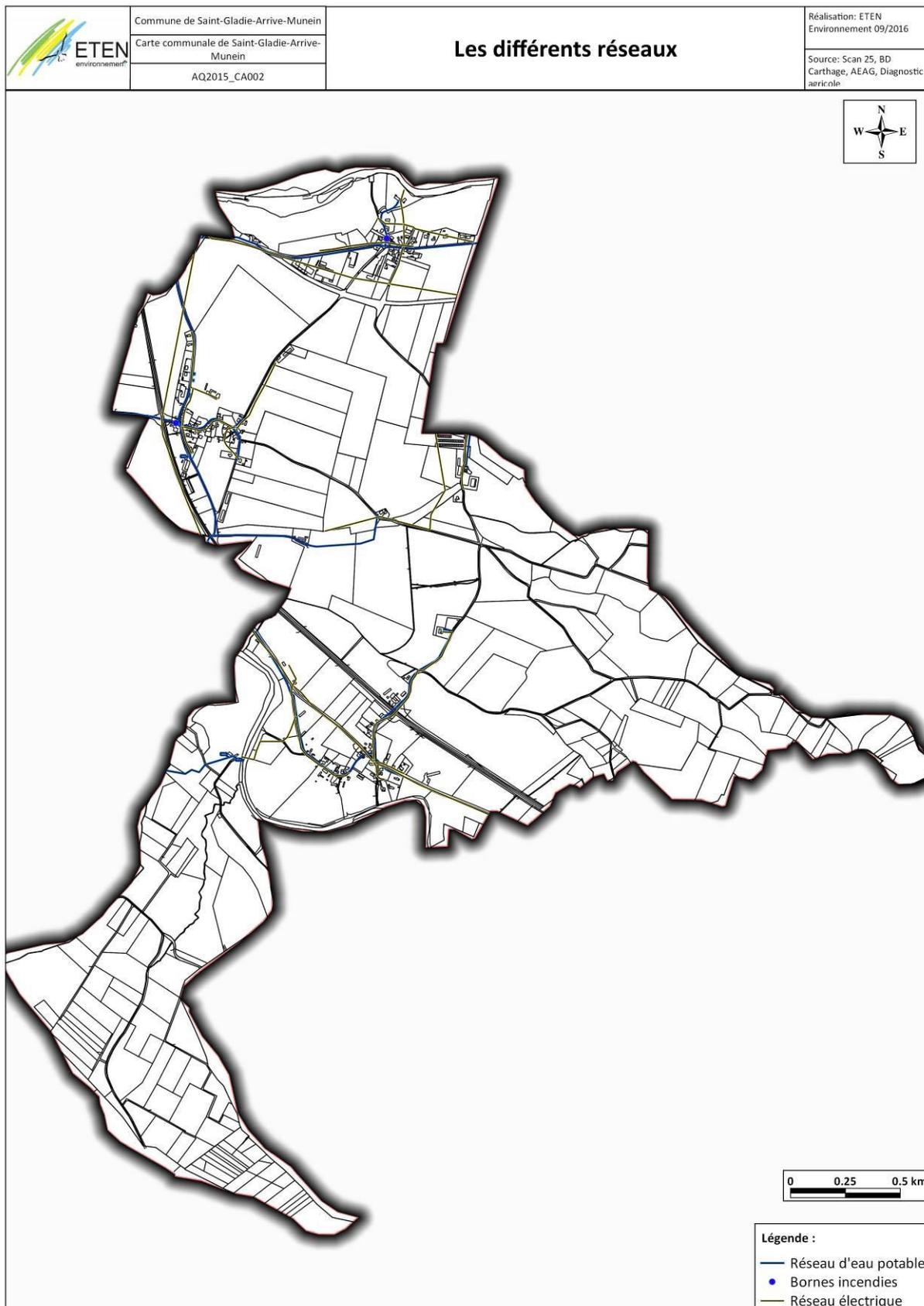
Ce qu'il faut en retenir :

Alors que la demande en logements a été presque inexistante entre 2003 et 2007, on a assisté après 2007 à une augmentation constante de cette dernière et à une augmentation du nombre de créations d'habitations sur la commune. Qualitativement, ce développement s'est traduit par :

- Des créations d'habitations destinées à devenir exclusivement des résidences principales.
- Des nouvelles constructions qui ont permis d'accueillir des propriétaires et des locataires.
- Des constructions en grande majorité pour des maisons individuelles de 4 pièces ou plus.

Pour se développer et répondre à cette forte demande récente, la commune doit permettre, de façon modérée, l'accès à des terrains permettant la construction de maisons neuves pour des jeunes actifs en recherche de propriété, la vacance n'étant pas mobilisable sur Saint-Gladie-Arrive-Munein.

ILLUSTRATIONS – EQUIPEMENTS, SERVICES, RESEAUX



Carte 3 : Réseaux d'eau potable, bornes incendies et réseaux d'électricité sur la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein

IV - EQUIPEMENTS, SERVICES, RESEAUX

IV.1 - Les équipements d'une commune rurale

IV.1.1 - Une commune rattachée au pôle de Sauveterre de Béarn

Les équipements communaux se regroupent tous dans le bourg de Saint-Gladie. On retrouve une mairie, une salle communale, l'Eglise et le cimetière. Cependant, aucun équipement sportif ou culturel (hormis le petit stade de basket à Munein) ne se trouve sur place. Saint-Gladie-Arrive-Munein dépend fortement de la proximité d'une part de Sauveterre-de-Béarn (limitrophe), puis de Navarrenx et Saint-Palais (à moins de 20 minutes).

Au niveau des activités, on retrouve sept entreprises principalement autour de l'artisanat et de la négoce de matériaux de construction. Pour l'alimentaire, seul une vente directe de viande bovine est recensée (quartier Arrive). Au niveau de l'activité médicale ou des professions libérales, un sophrologue et un cabinet comptable sont situés sur la commune.

Cependant, pour les besoins quotidiens (médication, commerce, alimentaire) et les services (culture, sport), Saint-Gladie-Arrive-Munein est dépendante de Sauveterre de Béarn et de Saint-Palais. La commune de Sauveterre n'est distante que de 3 km, ainsi ce manque de services n'est pas une réelle faiblesse.

IV.1.2 – Une offre scolaire et périscolaire proche.

Saint-Gladie-Arrive-Munein ne dispose ni d'école maternelle, ni d'école élémentaire ou d'accueil petite enfance sur son territoire. Cependant, Saint-Gladie-Arrive-Munein est adhérente, avec toutes les communes du canton de Sauveterre de Béarn, au Regroupement pédagogique Intercommunal (RPI) de Sauveterre, qui s'occupe de la scolarité des élèves du primaire.

Les élèves, collégiens, lycéens, sont tous scolarisés sur d'autres communes, en particulier sur les communes de Sauveterre et Saint-Palais qui disposent d'une école primaire, d'un collège et d'un lycée (Saint-Palais uniquement) ; mais aussi dans les écoles primaires des communes alentours (Osserain-Rivareyte et Rivehaute pour la maternelle et l'école primaire). Du fait de l'éloignement des centres scolaires, le choix du lieu de scolarisation est déterminé par le lieu de travail des parents, qui profitent du trajet domicile-travail pour déposer leurs enfants.

IV.1.3 - Pas de besoins en équipements spécialement identifiés

La mairie, l'église, la salle communale et le cimetière forment l'ensemble des équipements et services du territoire, et remplissent actuellement leur rôle de façon suffisante.

On recense 3 associations sur le territoire :

- L'Association de chasse
- Le Comité des Fêtes
- L'association « La Ribère et l'Ahitau », pour l'animation du village.

Il ne paraît pas nécessaire de créer de nouveaux équipements pour l'activité de ces associations.

Ce qu'il faut en retenir :

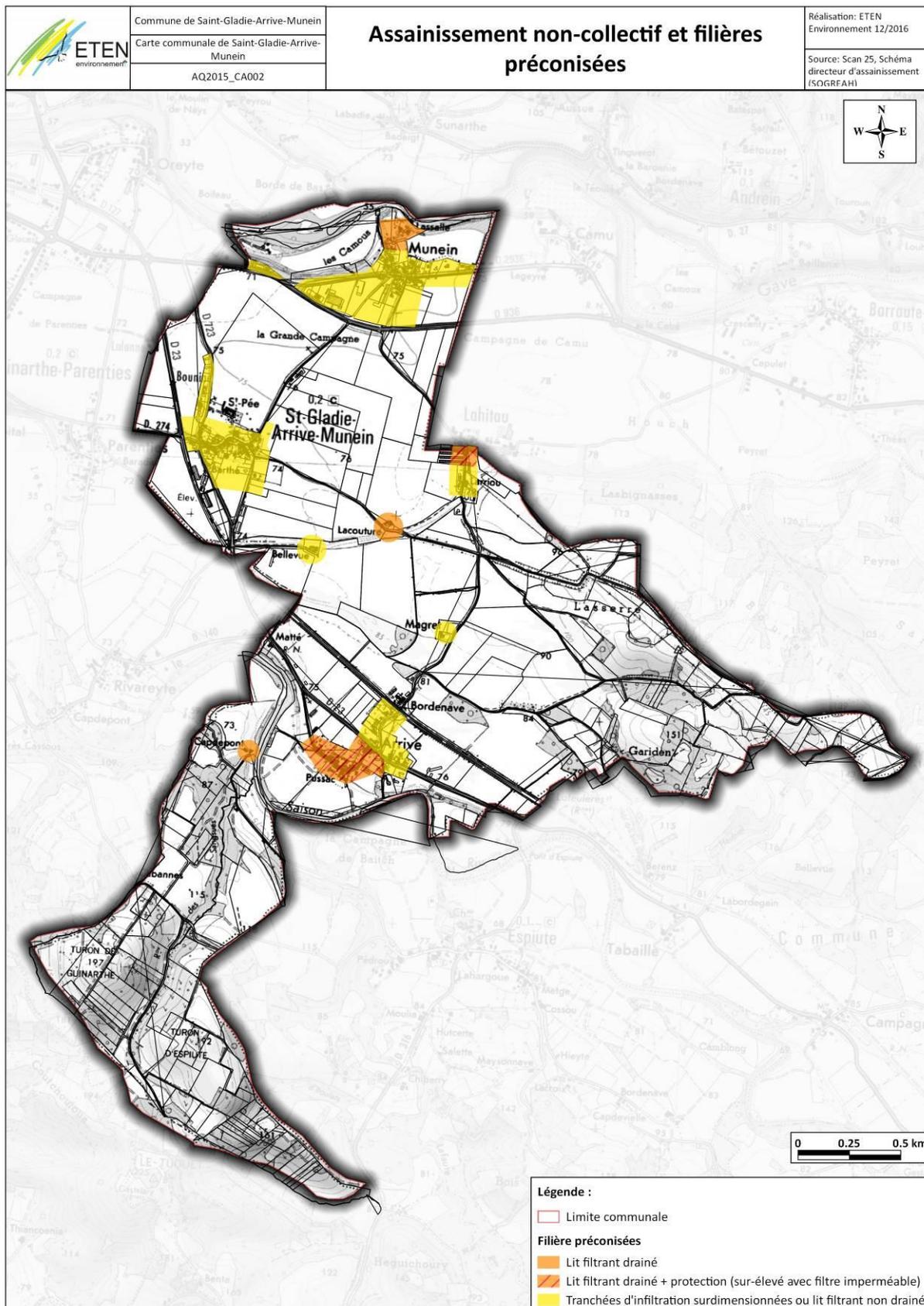
Pour l'accès aux services, la commune dépend des pôles urbains alentours, et les habitants auront tendance à se rendre à Sauveterre, Saint-Palais, voire Orthez ou Pau pour accéder à des services qu'ils n'ont pas sur place.

Cela induit plusieurs conséquences :

- la commune adopte un caractère essentiellement résidentiel.
- il existe un besoin de facilitation des transports vers l'extérieur.

Au niveau des établissements scolaires, bien qu'aucune école ou collège n'existe à Saint-Gladie-Arrive-Munein, la scolarisation des enfants peut se faire sur des communes proches. Les écoles maternelles, primaires, et les collèges se situent sur des communes à 10 minutes de route ou moins (Saint-Palais, Sauveterre, Osserain et Rivehaute).

ILLUSTRATIONS – EQUIPEMENTS, SERVICES, RESEAUX



Carte 4 : Aptitude des sols et filières préconisées pour l'assainissement non-collectif

IV.2 – Des réseaux existants

IV.2.1 – Un réseau d'eau potable de qualité et une bonne desserte en électricité

Le réseau d'alimentation d'eau potable couvre l'intégralité des secteurs bâtis, hameau et bourg, de la commune. Le réseau est alimenté par le SIAEP du Saleys et des Gaves, qui a délégué via un contrat d'affermage, l'exploitation à la SAUR, localisée à Salies de Béarn. L'eau qui alimente le syndicat de la Région de Sauveterre provient de la prise d'eau dans la nappe alluviale du Gave d'Oloron à Sauveterre. Le rapport de l'ARS confirme que l'eau potable sur la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique. En revanche, au niveau quantitatif, des problèmes de qualité du débit d'eau peuvent être notés sur Munein en particulier.

L'ensemble des secteurs bâtis est raccordé au réseau électrique, qui se constitue d'un tronçon aérien qui traverse la commune du quartier Arrive, en passant par le bourg de Saint-Gladie jusqu'au quartier Munein. Autour de ce tronçon principal, des réseaux aériens torsadés viennent desservir le quartier de Munein. Dans le bourg de Saint-Gladie et dans le quartier d'Arrive, des câbles enfouis agrémentent ce réseau, limitant ainsi l'impact paysager des tronçons aériens.

IV.2.2 - Une défense incendie présente sur l'ensemble des secteurs bâtis

La défense incendie sur la commune est assurée par la présence de 2 poteaux incendies. Ces derniers se répartissent au niveau du bourg de Saint-Gladie, près de la mairie et en face du magasin SARRAT. Le bourg d'Arrive, n'est lui pas desservi par cette protection incendie. Cependant, les canalisations d'eau potable sont suffisamment grandes sur le bourg pour accueillir un poteau incendie. Des discussions avec le SDIS et le Syndicat des eaux sont par ailleurs engagées pour effectuer les travaux. L'utilisation du réseau d'eau potable par l'intermédiaire de prises d'incendie (poteaux ou bouches) doit satisfaire aux conditions suivantes :

- réserve d'eau disponible : 120 m³ ;
- débit disponible : 60 m³/h (17l/s) à une pression de 1 bar (0,1 MPa), pendant 2 heures.
- ces prises doivent se trouver en principe à une **distance de 400 mètres minimum les unes des autres.**

IV.2.3 - La gestion des eaux usées et pluviales

L'assainissement sur la commune est uniquement de type non-collectif. C'est le SIVU² des Gaves et du Saleys qui s'occupe de la gestion des eaux usées via son SPANC³.

Courant 2001, le cabinet SOGREAH a réalisé une expertise pédologique sur le territoire de Saint-Gladie-Arrive-Munein et tout particulièrement au niveau des bourgs.

De manière générale, les sols (essentiellement formés de galets) autour des trois bourgs sont favorables à l'accueil de ce type d'assainissement et à l'infiltration. Cependant, le sud de la commune (ouest du bourg d'Arrive) est lui sur des sols moyennement favorables, la nappe phréatique étant plus proche du sol naturel.

Ainsi, il convient d'ouvrir à l'urbanisation les parcelles situées sur les sols les plus aptes à l'assainissement autonome.

La commune n'est pas concernée par des désordres hydrauliques particuliers, et n'a donc mis en place aucune mesure concernant la gestion des eaux pluviales. Néanmoins, la gestion des eaux pluviales à la parcelle par stockage ou infiltration dans les sols est à encourager.

Ce qu'il faut en retenir :

Toute opération d'aménagement doit se faire dans le cadre des possibilités offertes par les postes de transformations et le réseau d'eau potable présents sur la commune. Des extensions de réseau sont envisageable en cas d'ouverture de parcelles trop loin des réseaux existants. En revanche, il convient de favoriser l'ouverture à l'urbanisation sur des sols favorables à l'infiltration des eaux usées, et suffisamment desservis en défense incendie.

² SIVU : Syndicat Intercommunal à vocation unique

³ SPANC : Service Public d'Assainissement Non-Collectif

ILLUSTRATIONS – ECONOMIE

	Nombre d'emplois en 2008	Nombre d'emplois en 2013	Taux de variation du nombre d'emplois	Population active en 2008	Population active en 2013	Taux de variation du nombre d'actifs	Indicateur de concentration d'emploi en 2013	Ratio emplois / actifs
Pyrénées-Atlantiques	265 670	272 365	+2.5 %	291 618	303 147	+3.9%	99.4	0.89
Sauveterre-de-Béarn	771	714	-7.3%	523	560	+5.8%	139.1	1.27
Navarrenx	536	534	-0.3%	494	439	-11.1%	142.3	1.21
Saint-Gladie	88	99	+12.5%	79	83	+5%	119.9	1.19

Tableau 2 : Chiffre clés sur l'emploi et son évolution entre 2008 et 2013 (Source : Insee 2013)

	Nombre d'établissements	Part de l'agriculture, sylviculture, pêche (en%)	Part de l'industrie (en%)	Part de la construction (en%)	Part du commerce, transport et services (en%)	Part de l'Administration publique, l'enseignement et la santé (en%)
Pyrénées-Atlantiques	77964	9.8	5.7	10	59.2	15.3
Sauveterre-de-Béarn	177	6.8	5.6	7.3	56.5	23.7
Navarrenx	211	4.3	57	5.2	63	21.8
Saint-Gladie	35	34.3	8.6	5.7	42.9	8.6

Tableau 3 : Chiffre clés sur l'emploi et son évolution entre 2008 et 2013 (Source : Insee 2013)

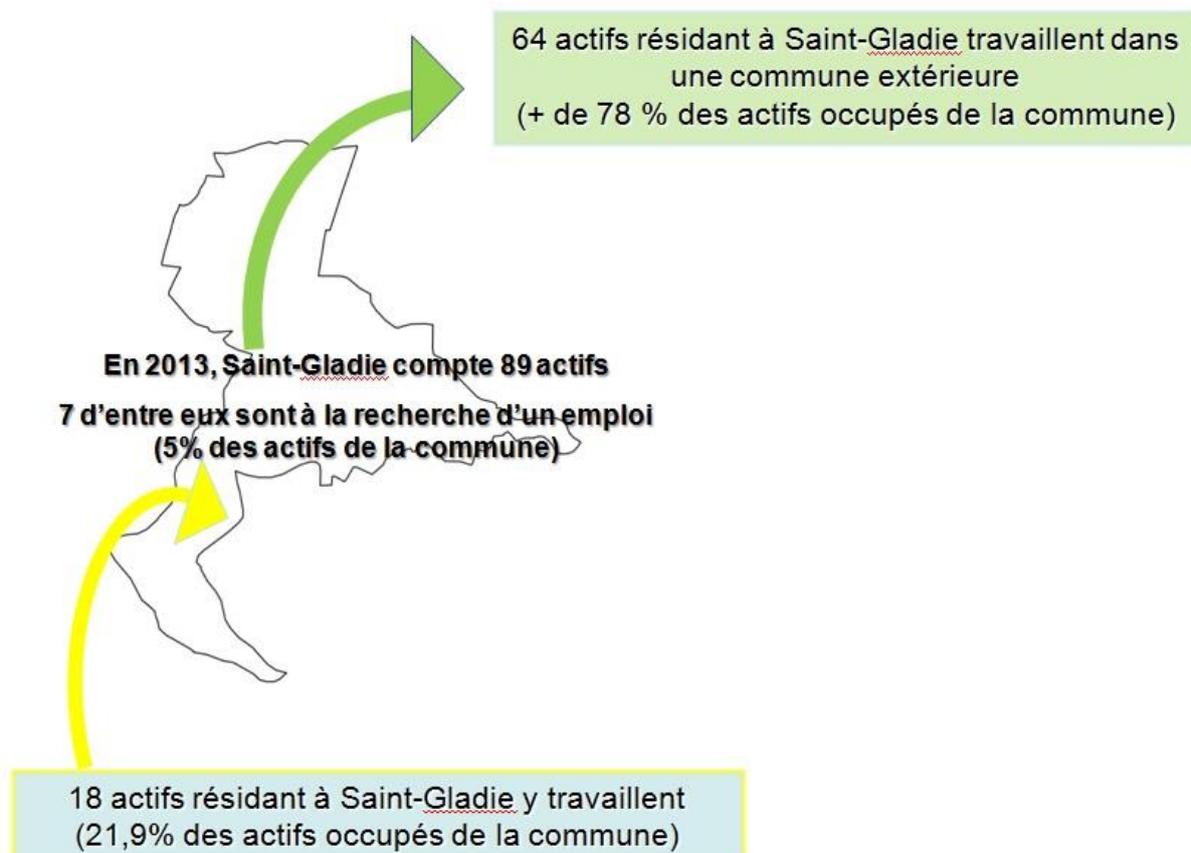


Figure 1 : Répartition des emplois sur le territoire de Saint-Gladie-Arrive-Munein et alentours). (Source : Insee 2013)

V - ECONOMIE

V.1 - Situation générale : une commune résidentielle qui propose cependant plusieurs emplois.

Le nombre d'emplois disponibles sur la commune a augmenté entre 2008 et 2013 (88 emplois disponibles en 2008 contre 99 en 2013). Le nombre d'actifs a lui aussi augmenté mais de manière plus mesurée (4 actifs en plus entre 2008 et 2013 sur la commune). Si l'on compare ces chiffres avec la moyenne départementale, on s'aperçoit que Saint-Gladie-Arrive-Munein profite du développement dynamique du département. Ces 11 emplois supplémentaires proviennent du développement d'une activité artisanale et de professions libérales bien ancrées sur la commune, basées principalement dans la zone artisanale de Munein et ses alentours. L'agriculture reste fortement pourvoyeuse d'emplois, bien qu'en recul comme dans beaucoup de territoires agricoles. Par ailleurs, Saint-Gladie-Arrive-Munein progresse dans une région plus morose (baisse globale du nombre d'emploi).

En effet, si dans la plupart des communes rurales on trouve un nombre d'emplois sur place inférieur à la main d'œuvre disponible, c'est le contraire à Saint-Gladie-Arrive-Munein. La proximité avec Sauveterre, la zone artisanale et l'économie de service relativement bien développée (artisanat, professions libérales en particulier) expliquent ce constat.

En revanche, les actifs de la commune (hormis les agriculteurs) travaillent pour une grande majorité dans des communes extérieures (78% des actifs occupés de la commune).

V.2 - Une offre et un potentiel touristique peu développée.

Saint-Gladie-Arrive-Munein dispose de qualités paysagères indéniables, avec une vue privilégiée sur les Pyrénées, des paysages de prairies, la proximité du Gave, une architecture typique et le calme caractéristique des petites communes.

Aujourd'hui, la commune ne compte qu'un seul gîte rural ce qui reste faible au vu des potentialités du territoire. Au-delà de simple projet résidentiel, le développement de l'activité touristique peut permettre au territoire de mettre en valeur son patrimoine et son paysage. A cet attrait s'ajoute la proximité des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, qui passent par Orthez, Sauveterre, Guinarthe et Navarrenx et qui pourrait constituer un atout pour le développement d'une économie touristique.

V.3 - Un département dynamique mais une région immédiate plutôt en difficulté.

Saint-Gladie-Arrive-Munein, d'où on peut facilement rejoindre les pôles urbains des Pyrénées-Atlantiques, profite de cette proximité et du dynamisme du département. Bien que ce dernier ait été touché par la crise, ses grands pôles urbains restent de bons pourvoyeurs d'emploi.

En revanche, on peut s'apercevoir que Sauveterre-de-Béarn et Saint-Palais sont des pôles en relative difficulté. D'un côté Sauveterre-de-Béarn, qui voit le nombre de ses actifs augmenter mais aussi son taux d'emplois baisser entre 2008 et 2013. De l'autre, Saint-Palais, où le nombre d'emplois et la part des actifs baissent d'année en année. Malgré ces difficultés apparentes, l'indicateur de concentration d'emploi reste haut pour ces deux communes (très haut à Saint-Palais) : en dépit de la crise, elles restent des pôles d'emplois pour les petites communes rurales de leur ceinture proche.

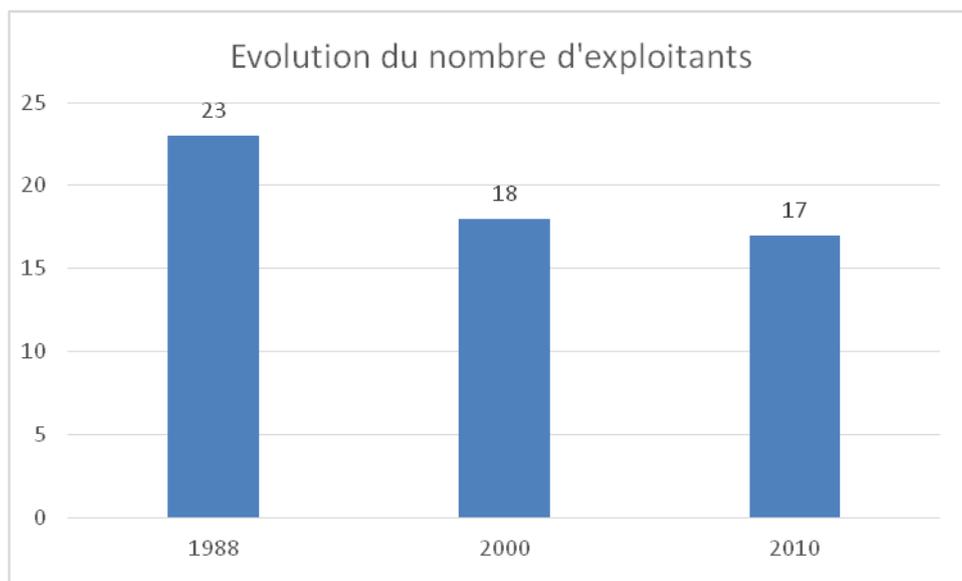
Ce qu'il faut en retenir :

Saint-Gladie-Arrive-Munein est une commune pourvoyeuse d'emplois. Avec 99 emplois disponibles pour 83 actifs, la commune a un indicateur de concentration d'emploi important.

Avec la présence d'une zone artisanale conséquente, de plusieurs bâtiments d'élevage et de quelques professions libérales, on voit que le panel de l'activité économique communale est large.

La carte communale devra assurer le maintien de cette économie locale, et permettre son développement en proposant des terrains réservés à l'accueil d'activités.

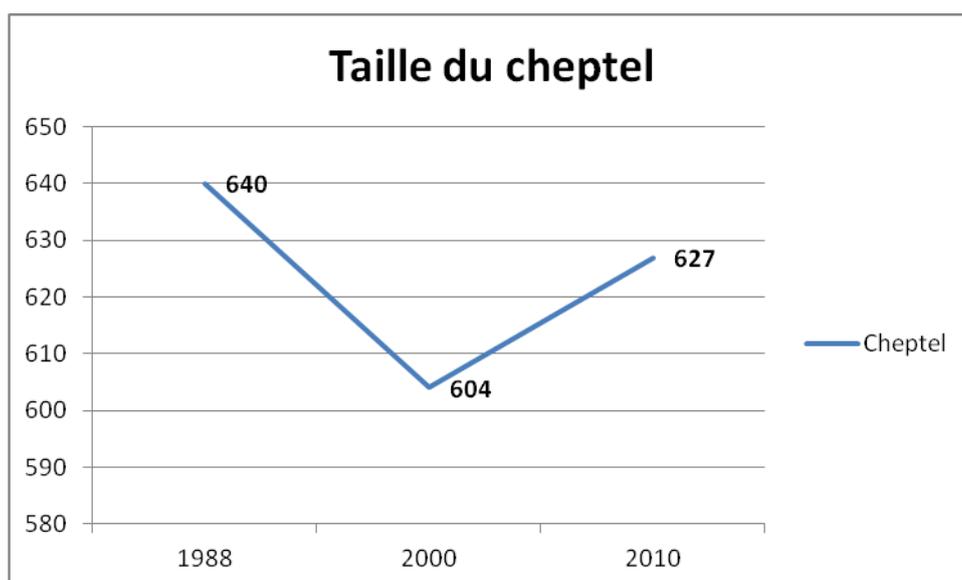
ILLUSTRATIONS – DIAGNOSTIC AGRICOLE



Graphique 7 : Evolution du nombre d'exploitations

Données	Commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein
Superficie totale :	653 ha
Surface agricole utile (SAU) à la PAC en 2000 (total des sièges d'exploitations)	573 ha
Surface agricole utile (SAU) à la PAC en 2010 (total des sièges d'exploitations)	488 ha
Nombre d'exploitations en 1988	23
Nombre d'exploitations en 2010	17

Tableau 4 : Surfaces et nombres d'exploitations sur la commune



Graphique 8 : Evolution des effectifs du cheptel communal (source : Agreste)

VI – DIAGNOSTIC AGRICOLE

Le diagnostic agricole permet de faire non seulement un état des lieux mais aussi de mettre en exergue les perspectives d'évolution de l'agriculture, en prenant en compte les surfaces et les bâtiments à vocation agricole dans le cadre du document d'urbanisme en cours d'élaboration.

Il a été élaboré en concertation avec les agriculteurs présents sur le territoire lors d'une réunion de travail. Il repose donc en partie sur des informations individuelles exprimées lors de cette réunion durant la deuxième quinzaine de Juillet 2016, ainsi que sur les chiffres officiels du ministère de l'agriculture.

VI.1 – Des sols riches au bon potentiel agronomique

La géographie de la Commune, située sur la bordure gauche du Gave, est fortement marquée par la traversée de ce dernier. La présence du Gave induit au nord du territoire la présence d'une plaine alluviale essentiellement formée de terres alluvionnaires de galets et de graviers. Au sud, plus on s'éloigne du Gave et de sa vallée, plus les dénivelés et les versants sont importants. On y retrouve des sols beaucoup plus calcaires, avec la présence de marnes et de grès.

Les dépôts du Gave, assez profonds, composés d'éléments alluvionnaires et de gangues sableuses brunes confèrent de fortes potentialités agronomiques aux sols, permettant la culture du maïs, fortement présente dans la région, et mettant à disposition une bonne réserve utile en eau sur le Sud de la commune.

VI.2 - L'évolution de l'agriculture sur la commune

Cette première approche statistique est consacrée à l'analyse de l'évolution de l'agriculture sur la commune. Sur Saint-Gladie-Arrive-Munein, la surface utilisée pour l'agriculture représente environ 75% de la superficie du territoire. Ainsi, la place et le rôle de l'agriculture sur la commune sont très importants.

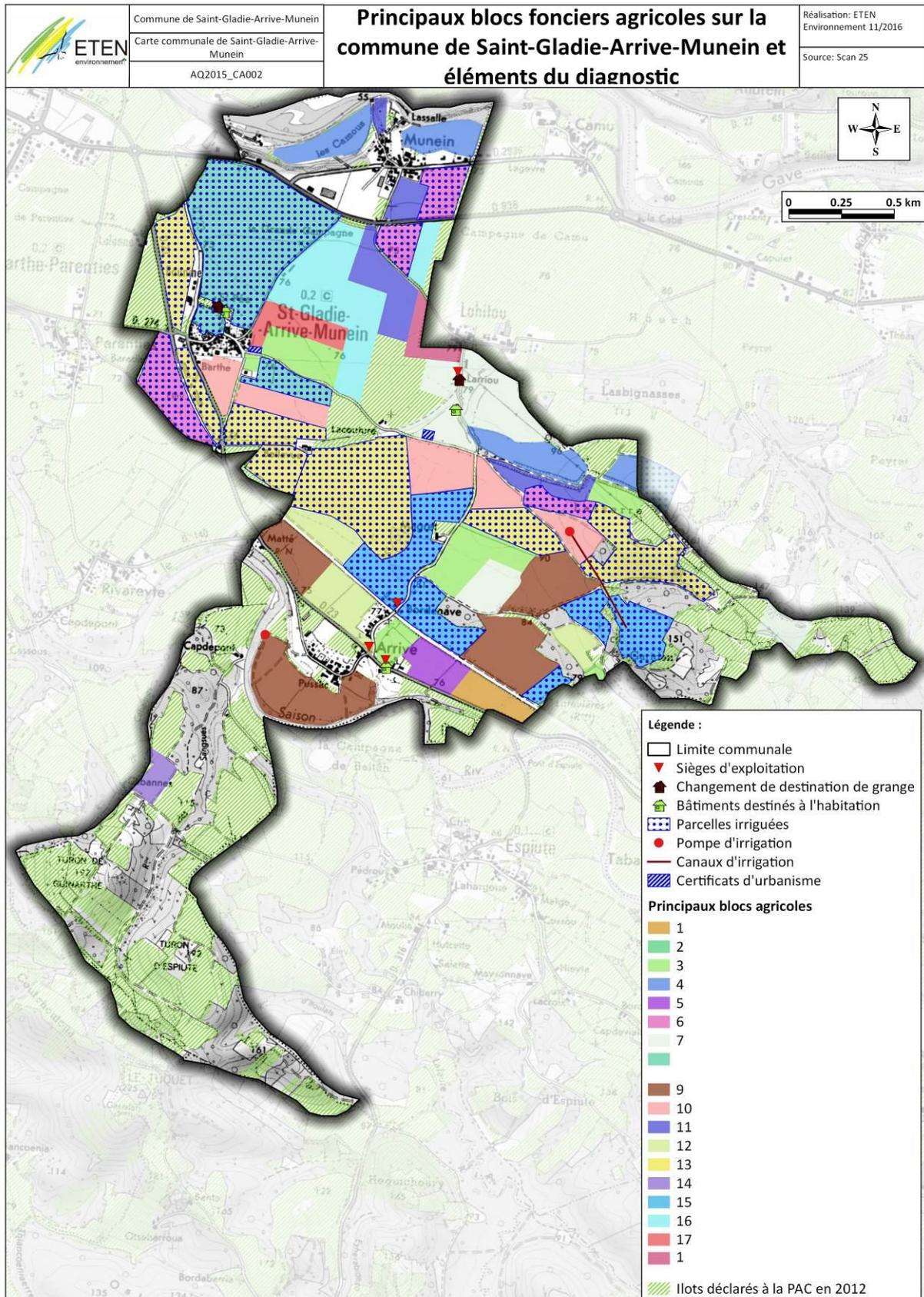
Le nombre d'exploitations a diminué entre 1988 et 2000, avec la perte de 6 exploitations en l'espace de 12 ans. Globalement, si la commune a perdu 6 exploitations en une vingtaine d'année, on constate l'augmentation de la surface agricole utilisée à l'échelle de la commune entre 1988 et 2010, qui passe de 461ha à 488ha (+6%). Les techniques agricoles permettent aujourd'hui aux exploitants de travailler sur des surfaces plus grandes.

La production agricole communale est traditionnellement basée sur les élevages bovins viandes, et sur la volaille, 7 agriculteurs interrogés lors du diagnostic agricole ont déclaré travailler dans cette branche, et 17 sont déclarés dans le recensement agricole de 2010. Ce chiffre souligne l'importance de l'élevage dans l'économie agricole de la commune. Par ailleurs, le cheptel total sur la commune (unité de gros bétail) est quasiment resté le même entre 1988 et 2010, passant de 640 à 627 unités, malgré la perte de 6 exploitations. Le recensement agricole de 2010 (Agreste), par ailleurs, indique que le cheptel de volaille en 2010 sur la commune dépasse les 7600 têtes. La production de volaille est donc particulièrement notable aujourd'hui à Saint-Gladie-Arrive-Munein.

On retrouve, de manière plus marginale, une filière porcine dans le recensement agricole. Aucun exploitant durant notre diagnostic n'a déclaré élever des porcs, cependant, en 2000, on recense un cheptel de 27 porcs sur la commune. Cette filière vient compléter les activités agricoles de la commune, fortement hétérogènes mais tournées vers l'élevage en grande majorité.

La filière céréalière, liée à la filière de l'élevage, est elle aussi bien représentée avec de la production de foin et de céréales. On retrouve une grande majorité de culture de maïs, comme dans l'ensemble du sud-ouest français. Enfin, à la marge mais bien présente, une activité de production de tabac.

ILLUSTRATIONS – DIAGNOSTIC AGRICOLE



Carte 5 : Sièges d'exploitations et surfaces agricoles

VI.3 - Productions et outils de productions

VI.3.1 - Des productions basées sur les élevages et la céréaliculture (maïs).

Les productions agricoles de la commune sont principalement liées à l'élevage et à la maïsiculture. L'alternance de prairies et de cultures domine l'assolement général, avec une forte présence de la culture du maïs, caractéristique de la région.

Les surfaces agricoles sont réparties sur la totalité de la commune, seules les zones boisées des coteaux et de bords de cours d'eau, au sud, ne sont pas cultivées. La partie sud de la commune est dominée par la présence de prairies, qui peuvent alterner généralement avec des cultures de maïs. Ces surfaces de prairies dominent largement sur les espaces de coteaux et de fond de vallées.

Vers le nord, les sols plats et alluvionnaires du bord du Gave d'Oloron, accueillent des cultures de maïs de manière prédominante. Entre Arrive et le Gave, on retrouve quelques rares prairies, mais les grandes parcelles céréalieres sont majoritaires. Ce constat est cependant à nuancer, car les utilisations du sol alternent, et les types de productions restent hétérogènes.

Le diagnostic agricole permet de localiser 5 sièges d'exploitations sur la commune. On en retrouve 3 dans le bourg d'Arrive, 1 à Larriou et 1 dans le bourg de Saint-Gladie. Toutes les exploitations n'ont pas leur siège sur Saint-Gladie-Arrive-Munein, en effet, la majorité des exploitants travaillent des terres sur la commune, mais ont leur siège d'exploitation sur une autre.

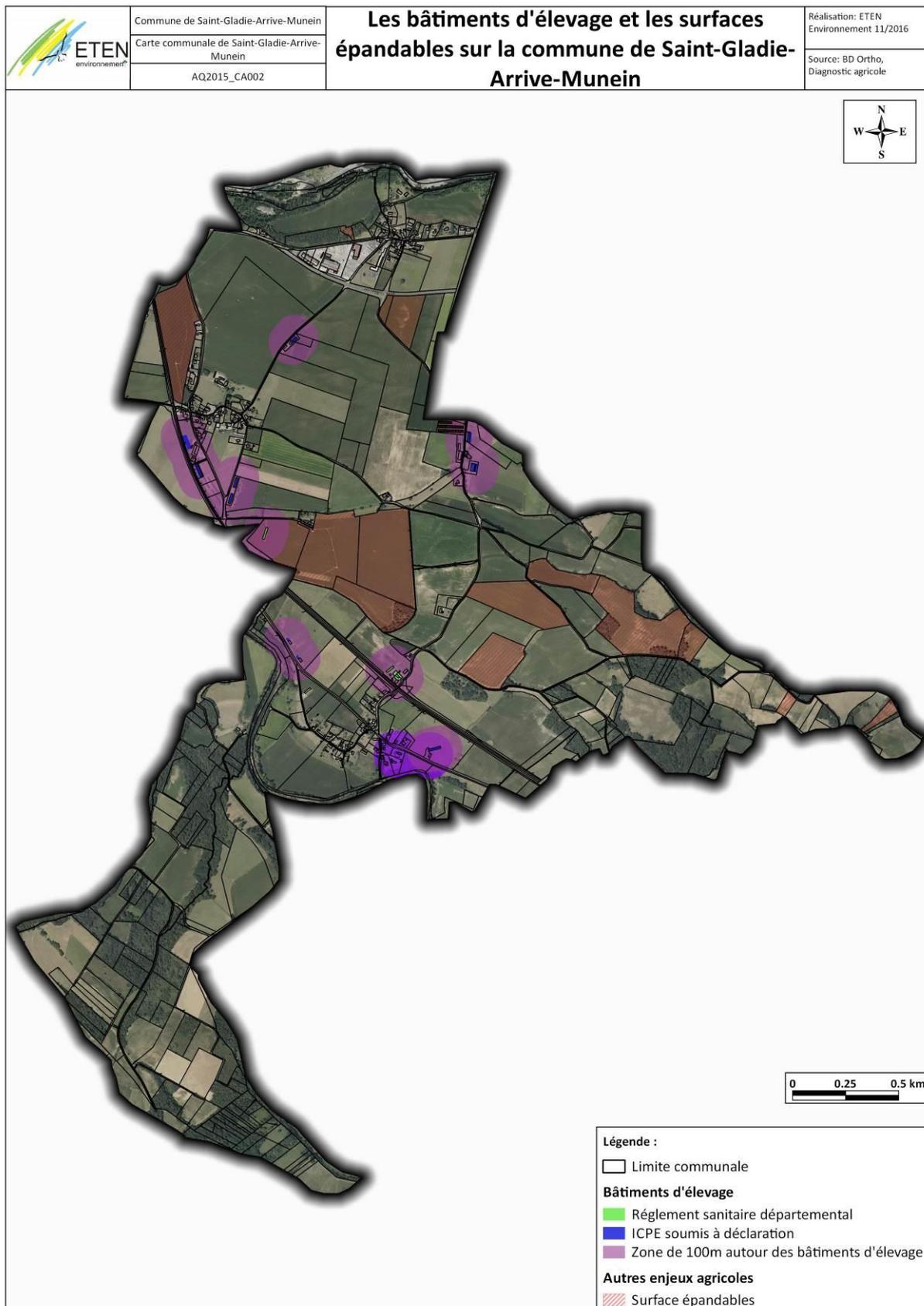
L'élevage, qu'il s'agisse de bovins ou de volailles, occupe une place centrale dans l'économie agricole de la commune. A Saint-Gladie-Arrive-Munein, on produit donc beaucoup de viande bovine et de la volaille (poulets labels). La présence de terrains adaptés, et la possibilité de valoriser les productions en labels ou AOC expliquent la place importante de l'élevage.

Cette présence d'élevages assez diversifiée, et la forte présence des cultures impliquent également un besoin de surfaces dédiées aux épandages. Cette pratique doit cependant respecter plusieurs règles. Les agriculteurs sont tenus de réaliser leurs épandages à distance respectable des habitations et ces parcelles sont donc particulièrement importantes pour les agriculteurs, d'où la nécessité de préserver leur vocation agricole et de ne pas urbaniser à proximité immédiate de ces secteurs. Ces zones d'épandages concernent majoritairement des parcelles de prairies ou de cultures (maïs).

Sur la commune, les zones d'épandage de deux exploitations doivent être prises en compte et représentent 42 hectares au total.

La présence de bâtiments d'élevage induit des périmètres d'isolement par rapport aux habitations des tiers. Le régime sanitaire départemental et le code rural imposent une distance d'inconstructibilité de 50m pour les bâtiments d'exploitations soumis au régime sanitaire départemental, et de 100m pour ceux soumis à la réglementation ICPE (Installations classées pour l'environnement) qu'il s'agisse d'exploitations sous autorisation ou sous déclaration. Cependant, le choix qui a été fait est d'appliquer une distance d'isolement de 100m à tous les bâtiments d'élevage.

ILLUSTRATIONS – DIAGNOSTIC AGRICOLE



Carte 6 : Les bâtiments d'élevage, leurs zones de protection et les zones d'épandage

VI.3.2 - Les exploitants et leur devenir

La grande majorité des exploitants fonctionne en entreprise individuelle et on ne compte que peu de GAEC⁴ (une société constituée entre exploitants majeurs, regroupant jusqu'à 10 associés au maximum). Aujourd'hui, ces installations sont plus grandes que par le passé, et bien structurées. De nombreux bâtiments à vocation agricole ont été construits, en particulier pour l'élevage, et des projets de développement sont toujours en cours.

A l'heure actuelle, la moyenne d'âge des exploitants reste relativement élevée (proche des 50 ans). Cependant, les reprises récentes et futures confirmées par les exploitants laissent présager d'un rajeunissement et donc d'une capacité de développement certaine de l'agriculture à Saint-Gladie-Arrive-Munein.

En effet, il est confirmé que sur 17 exploitations au moins 5 seront reprises dans les prochaines années par des membres de la famille. Au total, ce seront 8 agriculteurs qui dans les années à venir seront exploitants et auront moins de 45 ans.

Ainsi, l'activité agricole sur la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein se maintiendra dans les dix prochaines années, et est susceptible de connaître prochainement un développement. Pour cela, elle doit être préservée.

Ce qu'il faut en retenir :

La commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein est concernée par un taux très important de terres agricoles, environ 75% de sa surface totale, qui explique que la prise en compte de cette activité soit primordiale dans le projet d'aménagement du territoire. Que ce soit sur les terrains plus escarpés du sud de la commune, qui accueillent les prairies, ou les terrains alluvionnaires du bord de Gave au nord ou en bord de Saison qui accueillent les grandes cultures de maïs, la commune dispose d'atouts naturels pour le développement agricole.

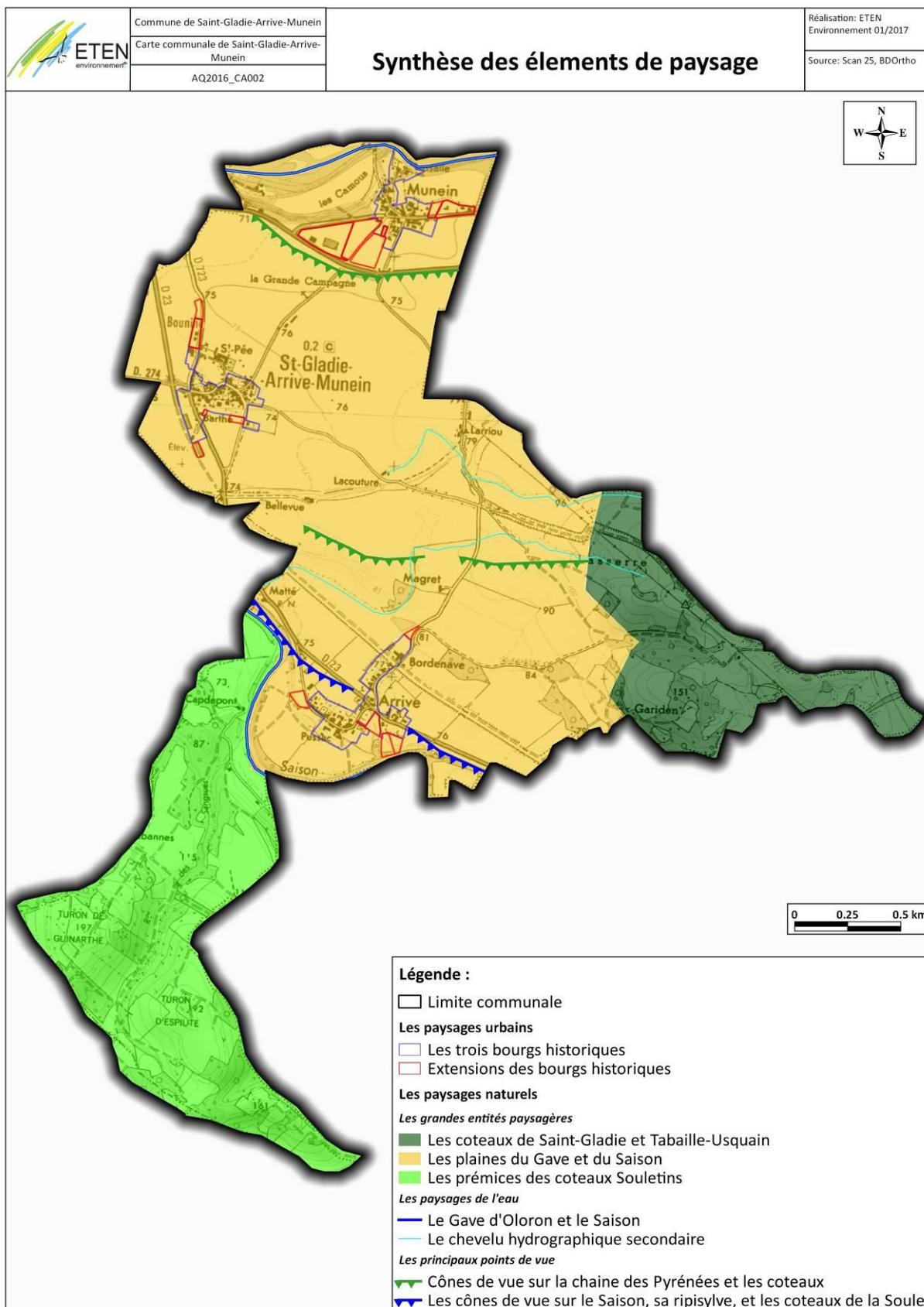
Le nombre d'exploitation a diminué depuis 1988, (passant de 23 à 17 exploitations entre 1988 et 2010). Ces exploitations ont augmenté leurs surfaces, leurs tailles, et leurs cheptels au fil des années. L'élevage (bovin et volaille) et la maïsiculture constituent l'essentiel des activités agricoles sur la commune.

La forte présence de l'élevage induit la présence d'équipements et d'outils nécessaires à la filière. Afin de préserver cette dernière, la carte communale doit permettre d'analyser et de localiser les zones d'élevages et ses possibles modifications (bâtiments, annexes, agrandissements possibles) et les secteurs d'épandages afin d'éviter les conflits entre l'activité agricole et l'habitat.

Les exploitations agricoles sont susceptibles d'être reprises par de jeunes exploitants, au moins 8 le sont ou le seront prochainement. Il est donc indispensable de calibrer la carte communale en prenant en compte les besoins et les nécessités de l'activité agricole pour les dix ans à venir. La carte communale permet de préserver le foncier agricole et le potentiel de production du territoire en établissant des zones constructibles qui épargnent au mieux les outils et les parcelles agricoles.

⁴ Groupement d'exploitation agricole en commun

ILLUSTRATIONS – UNE ENTITE PAYSAGERE A CONSERVER



Carte 7 : Synthèse des éléments paysagers

ILLUSTRATIONS – UNE ENTITE PAYSAGERE A CONSERVER



Figure 2 : L'ensemble du Béarn des Gaves (source : atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques)

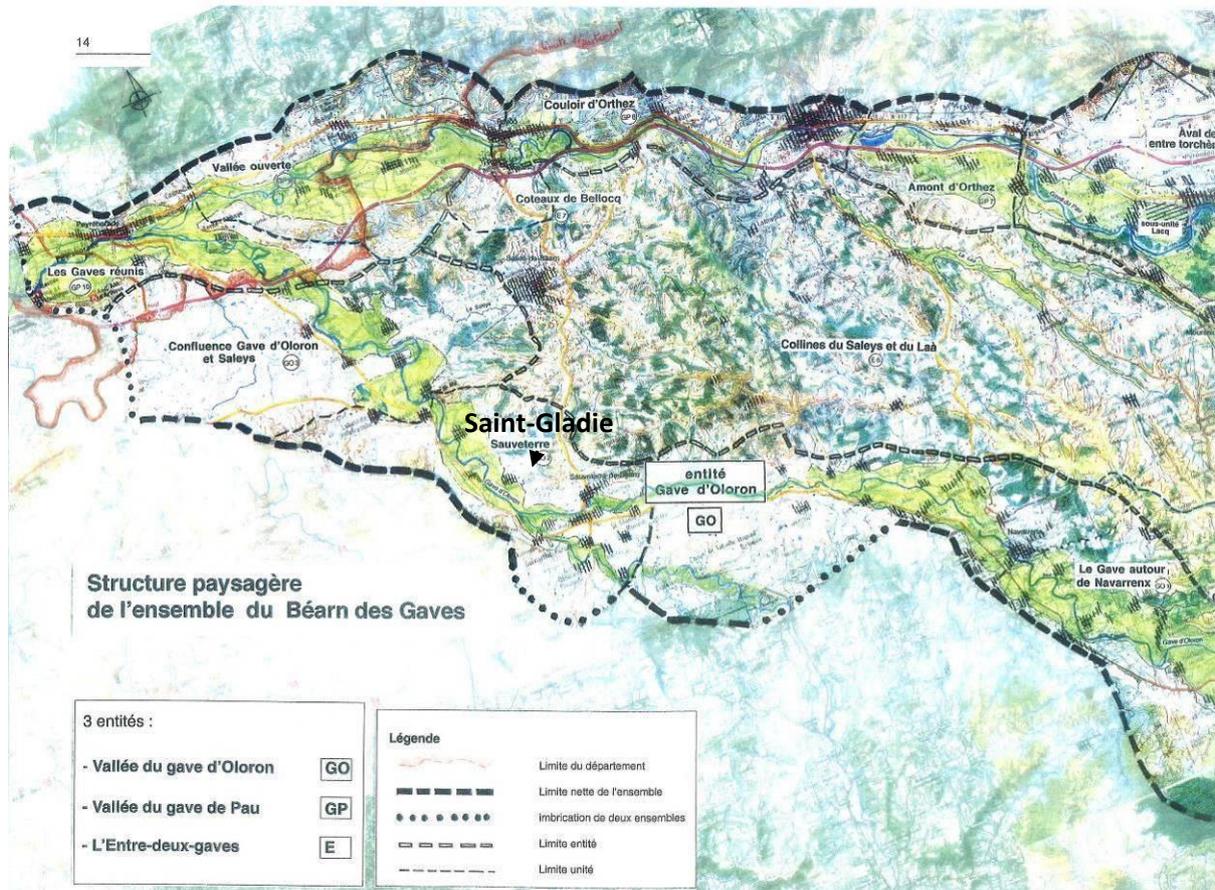


Figure 3 : Saint-Gladie-Arrive-Munein au sein de l'entité de Sauveterre (source : atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques)

VII – L'Analyse paysagère

VII.1 – Des paysages naturels identitaires

VII.1.1 - Les paysages de Gaves et de Coteaux, un atout à préserver

D'un point de vue paysager, la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein fait partie, en totalité, de l'ensemble du Béarn des Gaves. Ce territoire se situe sur la pointe avancée du Béarn, un triangle bordé au Nord par la Chalosse, à l'Ouest par la Basse-Navarre, dont les cours convergents des Gaves fixeraient l'ossature. Cet ensemble accueille une morphologie facile à appréhender : les vallées des gaves, dont la vallée du gave d'Oloron dont fait partie Saint-Gladie-Arrive-Munein, ont un fond large et plat, couvert uniformément de maïs, les rebords sont toujours visibles et boisés : c'est un relief très simple accentué par le contraste de la couverture végétale entre vallée et coteaux.

Le grand ensemble du Béarn des Gaves englobe 3 entités paysagères : la vallée du gave d'Oloron, la vallée du gave de Pau et l'entre-deux-gaves.

Bordé par le gave d'Oloron, Saint-Gladie-Arrive-Munein fait plus particulièrement partie de l'entité paysagère de « **la vallée du gave d'Oloron** » elle-même divisée en plusieurs unités. Le territoire de Saint-Gladie-Arrive-Munein est compris au sein de l'unité « **Sauveterre de Béarn** », caractérisé par un paysage relativement plat du fait de la présence dominante du maïs en fond de vallée. Le paysage est également marqué par la présence de prairies sur les rives humides et sur les versants ; en mélange avec les boisements dans les talwegs et les pentes fortes des versants. Le Gave, lui, est plus confidentiel. On ne peut que rarement voir le cours d'eau et ses fluctuations. En revanche, on aperçoit facilement l'encaissement de sa vallée alluviale et la linéarité de sa ripisylve. Ce paysage de cours d'eau discret vient s'adosser à des espaces de coteaux qui renforcent sa présence. Cet ensemble paysager fait partie du patrimoine et de l'identité du Béarn des Gaves, auquel appartient Saint-Gladie-Arrive-Munein.

VII.1.2 - Saint-Gladie-Arrive-Munein et sa diversité paysagère

Malgré sa faible superficie, et sa situation géographique et topographique, Saint-Gladie-Arrive-Munein présente des paysages plutôt hétérogènes, marqueurs d'une identité territoriale assez forte. Deux grandes unités morphologiques sont présentes au sein du territoire communal :

La vallée alluviale du Gave d'Oloron et sa plaine, occupant environ la moitié du territoire et marquée par la présence de grandes surfaces cultivées où subsistent des haies arbustives, dans lesquelles passe le Gave, de manière très discrète. En effet, on aperçoit seulement la ripisylve et l'encaissement de ce dernier, en arrière des plaines.

Les coteaux et vallées, à la limite nord du territoire communal, sont dominés par la présence de boisements et de prairies vallonnées. Cette partie du territoire communal plus escarpée n'est traversée que par des chemins agricoles. Elle culmine à plus de 200 mètres par endroit, et une mosaïque de prairies et d'espaces forestiers s'y développe, donnant un caractère plus sauvage et naturel au paysage.

Ce qu'il faut en retenir :

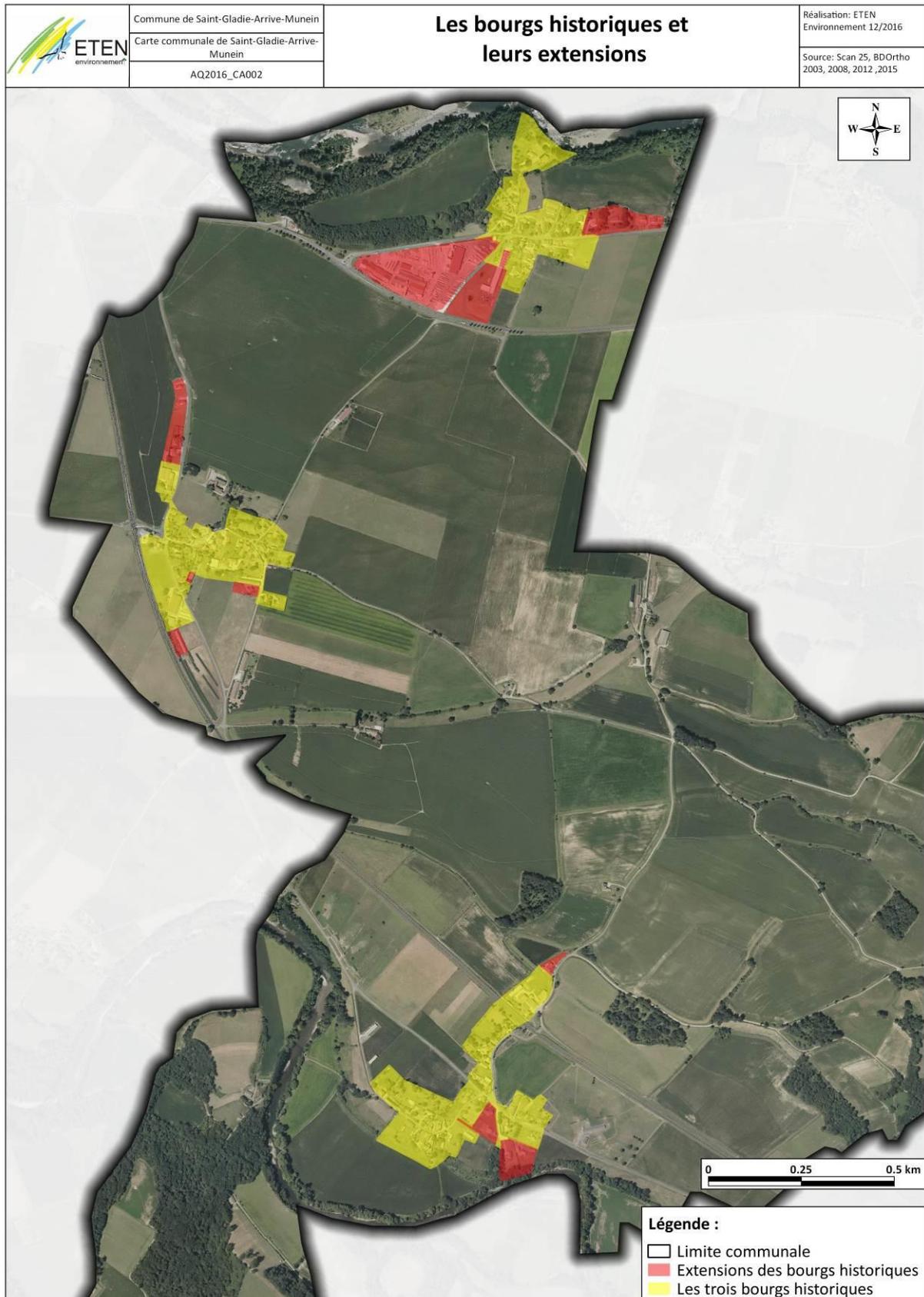
La dualité de la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein se découvre par deux axes principaux, la D936 et la D23. Depuis ces routes, se dégagent au sud les grands espaces de coteaux et les Pyrénées et au nord, la plaine du Gave d'Oloron. La chaîne, avec ses repères facilement identifiables apparaît, omniprésente et grandiose dès que l'on se trouve en vue large et embrassante (depuis la D23 à Arrive principalement).

Eviter l'étalement ou le mitage urbain en favorisant la densification des espaces bâtis historiques permet de conserver cette identité rurale, qui fait l'attractivité et le charme de Saint-Gladie-Arrive-Munein.



Carte 8 : La carte de Cassini de Saint-Gladie-Arrive-Munein : au XVIII^e siècle, une organisation autour des trois bourgs

ILLUSTRATIONS – MORPHOLOGIE URBAINE



Carte 9 : La localisation des bourgs historiques et leurs extensions récentes

VII.2 – Une morphologie urbaine historique à respecter

VII.2.1 - La morphologie urbaine : trois enveloppes urbaines historiques

L'analyse de l'organisation urbaine d'une commune permet de déterminer les différentes phases chronologiques de son développement. Cette recherche permet de préciser quel type d'habitat existe sur la commune, comment il a évolué et vers quoi compte tendre la carte communale. Bien que la commune ait connu un développement tout à fait mesuré, on distingue une hétérogénéité importante dans les différents cadres bâti et leur organisation. Si le bourg de Saint-Gladie apparaît préservé et doté d'une architecture patrimoniale, les extensions récentes du bourg d'Arrive, par exemple, revêtent un caractère plus contemporain et tranchent avec le bâti originel.

VII.2.2 - Les bourgs : une organisation historiquement dense et un bâti traditionnel

La qualité première des bourgs provient de leur homogénéité tant sur le plan architectural que sur l'organisation urbaine.

Au niveau de l'organisation urbaine, le bourg de Saint-Gladie est dense, et se regroupe en arrière de la D723, sans adopter un développement linéaire fortement marqué. En revanche, à Arrive, le bâti va traditionnellement se développer de manière linéaire, le long de la route parallèle au Saison, en arrière de la D723 jusqu'à la D23. De la même manière à Munein, le bâti suit un développement linéaire, parallèle au Gave d'Oloron, derrière la D936.

VII.2.3 – Des extensions linéaires récentes

Pour des raisons essentiellement pratiques, le bâti contemporain se développe le long des principaux axes routiers, qui permettent de rejoindre les pôles de services plus rapidement, de bénéficier d'un accès facilité, et de disposer parfois de larges parcelles en bord de route. Bien que le développement de la commune soit resté très limité, ce constat se confirme dans les bourgs de Saint-Gladie et de Munein.

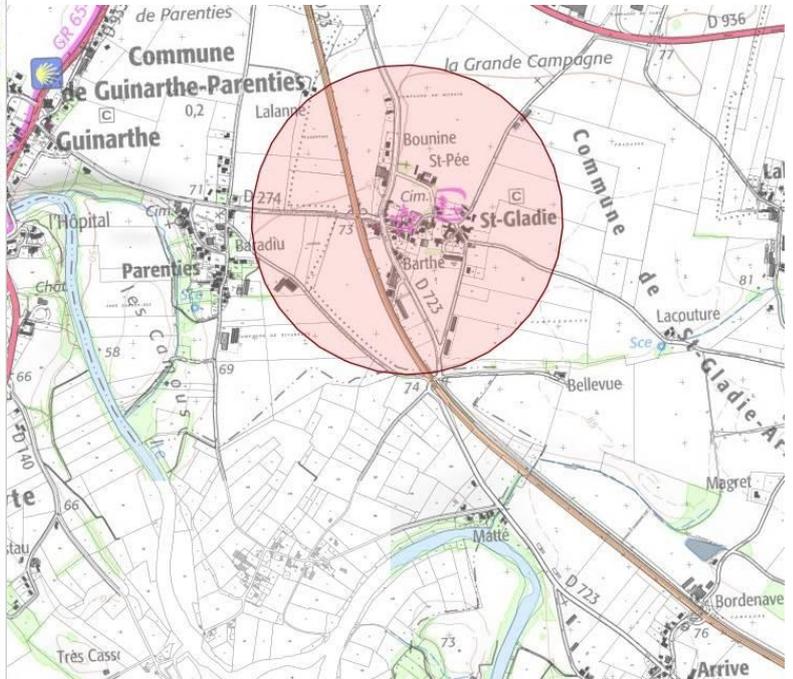
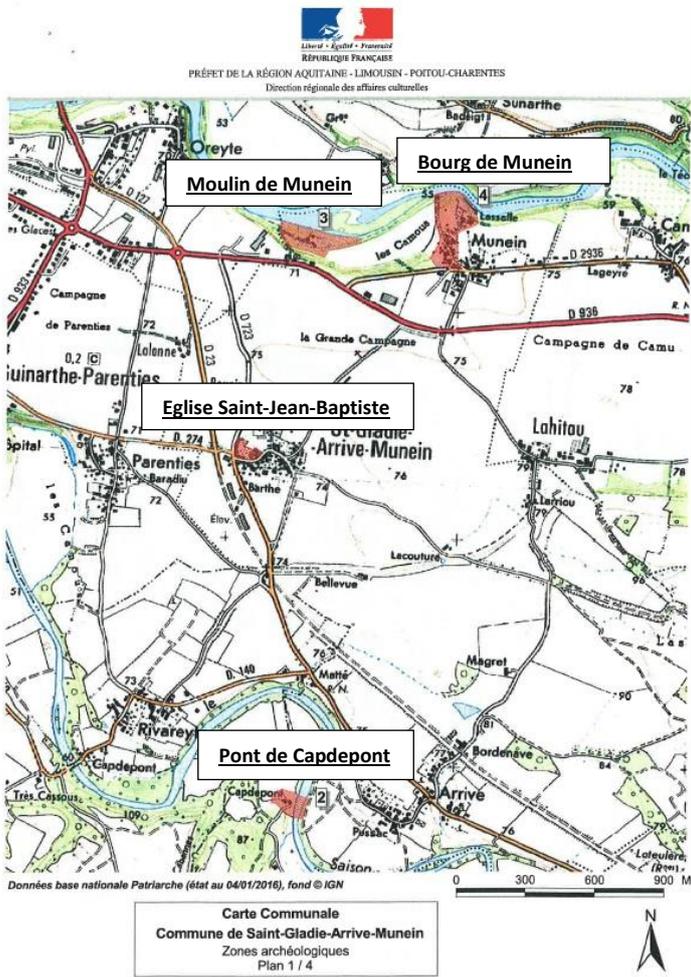
En effet, à Munein, le bâti récent s'agglomère le long du bourg historique, mais de façon linéaire, parallèle à la D2936, une route secondaire qui permet de reprendre la D936 et sa desserte vers les pôles urbains proches. A Saint-Gladie, c'est le long de la D723 et au nord du bourg que s'est développé le bâti récent, là encore pour se rapprocher de la départementale 936 et sa desserte large. A Arrive en revanche, le développement récent s'est fait en arrière de la D723, entre le Saison et la route, dans une organisation dense. Cela s'explique par la particularité des lots disponibles : ces derniers proviennent de la vente d'un terrain agricole privé situé en arrière de la route.

VII.2.4 - Un habitat diffus marginal

On retrouve enfin sur la commune de l'habitat diffus au-delà de ces trois pôles d'urbanisation historiques. Excepté pour quelques maisons isolées, il résulte principalement de l'activité agricole sur la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein, qui entraîne l'apparition d'habitation et de bâtiment d'élevage près des parcelles historiquement exploitées et pâturées, en dehors des bourgs.

Cependant, ce mitage par l'habitat agricole reste très faible sur la commune, de même que celui de l'habitat contemporain, probablement freiné par les territoires boisés et vallonnés des coteaux. Historiquement, le bâti à Saint-Gladie-Arrive-Munein se développe sur les plaines du Gave, au nord et au centre de la commune. De plus, la règle de constructibilité limitée, appliquée généralement aux territoires ruraux français a permis d'éviter un développement du mitage et de l'habitat diffus dans des secteurs situés loin des bourgs historiques et des parties actuellement urbanisées (P.A.U).

ILLUSTRATIONS – PATRIMOINE URBAIN ET ARCHITECTURE



Carte 10 : Les zones sensibles liées à la présence de zones archéologiques et le périmètre de protection de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste



Figure 4 : Eglise Saint-Jean-Baptiste

Figure 5 : Maison béarnaise à Saint-Gladie

VII.3 – Un patrimoine urbain et une architecture locale à prendre en compte

L'architecture traditionnelle

On retrouve dans les trois bourgs un bâti traditionnel Béarnais fortement marqué.

La majorité de ce bâti est ancien et typique de la région : ce sont des fermes béarnaises avec des murs en pierre ou en galets du gave et des arches en pierre. Ce bâti découle directement de l'activité agricole, centrale dans le territoire. Comme toutes les architectures régionales, l'architecture des maisons rurales béarnaises prend racines dans l'habitat paysan traditionnel. La caractéristique commune à toutes les constructions anciennes de Saint-Gladie-Arrive-Munein reste une architecture rurale solide et typée.

Le centre de l'exploitation rurale était la ferme à cour fermée. Celle-ci comprend une maison d'habitation, aux murs de moellons ou de galets, édifiée sur un plan rectangulaire et sur un ou deux niveaux. Sa façade est disposée en gouttereau sous un toit pentu à deux versants et à deux croupes (pente : 55°). Cette façade, qui regarde au sud, au sud-est ou à l'est selon le cas, est disposée perpendiculairement à la rue et donne sur une cour fermée. Sur les 2e et 3e côtés de cette dernière, s'ordonnent les bâtiments d'exploitation (grange, étable, cellier, poulailler, porcherie), tandis que le 4e côté est formé par un mur percé d'un portail monumental, les galets sont souvent mis en place de façon artistique en réseau dit de feuilles de fougères, quand ils ne sont pas posés en forme dite croisée. Ils peuvent aussi être séparés d'une façon régulière par des bandeaux de briques. Cette disposition, contrairement à ce que l'on peut penser, n'a pas qu'un but esthétique. Elle permettait surtout de mieux fixer le mortier de chaux vive qui, généralement couvrait les façades. Seuls les murs des communs n'étaient pas enduits.

Une seconde architecture, plus récente et globalement « atlantique » se développe aussi sur la commune. Elle est composée de bâtisses aux toits de tuiles creuses et façades en pignon.

Les constructions contemporaines

Les constructions contemporaines tranchent avec l'habitat historique des cœurs de bourgs. Généralement, les maisons neuves sont construites de plein pied, au centre de la parcelle, et avec des matériaux plus modernes : les murs sont généralement blancs, beiges ou jaunes. Les toits diffèrent tant en termes de couleurs qu'en termes de forme : alors que la maison traditionnelle béarnaise est ordonnée sur des toits à quatre pentes, les constructions contemporaines sont organisées avec des pentes plus complexes.

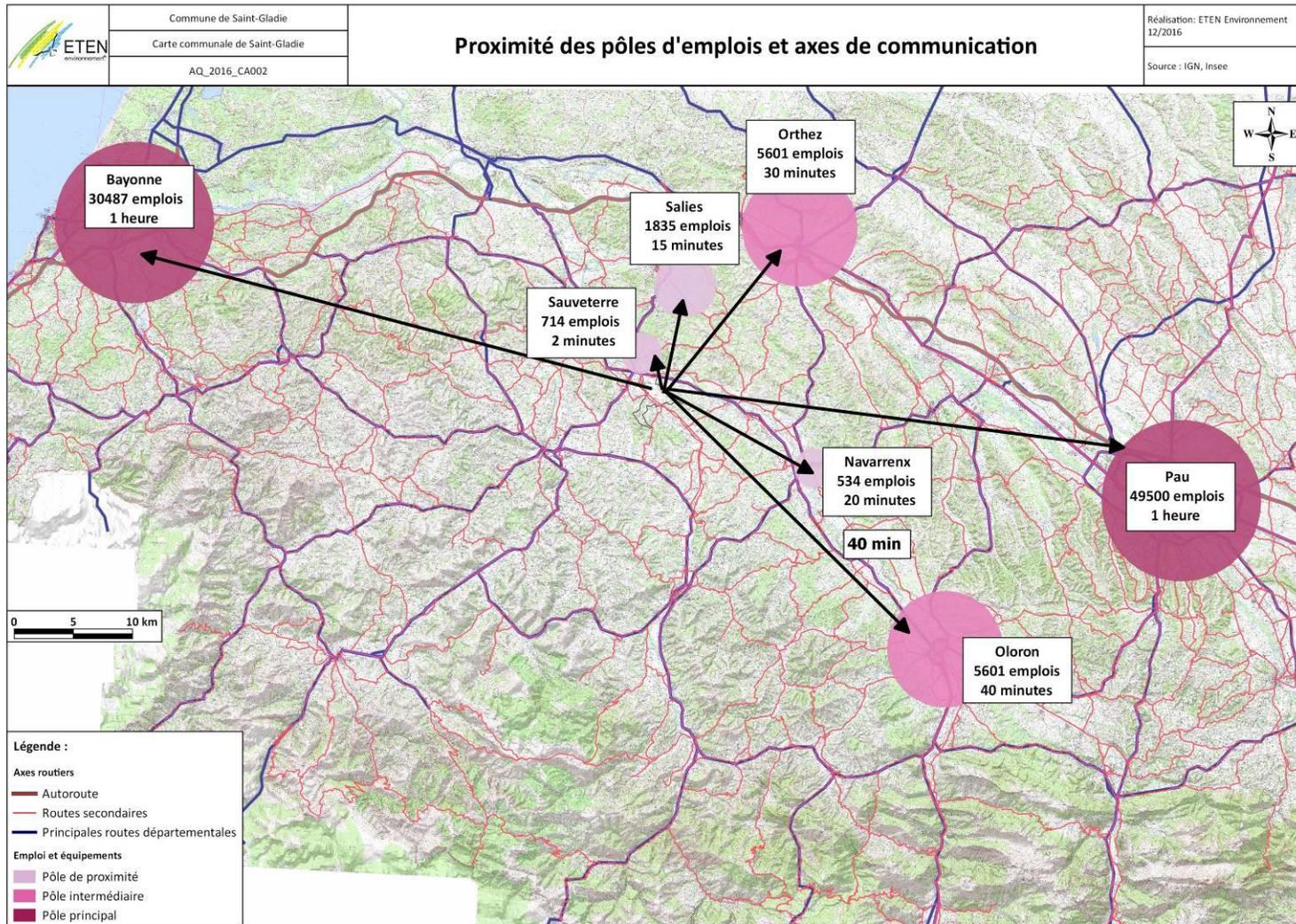
Ces constructions généralement en extension des bourgs déjà existants créent une rupture dans l'harmonie architecturale de ces ensembles urbains.

Les monuments historiques, le patrimoine culturel et les périmètres de protection

Dans le cadre de la carte communale, il convient de prendre en compte l'existence de monuments historiques et de périmètres qui leur sont liés à Saint-Gladie-Arrive-Munein, en favorisant l'utilisation de matériaux traditionnels. En effet, l'Eglise Saint-Jean-Baptiste (XIIè-XIVè siècle) est classée monument historique depuis le 22 Juillet 1913. Son périmètre de protection (500m) s'étend sur tout le bourg originel de Saint-Gladie. A l'intérieur de ce périmètre, l'Architecte des Bâtiments de France émet un avis pour toute nouvelle demande de construction.

Enfin, au niveau de la protection du patrimoine archéologique, quatre sites sont recensés sur la commune (voir carte 12). Sur ces sites, les projets d'aménagement affectant le sous-sol de ces terrains doivent faire l'objet de prescriptions archéologiques avant leur réalisation.

ILLUSTRATIONS – MOBILITES



Carte 11 : Les mobilités vers les différents pôles de proximité

VIII – Analyse des mobilités intra et extra-communale

La loi ALUR de 2014, note que la carte communale doit déterminer des conditions permettant de diminuer les obligations de déplacements motorisés et de développer des transports alternatifs à l'usage de la voiture.

Cette philosophie est issue des idées introduites par la loi SRU⁵, qui met le développement durable au cœur de la rédaction d'un document d'urbanisme.

Cette prise en compte passe principalement par la réduction de linéarité du bâti, par l'accentuation de la proximité bâti-service, et par la réduction du mitage, qui induit une nécessité d'utilisation de la voiture. Ce rapprochement permet de réduire le besoin de mobilité. Cependant, dans les communes rurales comme celle de Saint-Gladie-Arrive-Munein, c'est l'éloignement des services qui oblige les administrés à se déplacer en voiture.

VIII.1 - L'emploi et les accès au service comme principaux moteurs des mobilités

Les migrations vers l'extérieur d'une commune rurale sont dictées par des facteurs souvent identiques : le besoin d'accéder aux services, la route à parcourir pour aller sur son lieu de travail, sur le lieu de scolarisation ou de loisir des enfants. La localisation des équipements liés à ces activités façonne la toile des mobilités d'une commune.

VIII.2 - Une implantation à la fois centrale et éloignée des pôles économiques supérieurs.

La commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein est implantée non loin de trois pôles de proximité permettant une desserte en service, et, plus minoritairement, en emplois. Sauveterre de Béarn, Navarrenx et Salies-de-Béarn sont trois pôles situés à moins de 20 minutes de routes depuis les bourgs de Saint-Gladie-Arrive-Munein. Sauveterre est aux portes de la commune et c'est bien vers ce village que l'essentiel des déplacements pour l'accès aux services et aux écoles se fait. Les trois pôles de proximité proposent cependant un nombre inférieur de 2000 emplois chacun.

Pour l'emploi, c'est surtout Orthez, situés à moins de 30 minutes de routes, qui accapare les actifs de la commune (plus de 5000 emplois sur la commune). Enfin, on retrouve à une heure de routes les deux pôles majeurs d'emplois du département, Pau et Bayonne.

Ainsi, que ce soit pour atteindre le lieu de travail ou les services, malgré la proximité de pôle mineurs, la population est obligée d'utiliser l'automobile. Seule une desserte facilitée par des transports en communs jusqu'à Sauveterre permettrait un recul de l'utilisation de la voiture pour l'accès aux services de bases.

VIII.3 - La D936, comme axe structurant pour les pôles de proximité, la D30, pour Orthez et Salies.

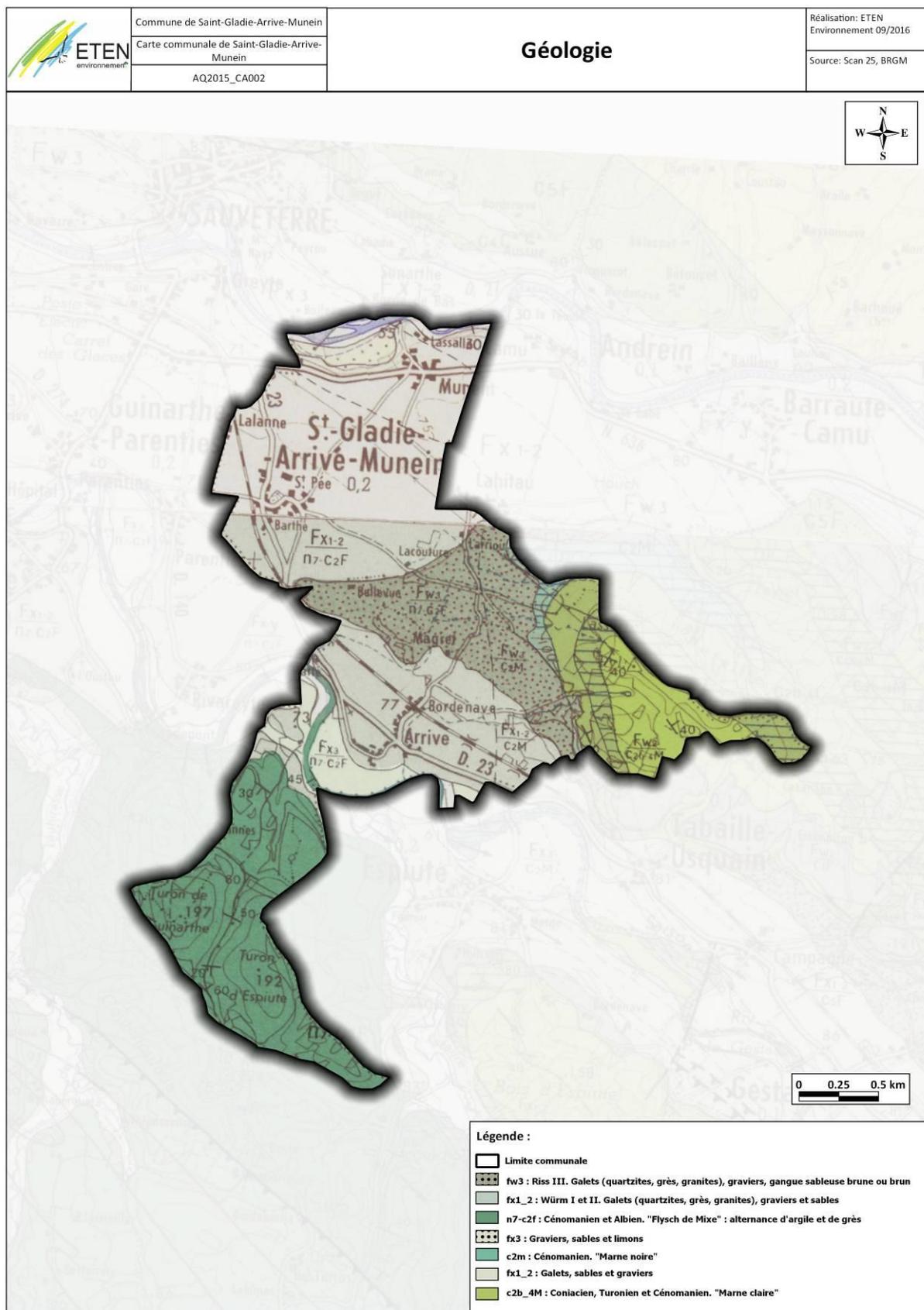
La D936, large départementale qui passe au nord de Saint-Gladie et au Sud de Munein permet d'accéder rapidement à Navarrenx, et dans un second temps Oloron, voir à se rapprocher de Pau. La D23, qui part vers le Nord, permet de rejoindre Sauveterre dans un premier temps, elle constitue donc l'axe de déplacement favorisé pour les habitants. Elle permet en plus de rejoindre Salies et Orthez.

VIII.4 - Une distribution du bâti intra communale qui n'oblige pas à l'utilisation de la voiture

Le bâti est développé autour de trois enveloppes urbaines situées à 20 à 25 minutes à pied les unes des autres ; l'accès aux équipements de la commune (mairie, salle communale, professions libérales ou zone artisanale) peut se faire à vélo ou à pied, pour peu que les accès soient sécurisés. Ce constat ne permet cependant pas de tirer des conclusions intra-communale : le peu de services sur la commune oblige à prendre la voiture pour les besoins primaires. Une liaison directe et fréquente avec Sauveterre, dans le cadre de l'intercommunalité, permettrait une amélioration nette de cet aspect.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ILLUSTRATIONS – CONTEXTE GEOLOGIQUE



Carte 12 : Carte géologique de la commune de Saint-Gladie

I - Les ensembles géologiques et morpho-pédologiques

Situé dans le Béarn des Gaves, le village de Saint-Gladie-Arrive-Munein appartient à l'entité du Gave d'Oloron. Le long du Gave d'Oloron, se détache le paysage de Sauveterre et ses alentours :

- On retrouve au Nord les coteaux boisés du Gave d'Oloron, qui constitue les principales crêtes de cet ensemble.
- Au Sud, on retrouve les espaces vallonnées, les prairies et les collines boisées de la Soule qui commencent vers Etcharry.
- Le long du Gave, de Saint-Gladie-Arrive-Munein à Escos, on retrouve ces grandes plaines alluviales du Gave, formant un relief plat et régulier.

La commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein est donc majoritairement située sur cette plaine alluviale du Gave d'Oloron, où les altitudes oscillent tout de même entre 50 et 90 m. En revanche, au sud-ouest de la commune, à la limite avec Etcharry, les reliefs souletins commencent à apparaître et on retrouve ici des coteaux qui culminent à 201m (point le plus haut de la commune). On retrouve cette topographie plus vallonnée mais moins marquée à la limite sud-est de la commune, sur les côtes aux portes de Tabaille-Usquain.

La géologie est une caractéristique importante à connaître car elle conditionne notamment, pour partie, l'apparition de nombreux phénomènes naturels (glissements de terrain, chutes de blocs, éboulements,...), mais aussi le potentiel agronomique d'un territoire.

La commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein appartient à la feuille de Mauléon et son histoire géologique est donc liée au bassin Aquitain de manière générale et à la présence du Gave de manière plus locale. Avec environ 66 000 kilomètres carrés le Bassin aquitain, ou Bassin d'Aquitaine, est après le Bassin parisien le deuxième plus grand bassin sédimentaire de la France dont il occupe une grande part du sud-ouest. Il est de forme triangulaire, est ouvert à l'ouest sur l'océan Atlantique, délimité au Sud par les Pyrénées, au nord par les massifs armoricains et vendéens et à l'Est par le Massif central et la Montagne noire.

Le bassin aquitain est un bassin sédimentaire, c'est-à-dire qu'il est un espace réceptacle où ont lieu différents dépôts de sédiments et formations de sédiments. Dans le sud de l'Aquitaine, ces dépôts viennent donc de l'érosion des Pyrénées, mais aussi d'une sédimentation marine liée à la présence de la mer pendant des millions d'années.

La commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein ne déroge donc pas à la règle et a reçu les dépôts sédimentaires venus des Pyrénées ou du retrait de l'océan Atlantique. La présence du Gave d'Oloron non loin entraîne la présence de sols sableux ou de limon.

La structure géologique de Saint-Gladie-Arrive-Munein se base sur **7 formations** :

Würm I et II. C'est une formation alluviale, qu'on retrouve au centre de la commune. Les deux premières terrasses alluviales du Würm ont été le plus souvent réunies sous la notation Fxi-2. Il est rare de pouvoir distinguer ces deux niveaux sur le terrain, qui ne sont jamais séparés par un talus net. Elles sont constituées de quartzites, schistes et granités très résistants inclus dans une gangue sableuse.

Riss III. De Magret à Bellevue, cette formation alluviale recouvre une bonne partie du territoire communal. Les terrasses attribuées au Riss III ont été reconnues sur la rive droite du Gave de Pau. Dans la vallée du Gave d'Oloron elles sont présentes sur les deux versants. On y rencontre des galets d'ophite, des quartzites et des grès non altérés, des granités cohérents en apparence mais facilement brisables. La gangue est généralement sableuse de couleur brun à brunrouge.

Galets, sables et graviers. Extension des sols de Würm I et II, on y retrouve la même composition que sur ces derniers.

Cénomanyen et albien, « Flysch de Mixe » alternance d'argile et de grès. Le flysch de Mixe affleure sur les flancs de l'anticlinal de Saint-Palais. Dans la région d'Espuète, au sommet du flysch de Mixe, les niveaux gréseux se raréfient dans la masse marneuse, remplacés par des bancs de silts à patine brune, puis ces bancs disparaissent en même temps que la stratification ; on ne trouve plus alors que des marnes noires indurées (C2M).

Cénomaniens, « Marne noire ». Au Nord de l'anticlinal de Saint-Palais, dans les synclinaux d'Espuète et de Tabaille où le flysch à silex n'est pas représenté, le flysch de Mixe est surmonté de marnes noires. Cette formation apparaît, en particulier au pont d'Espuète, très tectonisée et très diaclasée, montrant quelques chapelets de galettes brunes.

Graviers, sables et limon. Les alluvions qui sont rapportées exclusivement au Würm III occupent les basses vallées des gaves d'Oloron et de Mauléon. On doit signaler qu'il ya fréquemment entre FX2 (Würm II) et FX3 (Würm III) un talus bien marqué qui témoignerait d'une phase de creusement particulièrement active au cours de l'interstade Würm II -Würm III.

Coniacien, Turonien, et Cénomaniens, « Marne claire ». Dans le synclinal d'Espuète et plus à l'Est où la formation de Bidache n'est pas représentée, au-dessus des marnes noires, vient une série compréhensive du point de vue de la cartographie couvrant l'intervalle Cénomaniens terminal à Coniacien. La base correspond à des marno-calcaires gris-beige et des marnes grises, le sommet à des marnes et des calcaires marneux beiges irrégulièrement lités.

Ce qu'il faut en retenir :

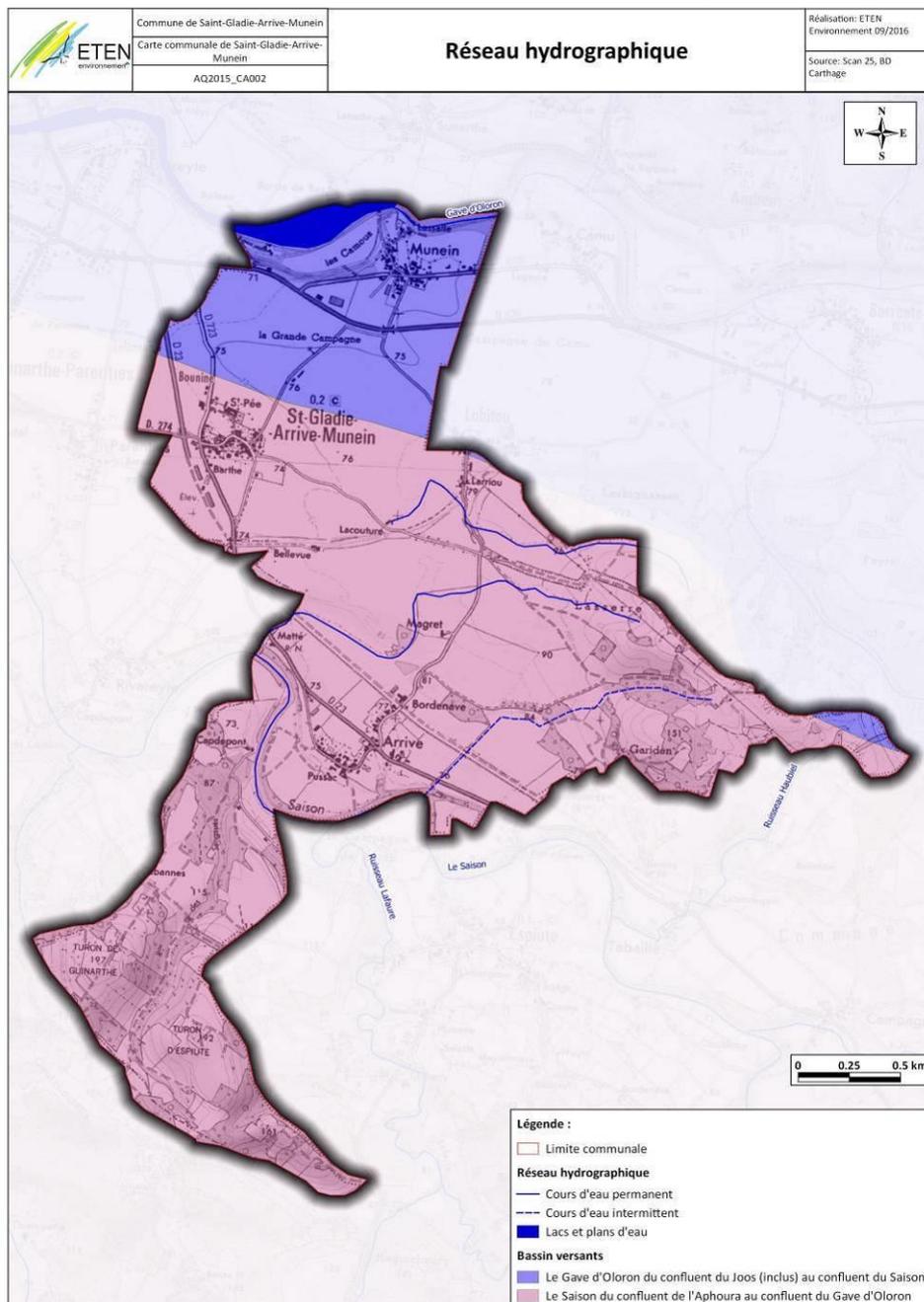
La commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein est concernée par trois grands ensembles géologiques : des terres alluvionnaires et faites de galets au nord et au centre de la commune, des terres marneuses sur les coteaux de l'est, et des terres plus argileuses sur les prémices des coteaux souletins, au sud.

Dans le cadre de la carte communale, ces formations géologiques entraînent des capacités d'infiltrations plus ou moins importantes, qui guideront la localisation des futures zones constructibles. En effet, il convient de centrer les espaces ouverts à l'urbanisation sur les sols les plus aptes à l'assainissement autonome. En étant majoritairement fait de galets et d'alluvions, les sols des bords de Saint-Gladie-Arrive-Munein sont propices à l'infiltration des eaux usées.

ILLUSTRATIONS – CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Masses d'eau souterraine		Objectif de l'état quantitatif	Objectif de l'état chimique	Etat quantitatif	Etat chimique	Pression diffuse	Pressions Prélèvements d'eau
FRFG03 1	Alluvions du Gave d'Oloron et du Saison	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon	Significative	Non significative
FRFG05 1	Terrains plissés du BV des gaves secteurs hydro q4, q5, q6, q7	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon	Non significative	Pas de pression

Tableau 5 : Données DCE sur les masses d'eau souterraines (source : SIEAG)



Carte 13 : Réseau hydrographique (source : SIEAG)

II - Contexte hydrographique

La notion de « masse d'eau » a été introduite en Europe dans le droit de l'environnement par la **Directive Cadre de l'Eau du 23 octobre 2000**, qui établit un cadre pour une politique globale communautaire dans le domaine de l'eau.

Un état des lieux de la masse d'eau de chaque Etat membre de l'Union Européenne doit être dressé. Cette obligation s'est traduite en particulier en France via **l'article R. 212-3 du Code de l'environnement** qui impose aussi que les données mobilisées pour cet état des lieux soient recueillies, conservées et diffusées conformément aux dispositions d'un référentiel technique.

Une masse d'eau peut être « administrativement » décomposée en différents sous-ensembles, tels que : réservoirs, bassins, groupement de bassins, eaux de surface, cours d'eau, eaux souterraines, aquifères, eaux intérieures, eaux côtières ou de transition, eaux douces, salées, saumâtres.

Par ailleurs, **la Directive cadre sur l'eau a fixé les objectifs généraux d'atteinte du bon état des masses d'eau**, des dérogations à cette échéance ou à cet objectif pouvant toutefois être demandées sur la base de justifications techniques ou économiques ; la non-dégradation de l'état des masses d'eau est par contre incontournable. Le bon état des masses d'eau de surface est la combinaison du bon état chimique et du bon état écologique tandis que le bon état des masses d'eau souterraines combine le bon état chimique et le bon état quantitatif.

Masses d'eau souterraines, une ressource indispensable

Les masses d'eau souterraine représentent en général une ressource en eau de grande quantité et de bonne qualité, et ce d'autant plus si elles sont profondes dans les couches du sol. Leur utilisation première consiste en l'alimentation en eau potable des populations et l'irrigation. Dans le sous-sol de la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein, **2 masses d'eau souterraine sont recensées**. On distingue, les masses d'eau profondes⁶ et les masses d'eau superficielles de niveau 1⁷.

Celle de niveau 1 : « Alluvions du Gave d'Oloron et du Saison » (FRFG031) est utilisée pour l'alimentation en eau potable de la région de Sauveterre. Dans le cadre de la Carte communale, l'impact sur ces masses d'eau souterraine est à mettre en relation avec la gestion des eaux usées et pluviales ainsi que l'imperméabilisation des sols.

Une autre masse d'eau de niveau 1 : « Terrains plissés du BV des gaves secteurs hydro q4, q5, q6, q7 » (FRFG051), est classée en bon état chimique.

II.1 - Un réseau hydrographique superficiel à protéger

Le territoire communal est traversé à l'extrême nord par le Gave d'Oloron, cours d'eau principal de la commune, et par le Saison, au centre.

Selon le SDAGE 2016-2021, la masse d'eau superficielle « **Le Saison du confluent de l'Arangorena au confluent du Gave d'Oloron (FRFR263)** » présente des états écologiques et chimiques bons. Cependant, selon l'état des lieux 2013, la masse d'eau subit toujours des pressions liées aux prélèvements agricole et sa continuité (écoulement) est hautement altérée. La seconde masse d'eau superficielle « **Le Gave d'Oloron du confluent du Gave d'Aspe au confluent du Saison (FRFR264)** » est elle aussi en bon état chimique et écologique, mais subit des pressions liées aux rejets industriels et aux pesticides.

La carte communale doit donc permettre l'amélioration de l'état général des masses d'eau superficielles en préservant les cours d'eau. La prévention des pollutions peut se faire essentiellement au niveau domestique (gestion des rejets d'assainissements autonomes, gestion à la parcelle des eaux pluviales par stockage ou infiltration) et sur les dégradations physiques (maintien des ripisylves et des continuités).

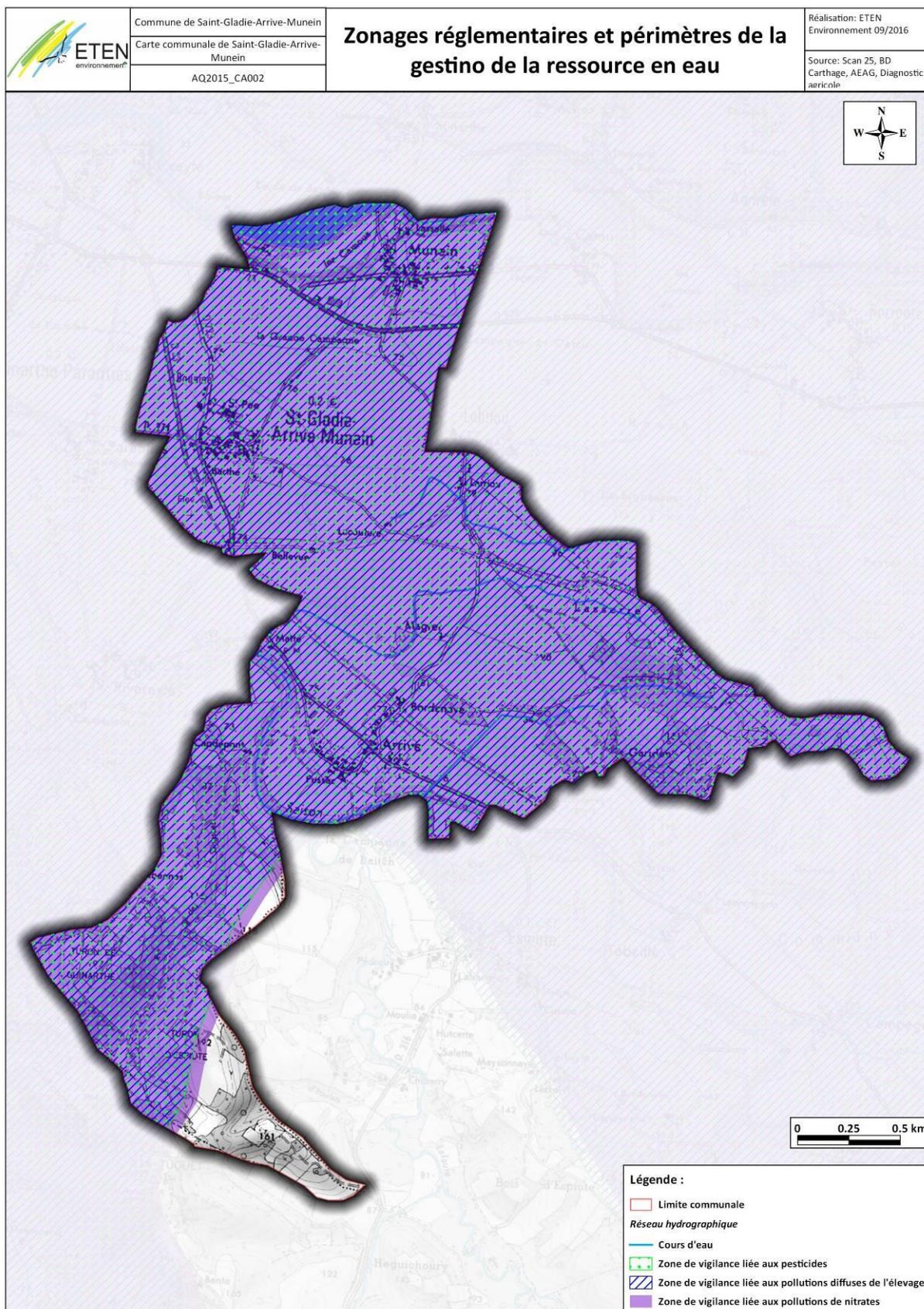
6

De niveau 2 à 10

7

La plus proche de la surface

ILLUSTRATIONS – DIAGNOSTIC AGRICOLE



Carte 14 : Zonages réglementaires liés au SDAGE

II.2 - Un territoire à enjeux multiples

La commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein n'appartient qu'à un seul périmètre de gestion intégrée, celui du SDAGE Adour Garonne. Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 a été adopté le 1^{er} décembre 2015. La carte communale se doit d'être compatible (pas de contradictions majeures) avec le document de planification de l'eau à l'échelle du grand bassin hydrographique Adour Garonne.

Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne.

Il traite à cette échelle :

- les **règles de cohérence, continuité, solidarité** entre l'amont et l'aval, à respecter par les différents SAGE : par exemple les questions de débits, de qualité, de crues et de poissons migrateurs,
- les **enjeux significatifs** à l'échelle du bassin, par exemple certains milieux aquatiques exceptionnels, les points noirs toujours dénoncés de la politique de l'eau,
- les **orientations** relevant de la responsabilité ou de l'arbitrage des organismes de bassin : priorités de financement, banques de données sur l'eau, organisation institutionnelle de la gestion...

Le socle du SDAGE 2016-2021 est constitué de **4 orientations fondamentales**. Ces nouvelles priorités tiennent compte des dispositions du SDAGE précédent (2010-2015) et des objectifs de la D.C.E. :

- orientation A : **créer les conditions de gouvernance favorables** en vue d'une politique de l'eau cohérente et à la bonne échelle.
- orientation B : **réduire les pollutions** qui compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages.
- orientation C : **améliorer la gestion quantitative** en maintenant une quantité d'eau suffisante dans les rivières capable d'assurer les prélèvements pour l'eau potable, les activités économiques et de loisirs et tout en assurant le bon état des milieux aquatiques.
- orientation D : **préserver et restaurer les milieux aquatiques** (zones humides, lacs, rivières...).

Le SDAGE définit aussi des zonages réglementaires concernant la ressource en eau.

II.3 – Saint-Gladie est concernée par des zones de protection pour la faune aquatique

Les axes à grands migrateurs amphihalins représentent le potentiel de développement des espèces migratrices amphihalines dans le bassin Adour Garonne identifiés par les COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs), dans l'état des connaissances actuelles. La préservation et la restauration de la continuité écologique constituent un enjeu majeur sur ces cours d'eau.

Le bassin Adour Garonne reste le seul en Europe à accueillir l'ensemble des huit espèces patrimoniales de poissons grands migrateurs amphihalins : la Grande Alose, l'Alose feinte, la Lamproie marine, la Lamproie fluviatile, le Saumon atlantique, la Truite de mer, l'Anguille et l'Esturgeon européen.

Ces espèces symboliques contribuent à la préservation de la biodiversité et constituent des bio-indicateurs pertinents et intégrateurs de la qualité des milieux et de leur bon fonctionnement à l'échelle d'un grand bassin.

Le Saison et le Gave d'Oloron sont tous deux classés comme axe migrateur amphihalin ainsi que cours d'eau en liste 1 et 2, c'est-à-dire comme un cours d'eau dont la continuité est à restaurer et à préserver.

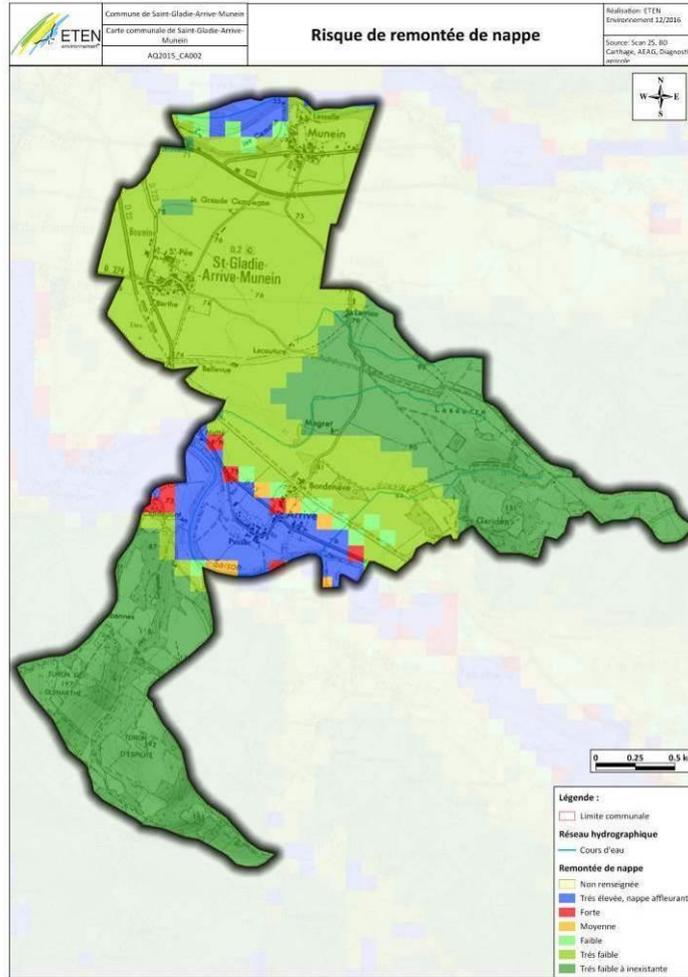
Ce qu'il faut en retenir :

La commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein est située sur deux masses d'eau souterraines, et est traversée par deux principaux cours d'eau que sont le Gave d'Oloron et le Saison.

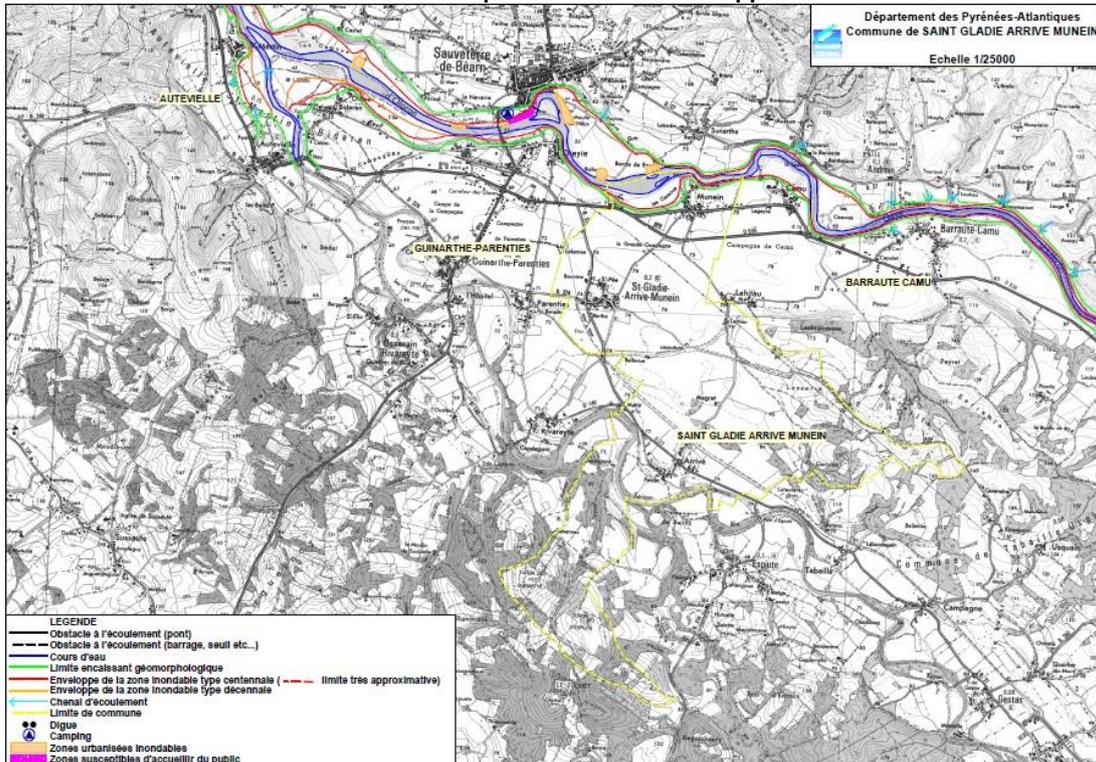
Le SDAGE Adour-Garonne fixe un objectif de conservation du bon état de ces masses d'eau souterraines, et classe le Saison et le Gave d'Oloron comme axes migrateurs amphihalins.

Ainsi, afin de préserver la qualité de ses eaux souterraines et superficielles, la carte communale doit éviter les secteurs inaptes à l'assainissement non-collectif, afin de préserver sa ressource en eau de tout rejet d'eaux usées.

ILLUSTRATIONS – ALEAS ET RISQUES



Carte 15 : Risque de remontée de nappe



Carte 16 : Atlas des zones inondables

III - Aleas et risques

III.1 - Risque de remontée de nappe

Le risque de remontée de nappe se caractérise par l'élévation exceptionnelle du niveau de la nappe phréatique entraînant un type d'inondation particulier : l'inondation par « remontée de nappe ». En effet, Dans certains aquifères, lorsque les précipitations excèdent d'année en année les prélèvements et les sorties par les exutoires naturels, le niveau de la nappe s'élève.

Ce niveau peut atteindre et dépasser le niveau du sol, provoquant alors une inondation.

On recense plusieurs cas d'inondations de sous-sol par la nappe phréatique dans les Pyrénées-Atlantiques. Ainsi, des règles de constructions strictes s'appliquent sur les terrains concernés par la présence plus ou moins forte de ce risque. Une étude menée à grande échelle par la DDTM a permis de cartographier la présence de cet aléa sur des secteurs plus ou moins vulnérables. Cette carte doit cependant être relativisée, elle permet d'évaluer la présence du risque de manière globale mais ne peut être considérée comme effective à l'échelle parcellaire du fait de l'échelle prise en compte (trop grande) pour son élaboration.

Sur la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein, le plaine des Camous est signalée en zone d'aléa « fort » pour les risques de remontée de nappe, ainsi que l'essentiel du bourg d'Arrive, situé non loin du Saison. En revanche, dans le bourg de Saint-Gladie-Arrive-Munein comme dans celui de Munein, le risque est faible à très faible.

III.2 - Risque inondation

Le risque inondation est très peu présent voire inexistant sur la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein. Il se localise au niveau du Gave d'Oloron, comme le montre l'Atlas des zones inondables fourni par la DDTM.

Les crues décennales voir centennales n'ont jamais dépassées la plaine alluviale des Camous, au niveau de Munein, et l'habitat comme les infrastructures économiques ne sont pas concernées par un éventuel risque de débordement du Gave d'Oloron. En revanche, il faudra prendre en compte la proximité de la limite de l'encaissant avec le bourg de Munein lors des ouvertures à l'urbanisation, bien qu'aucun phénomène d'inondations sur le bâti ne soit encore recensé dans l'atlas des zones inondables. De même à Arrive, l'atlas des zones inondables du Saison ne concerne que les prairies alluviales situées au sud des espaces bâtis.

Depuis 1982, on recense quatre arrêtés préfectoraux portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, et liés à des inondations en 1998, 1999, 2009 et en Mai 2016. Ainsi, l'atlas des zones inondables, bien qu'il ne constitue pas un outil réglementaire, doit être pris en compte dans la carte communale de Saint-Gladie-Arrive-Munein.

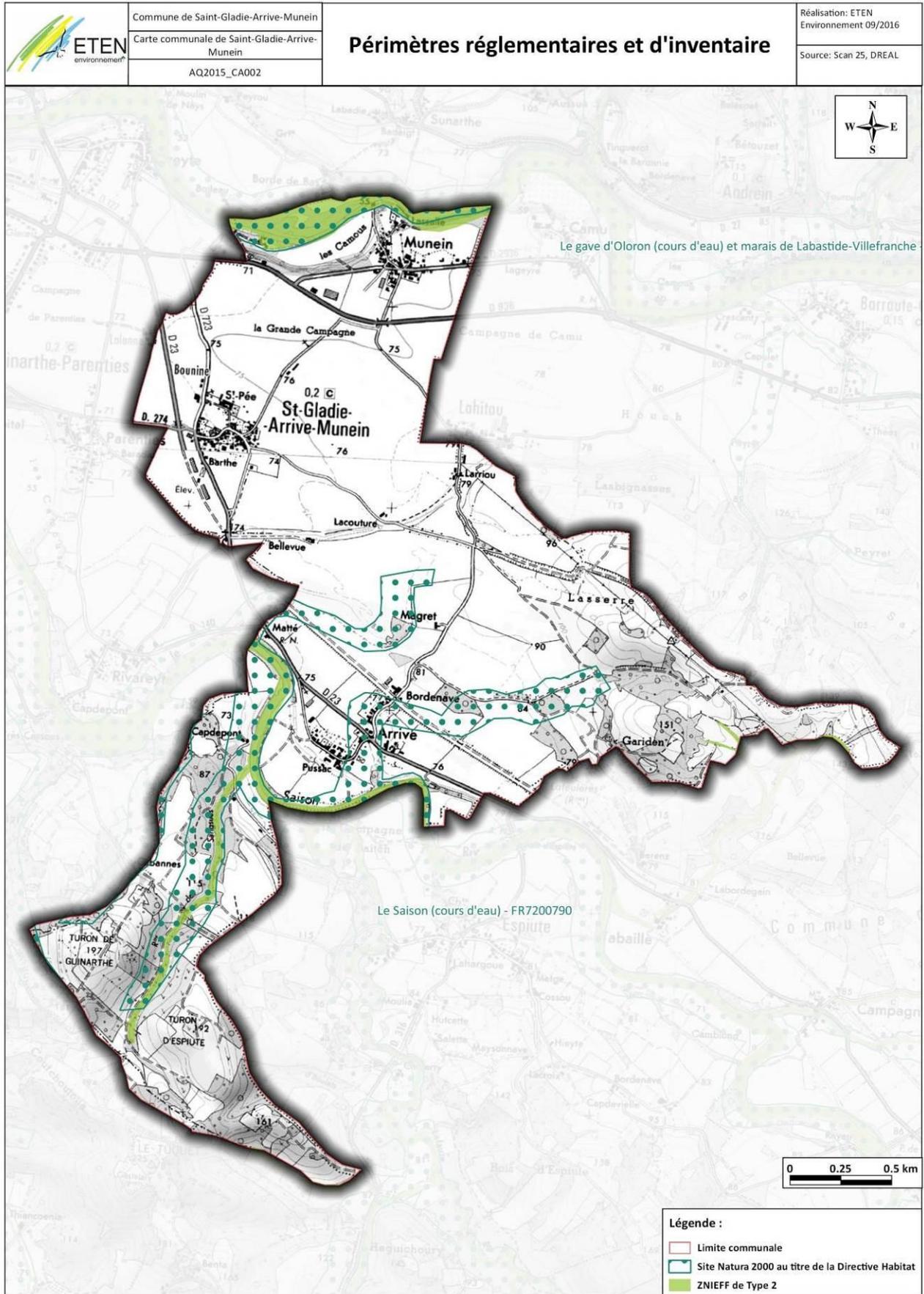
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et coulées de boue	05/06/1998	06/06/1998	18/09/1998	03/10/1998
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue	27/05/2016	27/05/2016	26/07/2016	12/08/2016

Tableau 6 : Arrêtés préfectoraux portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle depuis 1982

Ce qu'il faut en retenir :

La commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein est concernée par des zones inondables signalées au niveau du Gave d'Oloron et du Saison dans l'Atlas des zones inondables, par un risque de remontée de nappe très élevée localement et par un risque sismique (zone de sismicité : 4). Globalement, les enveloppes urbaines ne sont pas concernés par le risques d'inondation.

ILLUSTRATIONS – MILIEU BIOLOGIQUE



Carte 17 : Périmètres réglementaires et d'inventaires sur la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein

IV – Les milieux biologiques

IV.1 - Mesures de connaissance, de protection et de gestion du patrimoine biologique

(Sources : DREAL Aquitaine, Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques)

Sont présentés, ci-dessous, uniquement les périmètres présents sur la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein.

IV.1.1 - Natura 2000, un périmètre réglementaire lié au patrimoine naturel

La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé, le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La Directive 97/92/CEE dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- La Directive 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux » concernant la conversation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Le territoire communal de Saint-Gladie-Arrive-Munein est concerné par le site Natura 2000 « Le Saison » (FR7200790), et « Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et Marais de Labastide-Villefranche » (FR7200791), tous deux au titre de la « Directive Habitats ». Ainsi, le Gave d'Oloron, son affluent le Saison, et les milieux associés sont concernés par des classements réglementaires.

Les Documents d'Objectifs (DOCOB) du site du Gave d'Oloron et du Marais de Labastide-Villefranche et du site du Saison, sont en cours de réalisation. Les diagnostics préalables ont été réalisés par le bureau d'étude Biotope, en partenariat avec la DREAL, et validés en Février 2013 (pour le Saison) et en Décembre 2015 (pour le site du Gave d'Oloron). Dans le cadre de l'élaboration des DOCOB, des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire ont été identifiés sur les sites.

Les données des sites Natura 2000 du Gave d'Oloron et Marais de Labastide-Villefranche et du Saison signalent la présence de la lamproie marine à Saint-Gladie-Arrive-Munein, mais aussi du Saumon atlantique et de l'Alose. Des habitats naturels favorables à la Loutre d'Europe et au Vison d'Europe sont aussi signalés.

Ce qu'il faut en retenir :

Les espèces d'intérêt communautaire listées ci-dessus sont associées à la « Directive Habitats » du 27 octobre 1997. Cette Directive fixe un enjeu de préservation important pour ces espèces.

Dans le cadre de la carte communale, la commune devra intégrer les enjeux de préservation de ces espèces et habitats d'intérêts communautaires identifiés sur son territoire.

IV.1.2 - Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF), périmètres d'inventaires

L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Etabli pour le compte du Ministère de l'environnement, il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. Ainsi, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF lors d'une opération d'aménagement relèverait d'une erreur manifeste d'appréciation susceptible de faire l'objet d'un recours. Les ZNIEFF constituent en outre une base

de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles : zones humides, landes.

La commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein est concernée par la ZNIEFF de type 2 « Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents » (720012972).

On retrouve plus de 60 espèces au statut réglementé sur cette ZNIEFF : des amphibiens, des insectes, des mammifères, des oiseaux, des poissons, des reptiles et des angiospermes.

Les espèces les plus notables sont par exemple la Grenouille rousse, la loutre d'Europe, la lamproie ou encore la cistude d'Europe.

Les inventaires de terrain ont permis d'identifier 20 habitats naturels et anthropiques au sein de l'aire d'étude. Un habitat naturel d'intérêt communautaire a été observé, il s'agit des ripisylves des Gaves (CCB : 44.4 | EUR28 : 91F0).

IV.2 – LES MILIEUX ET HABITATS NATURELS SUR LA COMMUNE DE SAINT-GLADIE-ARRIVE-MUNEIN

Le tableau page suivante liste les habitats identifiés au sein de l'aire d'étude. Les habitats naturels présentant les enjeux de conservation les plus importants correspondent aux **milieux aquatiques et humides associés aux cours d'eau** mais aussi de **boisements de feuillus autochtones**.



Localisation de l'aire d'étude des milieux naturels

ILLUSTRATIONS – MILIEU BIOLOGIQUE
Tableau 7 : Liste des habitats naturels et anthropiques identifiés au sein de l'aire d'étude

Intitulé	Code CORINE Biotopes	Code EUR28 / Natura 2000	Syntaxon	Zone humide	Enjeu de conservation
Gave d'Oloron	24	/	/	Non	Fort
Ripisylves des Gaves	44.4	91F0	<i>Ulmenion minoris</i>	Oui	Fort
Chênaie pédonculée	41.2	/	<i>Carpinion betuli</i>	Non	Modéré
Haie	84.1	/	/	Non	Faible à modéré ¹
Plan d'eau	22	/	/	Non	Faible
Fourré et roncier	31.8 31.831	x /	/	Non	Faible
Ronciers	31.831	/	/	Non	Faible
Prairie mésophile	38	/	/	Non	Faible
Prairie pâturée	38.1	/	/	Non	Faible
Ceintures végétales humides	44.92 x 53	/	/	Oui	Faible
Bosquet de feuillus	84.3	/	/	Non	Faible
Jardin arboré	85.3	/	/	Non	Faible
Cultures	82.1	/	/	Non	Très faible
Formation de Robinier	83.324	/	/	Non	Très faible
Jardin	85.3	/	/	Non	Très faible
Espace vert	85.4	/	/	Non	Très faible
Bande enherbée	/	/	/	Non	Très faible
Zone urbanisée et jardin	86 x 85.3	/	/	Non	Nul
Zones urbanisées et espaces verts	86 x 85.4	/	/	Non	Nul
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	Non	Nul

¹ selon secteur


De g. à d. : Gave d'Oloron ; ripisylve du Gave © ETEN Environnement

IV.2.1 - Milieux naturels et anthropiques

La répartition des milieux est fortement liée aux caractéristiques physiques (topographie, géologie, hydrographie,...) et aux activités humaines (agriculture, pastoralisme, urbanisation,...). Les espaces en cultures extensives ou non urbanisés (bois, haies, talus, mares, prairies, etc.) jouent un rôle important dans les équilibres biologiques et la préservation des espèces. Ils constituent les habitats nécessaires à la reproduction, et sont également des zones de gagnage (nourrissage), de transit, de stationnement, d'hivernage. Ces espaces préservés sont aussi des continuums biologiques (corridors) qui permettent aux espèces de se déplacer d'un habitat à l'autre et de dynamiser leur population (brassage génétique) et ainsi garantir leur pérennité. Le maintien des habitats et de leur connectivité est un enjeu qu'il est nécessaire d'intégrer dans les stratégies de développement communal. Les espaces naturels représentent un potentiel indéniable à valoriser, que ce soit en termes de ressources, de cadre de vie, de paysage ou d'attractivité du territoire.

IV.2.2 - Milieux aquatiques et humides, riches et diversifiés

■ Les milieux aquatiques

Les milieux aquatiques regroupent l'ensemble des espaces en eau stagnante ou courante. Ils s'agit des cours d'eau et des plans d'eau de caractéristiques différentes allant des mares aux lacs en passant par les étangs. Ces milieux aquatiques constituent des habitats privilégiés pour un grand nombre d'espèces animales dont patrimoniales. En outre, ils permettent l'installation de zones humides dans leurs parties les moins profondes. Ils constituent d'autre part un habitat recherché par de nombreux amphibiens. Les ceintures de végétation bordant les étendues d'eau peuvent être attractives pour les odonates, notamment au niveau des hydrophytes. De plus, les milieux aquatiques sont au cœur des préoccupations actuelles, notamment en matière de reconquête de la qualité de l'eau (qualité biologique et chimique), c'est pourquoi leur enjeu de conservation est modéré à fort selon la qualité des milieux. Le territoire de Saint-Gladie-Arrive-Munein est concerné par deux cours d'eau principaux, le Gave d'Oloron et le Saison. Ces cours d'eau sont eux-mêmes alimentés par plusieurs cours d'eau de toponyme inconnu. Ces cours d'eau sont bordés par une ripisylve assez large, qui constitue un habitat naturel d'intérêt communautaire (CCB : 44.4 | EUR28 : 91F0) ainsi qu'une zone humide.

■ Les milieux humides

Les inventaires de terrain ont permis d'identifier plusieurs zones humides selon le critère floristique de l'Arrêté du 1er octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides), qui liste notamment les espèces et habitats caractéristiques des zones humides. Ce terme regroupe l'ensemble des milieux (ouverts et fermés) **à l'interface entre les milieux aquatiques et les milieux terrestres**. Il s'agit notamment des ripisylves des gaves, ainsi que les ceintures végétales humides de bord des plans d'eau. Une attention toute particulière doit être portée à ces milieux dont les fonctionnalités sont indispensables aux écosystèmes.

Enjeux

Les enjeux associés à ce type d'habitat sont de l'ordre de la **qualité de l'eau et du maintien des milieux particuliers**. De plus, les zones humides conditionnent le bon fonctionnement des écosystèmes et en conséquence la qualité des eaux, mais aussi la prévention des inondations, il est donc indispensable de préserver ces milieux et de les entretenir. La pollution de l'eau ou son eutrophisation sont également des points à contrôler en rationalisant les dispositifs d'assainissement. Quant aux ripisylves, au vu de l'intérêt écologique (rôle dans les continuités écologiques) et des services rendus (fixation des berges, régulation et épuration des eaux), ce sont des habitats à préserver strictement.

Menaces

De manière générale, les habitats aquatiques sont particulièrement sensibles à la pollution mais également à l'artificialisation. Les ripisylves, à l'image des zones humides en général sont sensibles à la prolifération d'espèces invasives, à la fragmentation (mitage ou destruction), à l'artificialisation des berges, au drainage, etc. L'étalement urbain et les infrastructures routières contribuent à fragmenter et réduire ces milieux.

ILLUSTRATIONS – MILIEU BIOLOGIQUE



Cultures de maïs © ETEN Environnement



Prairie pâturée © ETEN Environnement



De g. à d. : Chêne remarquable avec traces de Grand Capricorne ; Fourré et ronciers
© ETEN Environnement

IV.2.3 - Végétations de prairies et de landes

Les prairies sont relativement bien représentées au sein du territoire et également au sein de l'aire d'étude. Il s'agit essentiellement de prairies mésophiles pâturées (chevaux, vaches). Leur qualité dépend du mode de gestion pratiqué, les pratiques les plus extensives permettant une meilleure expression de la biodiversité. Il s'agit toutefois de communautés végétales très communes et résilientes. Leur enjeu de conservation est faible. Au sein de l'aire d'étude ces milieux représentent en général de grandes étendues.

Enjeux

Les milieux ouverts tels que les prairies offrent une grande diversité spécifique tant en termes de flore que de faune.

Les enjeux associés à ce type d'habitat consistent au maintien de ces milieux ouverts mais aussi et surtout des continuités entre eux. Une conduite extensive des pâtures est à privilégier. Le développement des espèces invasives est à surveiller.

Menaces

Ces milieux sont donc sensibles à la mise en culture, mais également à l'artificialisation des prairies (prairies améliorées) qui tend à homogénéiser ces milieux et engendre une perte de biodiversité. Ces milieux sont également sensibles à l'urbanisation et à la fragmentation qui contribue à isoler les parcelles et limiter les flux, et donc la biodiversité. Enfin, les habitats dégradés tel que les friches peuvent voir proliférer les espèces invasives.

IV.2.4 - Végétations de fourrés et manteaux arbustifs

Les fourrés et manteaux arbustifs correspondent aux formations arbustives pré- et post-forestière, la plupart du temps décidues, mais aussi aux formations de Ronces. Leur intérêt est hétérogène, il dépend essentiellement des espèces qui les composent. Ces formations sont peu représentées au sein de l'aire d'étude des milieux naturels, mais existent néanmoins sur la commune.

Enjeux

Les enjeux liés aux fourrés et aux manteaux arbustifs dépendent de leur composition et peuvent être très variables. Cependant, on peut noter que leur morphologie en fourrés denses offre des refuges intéressants pour la faune. Il est donc important de maintenir des milieux intermédiaires favorisant la biodiversité et participant à la trame verte.

Menaces

Ces milieux sont généralement sensibles à la fragmentation, ainsi qu'à la prolifération d'espèces invasives.

IV.2.5 Végétations forestières

Les végétations forestières également peu représentées au sein de l'aire d'étude des milieux naturels, toutefois, ces formations existent sur la commune. Il s'agit le plus souvent de boisements de feuillus de type chênaies pédonculées.

Quelques haies ont toutefois été identifiées au sein de l'aire d'étude des milieux naturels. Celles-ci participent à la trame verte de la commune. Ces haies sont généralement dominées par le Chêne.

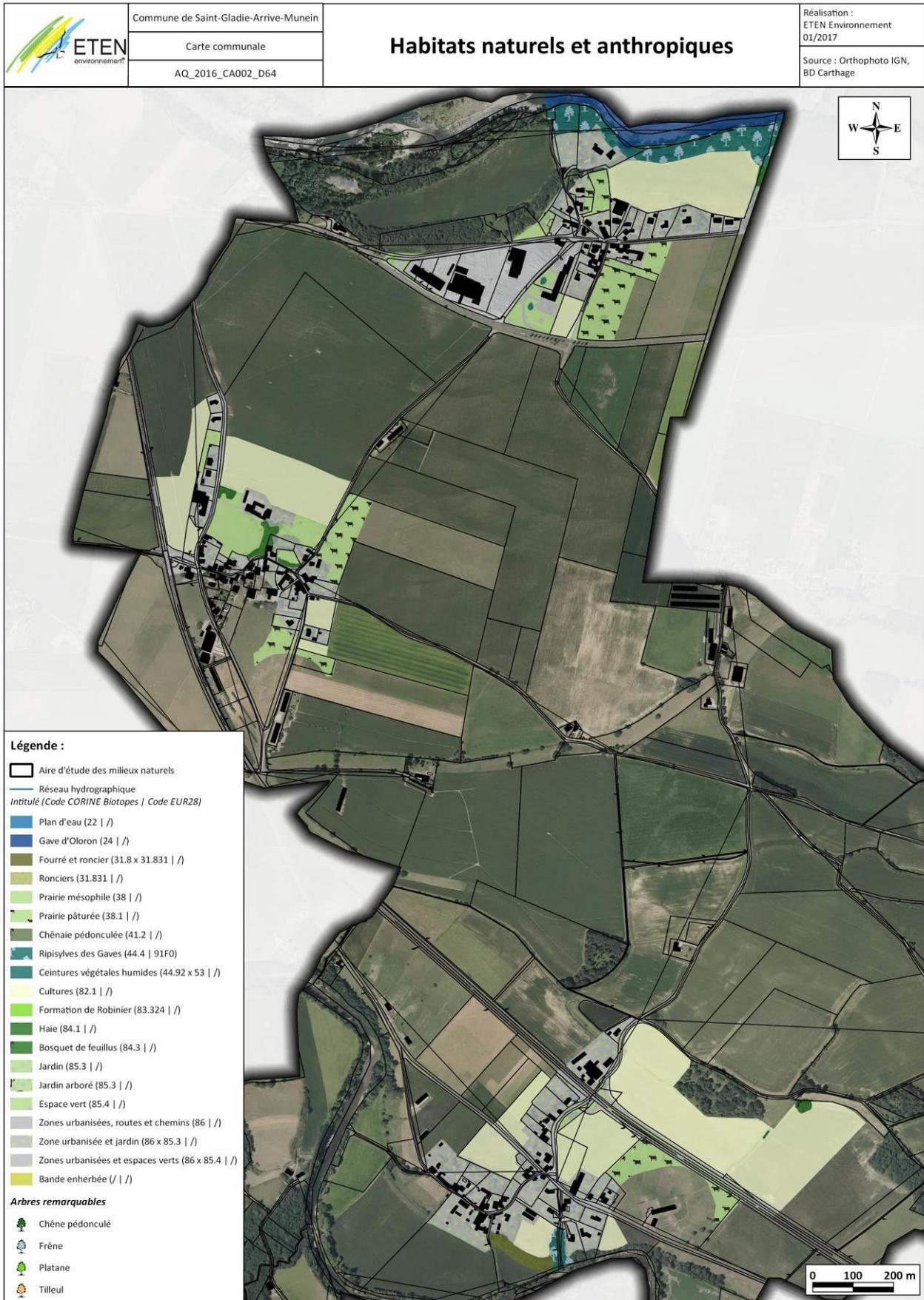
Enjeux

Les boisements lorsqu'ils sont peu anthropisés et de taille suffisante sont relativement préservés de l'influence humaine et permettent donc le développement d'une biodiversité riche. Beaucoup d'espèces animales et végétales dépendent de la présence de boisements que ce soit pour l'abri qu'ils représentent ou pour les ressources qu'ils procurent. Ils constituent donc des continuités écologiques intéressantes. De plus, les haies, quand elles sont bien connectées (aux ripisylves et aux boisements par exemple) ou que le réseau est suffisamment dense, permettent de lier les espaces naturels entre eux et participent à la trame verte.

Menaces

Les boisements et les haies sont donc sensibles à la fragmentation et à l'isolement.

ILLUSTRATIONS – MILIEU BIOLOGIQUE



Carte 18 : Habitats naturels et anthropiques

ILLUSTRATIONS – MILIEU BIOLOGIQUE



Carte 19 : Enjeux relatifs aux habitats naturels et anthropiques

IV.2.6 - Formations anthropiques

Le territoire renferme diverses formations anthropiques. Il s'agit de tous les milieux plus ou moins artificiels et entretenus par l'Homme : cultures, friches, zones remaniées, espaces verts, parcs et jardins ou les zones urbanisées. Ces milieux « entretenus », présentent généralement une faible diversité spécifique, ce qui explique qu'ils présentent un enjeu de conservation moindre. Les cultures sont particulièrement présentes au sein de l'aire d'étude des milieux naturels.

D'autre part, plusieurs espèces invasives ont été observées au sein de l'aire d'étude : Herbe de la Pampa, Herbe de Dallis, Buddleia de David, Robinier faux acacia, Bambous, et Laurier cerise. Elles concernent pour beaucoup les formations anthropiques telles que les friches, les zones remaniées, ou encore les jardins et espaces verts où ces espèces sont souvent plantées pour leurs propriétés esthétiques notoires. Ces espèces invasives, très compétitives, tendent à homogénéiser les milieux, entraînant une perte de biodiversité.

Enjeux

Les formations anthropiques présentent un général de faibles intérêts. Certains milieux anthropisés, tels que les jardins et certains parcs boisés jouent un rôle local dans la trame verte et bleue (trame urbaine). Le maintien d'espaces non urbanisés participe localement à la trame verte et bleue du territoire, celle-ci est à favoriser pour limiter l'effet obstacle des zones urbanisées. D'un point de vue esthétique et/ou d'aménagement la présence de grands et vieux arbres dans les parcs est appréciable. Le maintien des arbres déjà présents au sein des parcs boisés permettrait d'associer à cet enjeu d'aménagement la conservation d'habitats faunistiques.

Menaces

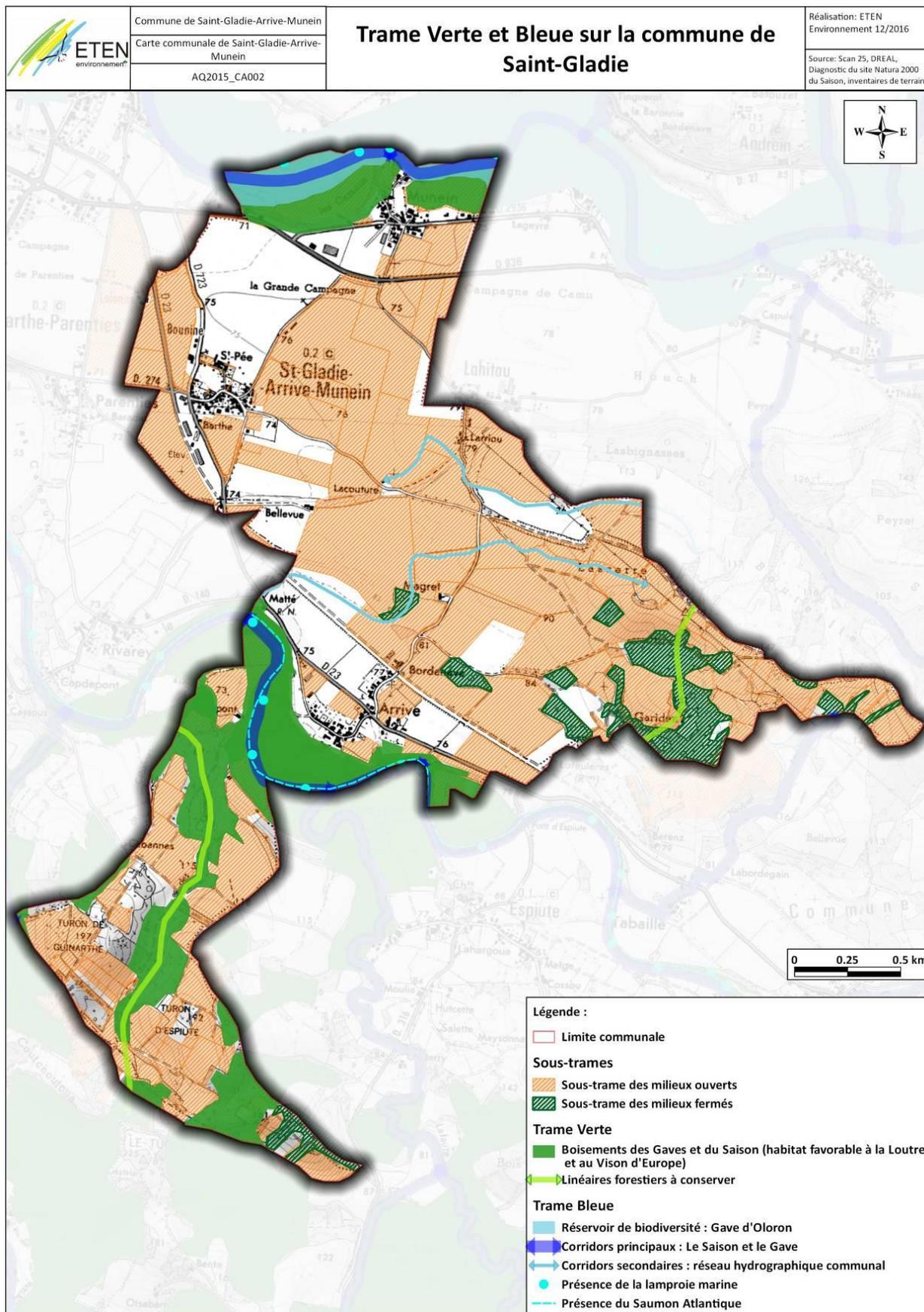
Les formations anthropiques sont souvent la porte d'entrée des espèces invasives, qui par prolifération tendent à réduire la biodiversité locale.

III.2.7 - Flore protégée

L'analyse de la bibliographie et notamment de la base de données de l'Observatoire de la Flore Sud-Atlantique (OFSA) ne mentionne la présence d'aucune espèce protégée au sein du territoire.

De manière générale, le territoire semble peu connu (ou étudié).

ILLUSTRATIONS – TRAME VERTE ET BLEUE



Carte 20 : Trame Verte et Bleue sur la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein

V - La Trame Verte et Bleue

V.1 - Un outil relativement récent et des documents cadres à prendre en compte

La Trame Verte et Bleue

La mise en place d'un réseau écologique national, nommé « Trame verte et bleue », a été la mesure prioritaire demandée par le Groupe 2 « Préserver la biodiversité et les ressources naturelles » du Grenelle de l'environnement. Cette demande a été motivée suite au constat d'une fragmentation importante du territoire induisant un fractionnement et une fragilisation des populations animales et végétales, y compris pour les espèces ordinaires. La trame verte et bleue vise donc à les reconnecter tout en permettant leur redistribution géographique dans un contexte de changement climatique.

Dans le cadre de la construction de la Trame Verte et Bleue, deux principaux documents sont à prendre en compte afin de rendre compatible la carte communale avec ces derniers : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Dans le cas de Saint-Gladie-Arrive-Munein, en l'absence de SCoT, ce sont les cartes du SRCE qui ont été prises en compte et affinées afin d'être pertinentes à l'échelle communale.

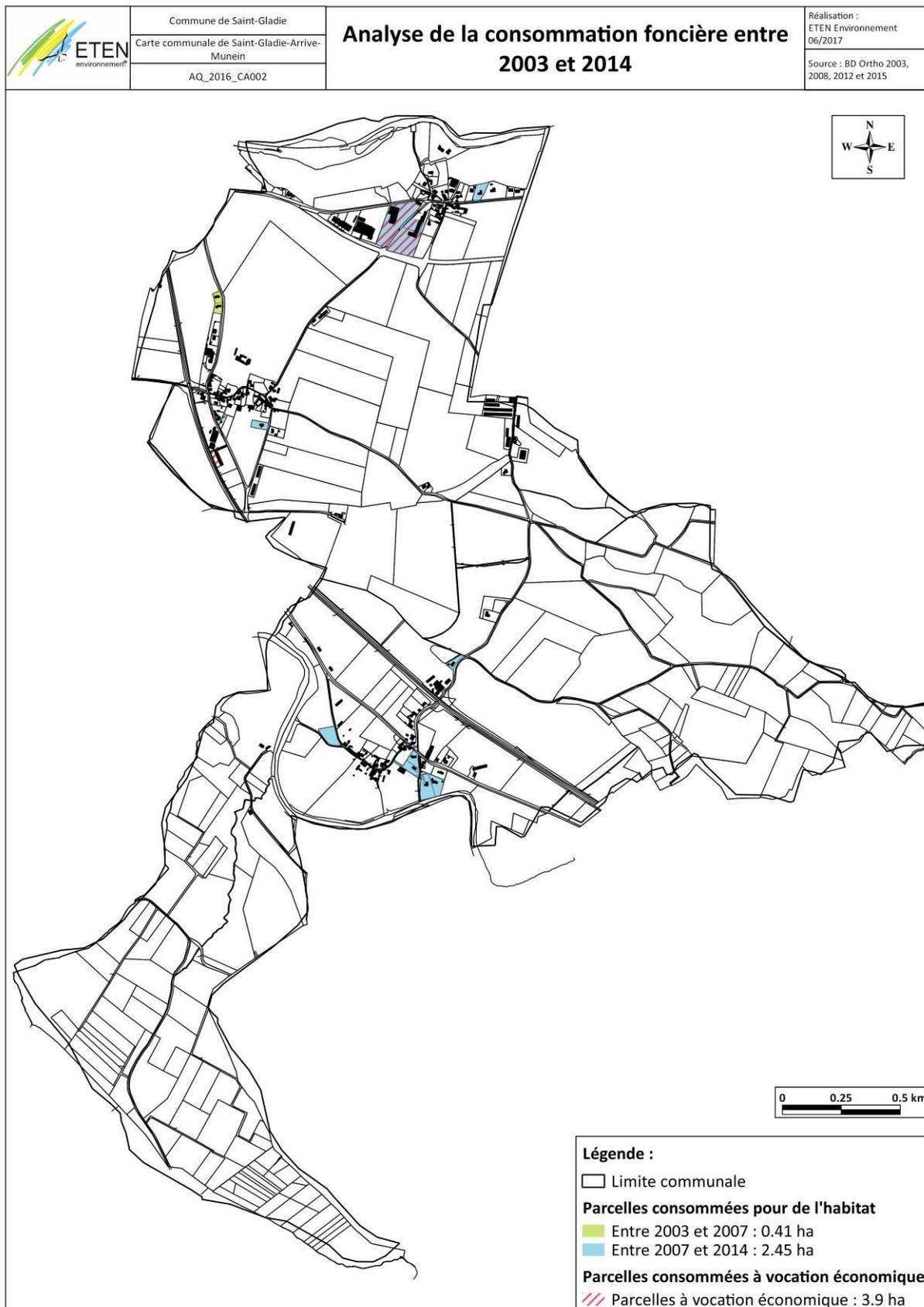
V.2 - Les Réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques sur la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein

Le schéma régional, ainsi que les inventaires de terrains et les données des sites Natura 2000 du Gave d'Oloron et Marais de Labastide-Villefranche et du Saison, produites par le **cabinet Biotope**, ont permis de mettre en avant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques sur la commune. Les réservoirs de biodiversité sont des ensembles naturels fonctionnels, permettant à la faune et la flore de trouver refuge, s'alimenter, se reproduire, et réaliser tout ou partie de leur cycle de vie. Leur disparition entraînerait une perte forte de la biodiversité et de la richesse écologique communale. Sur Saint-Gladie-Arrive-Munein, les réservoirs de biodiversité se concentrent dans les secteurs boisés, autour de deux ensembles : **le Gave d'Oloron, et ses affluents, ici le Saison ; et les boisements des coteaux. La Saligue du Gave, les boisements alluviaux qui traversent la commune au niveau du Saison et les espaces fermés de forêts sur les coteaux au Sud forment un ensemble homogène, permettant à une faune patrimoniale ou plus banale de se développer.** Les réservoirs de biodiversité se concentrent sur les boisements liés aux cours d'eau, les boisements de coteaux doivent cependant être pris en compte en tant que sous-trame, car constitutifs de la trame verte.

Les corridors écologiques de la Trame Verte traversent principalement les espaces de forêts au sud de la commune. En effet, on retrouve là des linéaires forestiers permettant des déplacements facilités pour les espèces. Plus à l'est, on retrouve des secteurs forestiers plus ponctuels, au milieu de prairies permanentes. Cette mosaïque d'habitats est indispensable pour le développement de l'avifaune et le déplacement des mammifères (chevreuil, sanglier).

Pour la Trame Bleue, le réseau hydrographique (Gave d'Oloron inclus) forme à la fois les réservoirs de biodiversité et les couloirs de déplacements. Le Gave d'Oloron est un cours d'eau classé comme axe migrateur amphihaline, donc à la fois réservoir et corridor de biodiversité pour les espèces aquatiques. En effet, les données du site Natura 2000 du Gave de d'Oloron et Marais de Labastide-Villefranche et ceux du Saison recensent la présence de la lamproie marine à Saint-Gladie-Arrive-Munein, mais aussi du Saumon atlantique. Les cours d'eau peuvent aussi servir d'espaces de déplacement aux espèces semi-aquatiques (Vison, Loutre, voir Vison d'Europe et Loutre d'Europe pour les espèces patrimoniales). Il convient donc de prendre fortement en compte les boisements alluviaux et les cours d'eau pour éviter les impacts sur ces espèces patrimoniales.

ILLUSTRATIONS – CONSOMMATION DE L'ESPACE



Carte 21 : Consommation foncière entre 2005 et 2015 sur la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein

VI - CONSOMMATION FONCIERE ET GESTION DE L'ESPACE

VI.1 - La gestion de l'espace

Une consommation de l'espace relativement limitée à Saint-Gladie-Arrive-Munein.

En analysant l'évolution du bâti à l'aide de photographies aériennes datées de 2003, 2008, 2012 et 2015 ainsi qu'en exploitant les données communiquées par la mairie, il est possible de mesurer une évolution de la consommation de l'espace sur 10 ans, entre 2003 et 2014.

Depuis 2003, 21 certificats d'urbanisme ont été déposés, et 11 permis de construire.

En observant les chiffres par année, on se rend compte que 8 permis de construire ont été déposés à partir de 2007, année qui a marqué une vraie césure dans l'évolution du développement communal. Seuls 3 permis ont été déposés avant 2007 (en 2003 et en 2006). Enfin, très récemment, 1 permis a été déposé en 2014.

Au total, 10 constructions neuves (permis acceptés) pour de l'habitat ont effectivement vu le jour entre 2003 et 2014. La majorité de ces constructions ont été bâties à partir de 2007 (8 sur 10).

On compte 0.41 hectare consommé pour de l'habitat entre 2003 et 2007, et 2.45 hectares entre 2007 et 2014. Au total, ce sont 2.82 hectares qui ont été consommés sur Saint-Gladie-Arrive-Munein pour accueillir des habitations neuves.

Une dynamique de construction répartie sur les trois bourgs.

La superficie parcellaire moyenne consommée est de 2800 m². Entre 2003 et 2007, deux parcelles ont été consommées, uniquement sur le bourg de Saint-Gladie le long de la D723. En revanche, après 2007 la construction s'est concentrée quasi uniquement sur le bourg d'Arrive. Le bourg historique de Saint-Gladie n'a accueilli qu'une seule nouvelle construction depuis 2007, de même pour le bourg de Munein.

La dynamique de construction reste fortement consommatrice d'espace (environ 2800 m² par parcelle), et montre que les arrivants ont souvent la volonté de s'installer sur des grands terrains, au cadre paysager privilégié.

Le projet communal devra s'attacher à remplir les objectifs de consommation modérée de l'espace. Pour cela il doit prendre en compte cette consommation foncière calculée à 2,82 hectares en 10 ans, ou bien en offrant plus de possibilités de construction sur une même surface, ou bien en réduisant la surface disponible pour de la construction dans le projet communal.

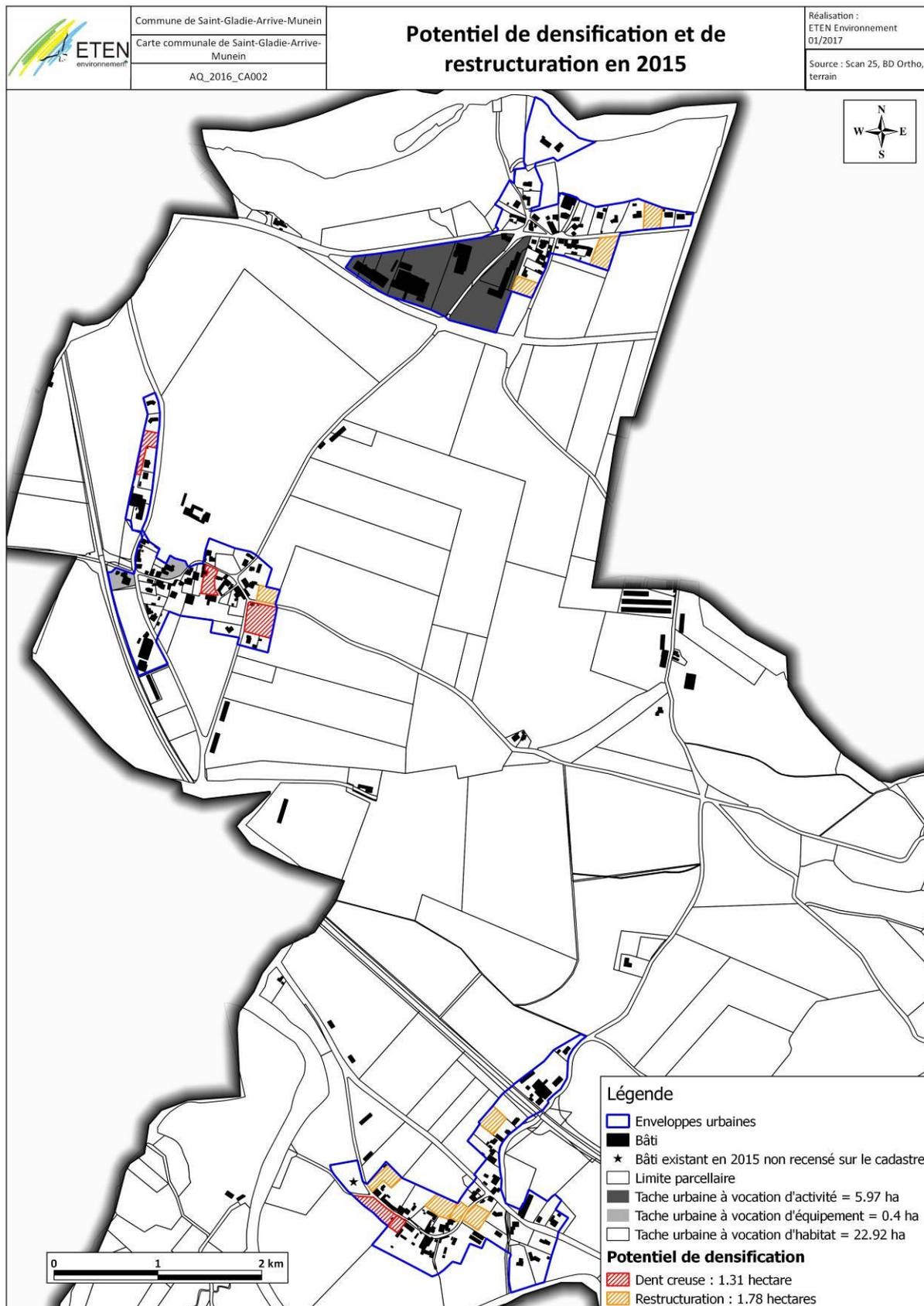
Ce qu'il faut en retenir :

La période située entre 2007 et 2014 concentre l'essentiel du développement de Saint-Gladie-Arrive-Munein. Au niveau de la demande, ce sont 8 permis de construire qui ont été déposés à cette période pour 8 constructions neuves réalisées. La consommation d'espace pour de l'habitat se chiffre à 2,87 hectares en 10 ans, entre 2003 et 2014. Pour l'activité, 3.9 hectares ont été consommés pour agrandir la zone artisanale de Munein et pour la création d'un hangar agricole.

Avec une superficie parcellaire moyenne de 2800 m² par construction, ce sont les grands terrains qui ont été majoritairement recherchés et utilisés sur la commune.

La forte augmentation de la demande qu'a connue la commune à partir de l'année 2007 est une des raisons qui a poussé les élus à décider de l'élaboration d'un document d'urbanisme. En effet, la carte communale permet aux élus de pérenniser cette augmentation de la demande et d'y répondre, tout en respectant les objectifs de préservation des espaces agricoles et naturels.

ILLUSTRATIONS – POTENTIEL DE DENSIFICATION



Carte 22 : Potentiel de densification en 2015 sur la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein

VI.2 - Le potentiel foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines.

Du fait d'une urbanisation réalisée dernièrement le long des axes de communication, sur des grandes parcelles, en extension des regroupements bâtis des bourgs, l'enveloppe urbaine dispose d'espaces vides à combler.

VI.2.1 - Des espaces de dents creuses existantes dans les enveloppes urbaines.

Dans beaucoup de communes rurales, les dents creuses représentent les principaux espaces disponibles pour l'ouverture de terrains à l'urbanisation. Une dent creuse est une parcelle entièrement libre située à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. La multiplicité des enveloppes urbaines, la taille des parcelles, et le type d'organisation urbaine font que sur Saint-Gladie-Arrive-Munein, ces parcelles libres dans l'enveloppe urbaine restent marginales.

C'est principalement dans le bourg de Saint-Gladie que se regroupe ces secteurs de dents creuses. Les maisons neuves apparues au début des années 2000 au nord du bourg ont étiré l'enveloppe urbaine et ont permis l'apparition d'un espace libre non-bâti. On retrouve ensuite deux parcelles, une agricole et l'autre naturelle, enclavées dans l'enveloppe urbaine du bourg.

Enfin à Arrive, la construction de la maison neuve à l'ouest a engendré la création d'un espace libre.

Dent creuse ne signifie cependant pas forcément parcelle à bâtir, cette dernière doit répondre à des critères de constructibilité, d'accès, de lien aux réseaux.

Plusieurs questions doivent se poser en amont afin de déterminer si oui ou non une parcelle de dent creuse est ouvrable à l'urbanisation. Celle-ci est-elle située dans une zone desservie par les différents réseaux ? La parcelle peut-elle être reliée à un système d'assainissement collectif ? Les sols sont-ils aptes à l'assainissement non-collectif ? La dent creuse est-elle située sur un secteur constitutif de la trame verte et bleue ? Le terrain est-il situé sur une zone de servitude d'utilité publique ? L'accès est-il possible par les axes proches ?

La définition des dents creuses ouvertes à l'urbanisation se doit donc d'être précédée d'un travail précis d'état des lieux.

VI.2.2 - Le potentiel de restructuration, un levier difficilement mobilisable pour la construction à Saint-Gladie-Arrive-Munein.

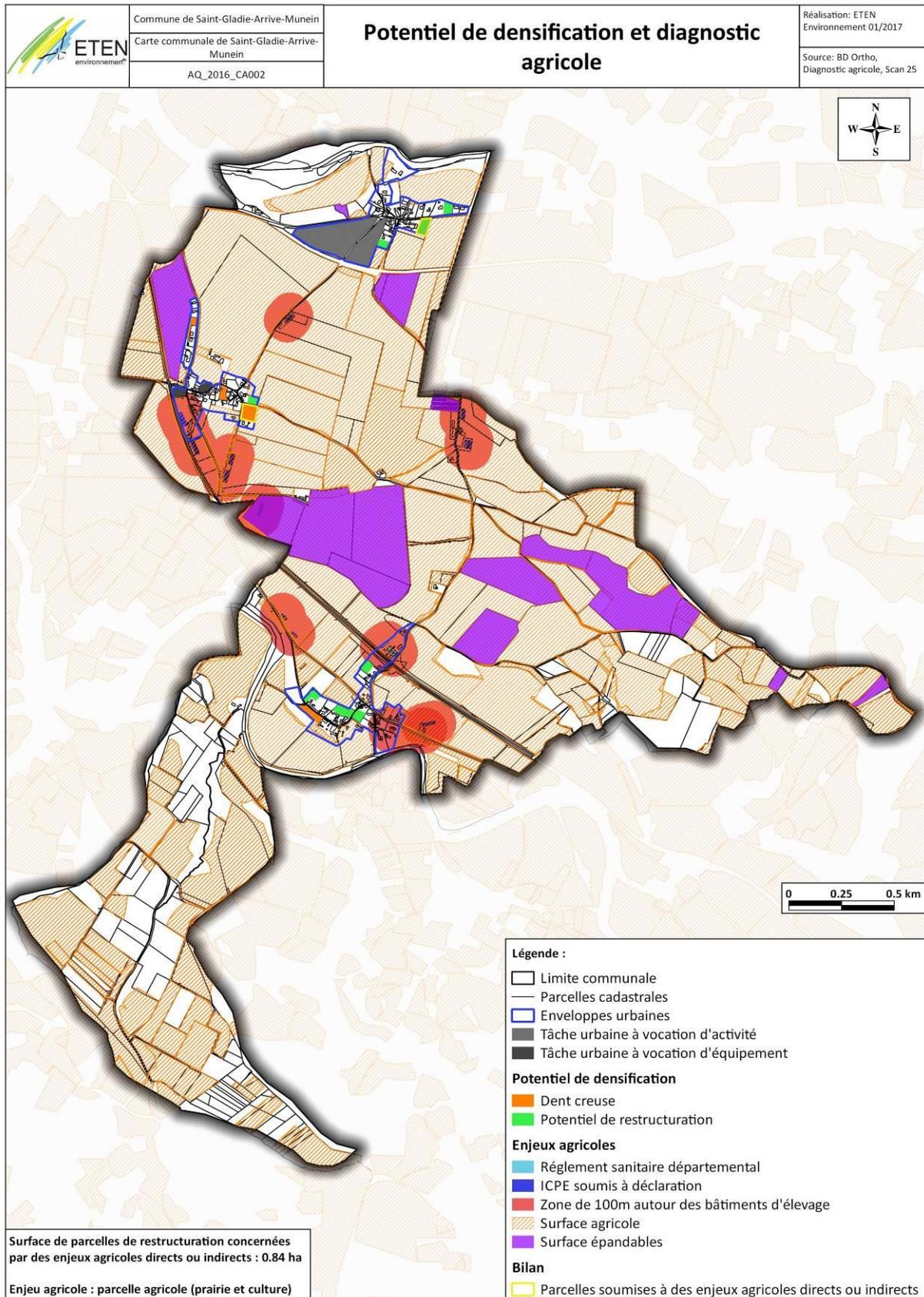
Au potentiel dans les dents creuses s'ajoutent de nombreuses possibilités de restructuration urbaine. Cela consiste en une réorganisation des parcelles déjà urbanisées. Cette réorganisation peut se faire par une division parcellaire, un fond de parcelle devient alors une parcelle à part entière, apte à accueillir la construction. De même, deux fonds de parcelles non-construits peuvent s'agglomérer pour former une seule et même parcelle constructible.

Cependant, cet outil est plus difficile à mobiliser. En effet, ces parcelles de restructuration sont plus soumises au phénomène de rétention foncière, et donc plus difficilement mobilisables pour le développement communal. Dans le contexte rural de la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein, les jardins des propriétés font partie intégrante du cadre de vie et n'ont pas vocation à être divisés pour devenir des habitations. Ils constituent, comme dans beaucoup de communes rurales, de grands espaces de naturalité à l'intérieur des bourgs.

VI.2.3 – La nature en ville, composante de ces enveloppes urbaines

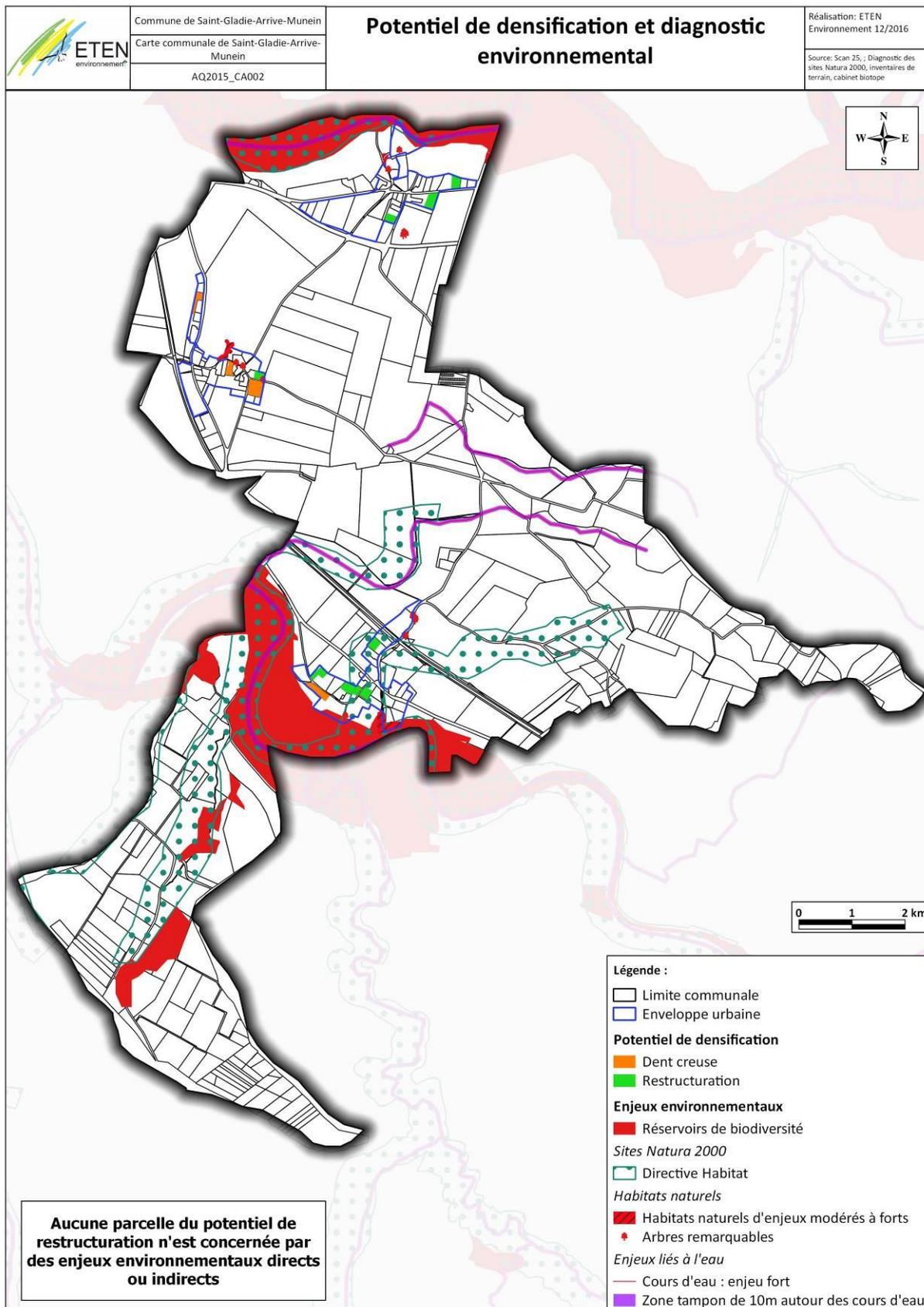
Dans le cadre de la carte communale, il est important de conserver des espaces dits de « nature » en ville. En effet, conserver ces éléments de naturalité permet : de garder des corridors écologiques à l'intérieur des ensembles urbains ; d'éviter les habitats naturels à enjeux forts ; de garder l'identité rurale et naturelle de la commune ; de conserver un cadre de vie attractif pour des arrivants extérieurs. De plus, limiter l'artificialisation des sols permet d'éviter les nuisances liées au ruissellement des eaux pluviales.

ILLUSTRATIONS – POTENTIEL DE DENSIFICATION ET DIAGNOSTIC AGRICOLE



Carte 23 : Le potentiel de densification face aux enjeux agricoles

ILLUSTRATIONS – POTENTIEL DE DENSIFICATION ET DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL



Carte 24 : Le potentiel de densification face aux enjeux environnementaux

VII-Le potentiel de densification global face aux différents enjeux communaux

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, la réflexion menée vise à croiser le potentiel de la commune en termes de possibilités d'ouverture à l'urbanisation face aux différents enjeux et aux différentes contraintes du territoire. En effet, Saint-Gladie-Arrive-Munein dispose d'un contexte environnemental riche (sites Natura 2000 avec présence d'espèces patrimoniales, Znieff, paysages de caractère), qui lui donne un cadre de vie qui façonne son attractivité. De plus, l'activité agricole y est prédominante (75% des terres de la commune sont exploitées), et ce potentiel économique et agronomique doit être préservé dans le cadre du document d'urbanisme.

Cette analyse, via le travail de diagnostic agricole, a permis de dégager des premières parcelles densifiables concernées par des enjeux plus ou moins forts (périmètres de bâtiments d'élevage et surfaces épandables) et le diagnostic environnemental a permis de localiser les parcelles concernées par des enjeux environnementaux modérés à très forts, et à éviter.

La densification face aux enjeux agricoles : les outils et le potentiel agricole pris en compte

Le territoire de Saint-Gladie-Arrive-Munein, bien que relativement restreint, dispose d'une diversité de terroirs (cultures, prairies, élevages divers) qui façonnent l'occupation du sol. Ainsi, le projet de développement communal doit être en harmonie avec les objectifs de préservation de ce cadre rural. Pour cela, lors de la définition des parcelles densifiables, les bâtiments d'élevage ont été préservés grâce à la prise en compte d'un périmètre d'isolement adéquat et les parcelles d'épandage ont été strictement évitées. Par ailleurs, les parcelles non-exploitées ont été favorisées dans le cadre du projet, qui évite autant que possible d'impacter le potentiel agricole communal. Les outils, les sols et les potentiels agricoles sont décrits, évalués, et évités.

Après évaluation, seules 2 parcelles permettant une densification potentielle des enveloppes urbaines sont situées sur des terres exploitées et donc concernées par des enjeux agricoles.

La densification face aux enjeux environnementaux : un projet qui évite tout impact

Au-delà de la nécessité de protéger potentiel, outil, et terres agricoles, ce sont les espaces naturels à fort potentiel écologique qui doivent être pris en compte sur le territoire. A Saint-Gladie-Arrive-Munein, la plupart des espaces à enjeux environnementaux se situent le long du réseau hydrographique, cœur écologique de la commune. Là encore, le travail d'évaluation environnementale a permis de localiser, d'évaluer et de décrire les milieux naturels à enjeux forts. Grâce à cette démarche, la totalité des parcelles identifiées comme densifiables évite les secteurs à forts enjeux écologiques.

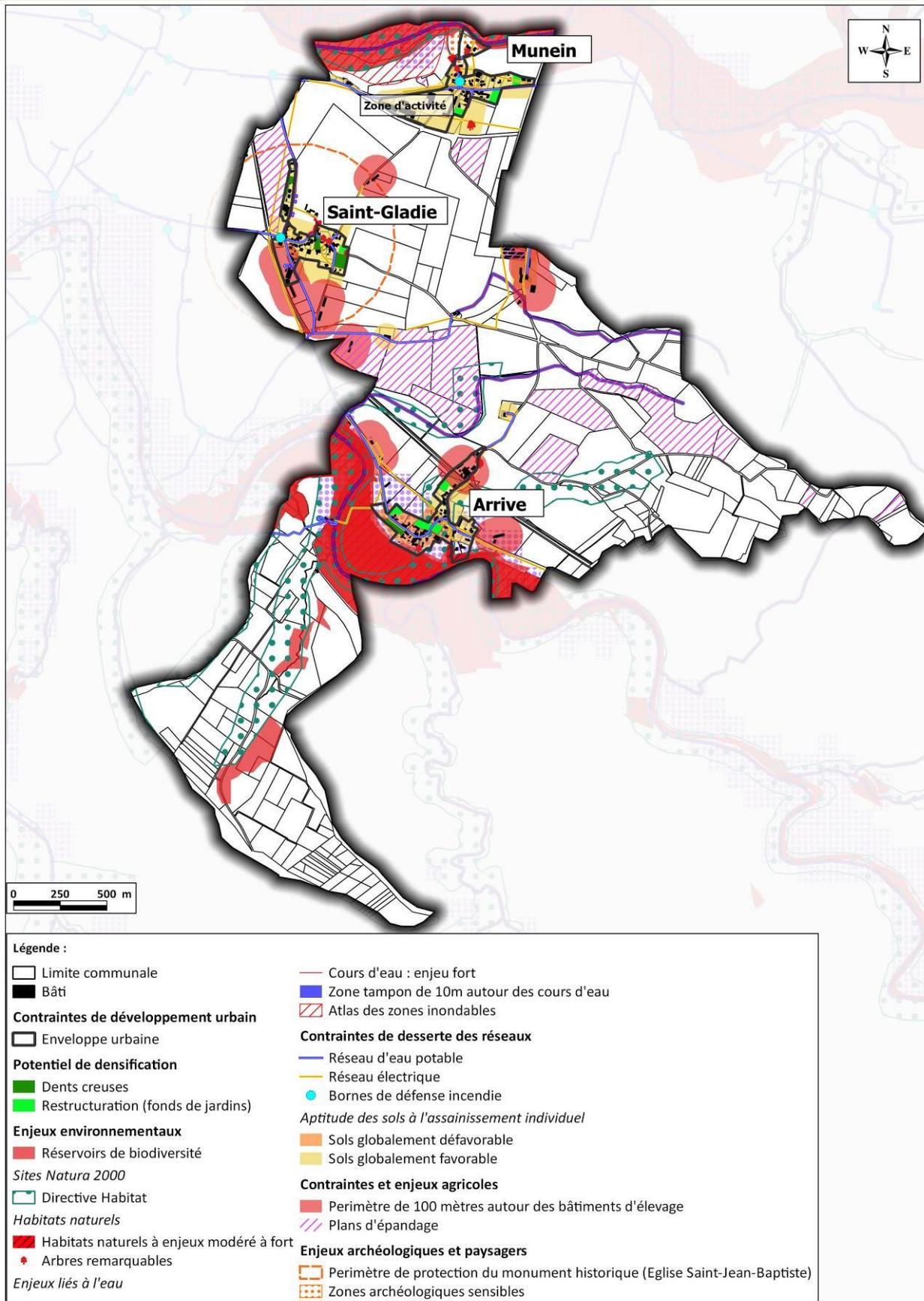
Une organisation urbaine qui permet d'éviter les atteintes paysagères

Le principe même d'enveloppe densifiable, qui s'attache à concentrer autant que possible les nouvelles constructions dans les espaces déjà urbanisés, permet d'éviter les atteintes paysagères. En effet, par ce biais de concentration autour des trois bourgs, la localisation des nouvelles constructions évite de boucher la vue sur les Pyrénées et le Gave en s'installant sur les plaines alluviales du Sud ou les crêtes de coteau.

L'assainissement, une contrainte supplémentaire à prendre en compte

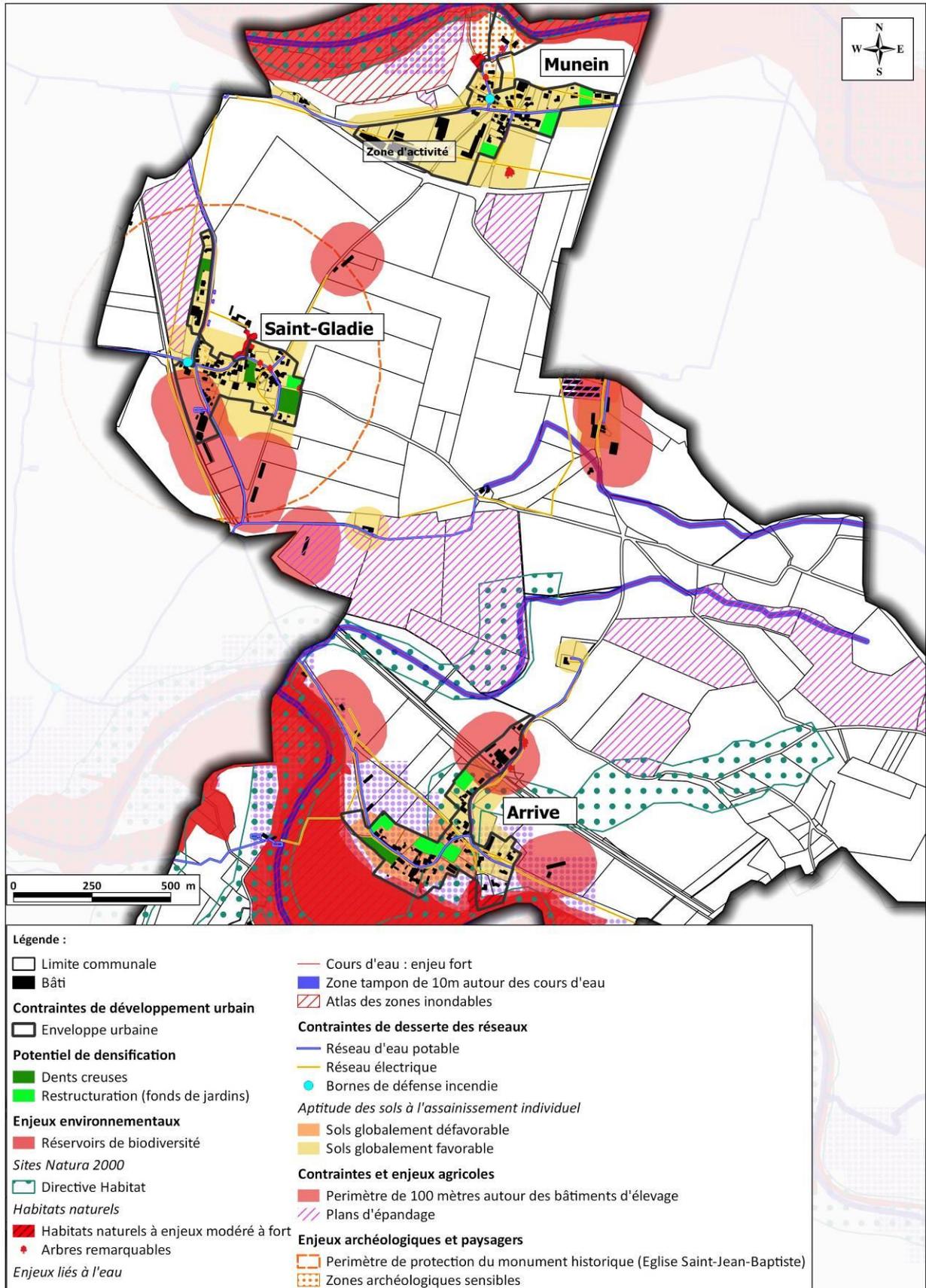
Dernier enjeu à prendre en compte, celui de l'assainissement. Saint-Gladie-Arrive-Munein est une commune qui fonctionne en assainissement non-collectif et il convient de concentrer l'urbanisation sur les sols les plus favorables à la mise en place de dispositifs d'infiltration. Selon le schéma directeur d'assainissement produit par la SOGREAH en 2001, l'essentiel des sols de la commune est formé de galets permettant la mise en place de dispositifs d'assainissement non-collectif.

ILLUSTRATIONS – SYNTHÈSE DES ENJEUX



Carte 25 : Synthèse des enjeux sur la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein

ILLUSTRATIONS – SYNTHÈSE DES ENJEUX



Carte 26 : Synthèse des enjeux sur la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein



Figure 6 : C'est la présence de terres agricoles à proximité des habitations qui confère à Saint-Gladie-Arrive-Munein le charme de ses paysages

VIII- SYNTHÈSE : LES ENJEUX A INTEGRER A LA CARTE COMMUNALE

Le diagnostic réalisé a permis d'identifier et de hiérarchiser divers enjeux qui devront être intégrés à la stratégie retenue dans la planification du développement urbain de Saint-Gladie-Arrive-Munein et traduit dans la Carte Communale.

VIII.1 Enjeu agricole : La préservation de l'activité agricole

La préservation de l'agriculture est le principal enjeu pour la commune. En effet, l'activité agricole est très présente sur le territoire communal avec notamment de nombreux élevages. Il s'agit de veiller à la préservation de l'activité agricole et de ses potentialités de développement tout en facilitant l'installation de nouveaux habitants sur la commune. Il s'agit également de préserver les périmètres d'isolement autour des bâtiments d'élevage.

VIII.2 Enjeu paysager et cadre de vie : Le maintien du patrimoine paysager et bâti

Aujourd'hui, la qualité du paysage et le cadre de vie ne sont soumis à aucune pression. La commune bénéficie de quelques points de vue de grande qualité et d'une architecture de caractère. La cohabitation de maisons d'habitations, de vieilles fermes et de zones de verdure au sein des zones urbanisées constitue le caractère original de la commune. Il s'agit donc de veiller à conserver le patrimoine paysager et bâti ainsi que le cadre de vie préservé sur la commune.

Délicates à instaurer dans le cadre d'une Carte Communale, des prescriptions précises concernant la restauration du bâti ancien ou la construction de nouvelles habitations pourraient être formulées afin de préserver ce cadre de vie. Ces formulations pourraient porter sur :

- ⇒ L'implantation des constructions sur les parcelles constructibles ;
- ⇒ L'architecture globale des bâtiments ;
- ⇒ Les matériaux, enduits, couleurs utilisés ;
- ⇒ L'aménagement des limites privatives...

Bien que seul un règlement de PLU puisse permettre d'éviter le développement de constructions stéréotypées, sans références locales, déconnectées de l'environnement communal et garantir la préservation des quartiers anciens de grande valeur patrimoniale, quelques préconisations d'urbanisme peuvent être formulées, qu'il convient d'intégrer au projet communal.

Egalement, l'accent peut être mis sur la nécessité de procéder à la restauration de l'habitat isolé dans le respect du savoir-faire architectural et paysager traditionnel :

- En termes de volumétrie : conserver la ligne générale du volume, mesurer les extensions par prolongement de toitures ;
- En termes d'ouverture : préserver la composition équilibrée des façades, respecter le dessin d'origine des menuiseries et des encadrements, tirer parti des ouvertures existantes, retrouver les teintes d'origine ou se référer au nuancier de pays.

VIII.3 Enjeu de développement urbain

VIII.3.1 La densification des zones urbaines existantes

Trois zones agglomérées d'importance sont présentes sur la commune : le bourg de Munein, celui de Saint-Gladie, et celui d'Arrive. L'urbanisation devra donc se faire en priorité sur ces secteurs.

Conformément à la loi Urbanisme et Habitat, les élus peuvent organiser un développement par extension de hameaux existants ou par création de nouveaux secteurs constructibles. Ces zones n'ont pas pour obligation d'être d'un seul tenant mais ne doivent menacer aucun espace sensible d'un point de vue paysager ou naturel et leur desserte en réseaux doit être garantie.

VIII.3.2 L'accueil raisonné de nouvelles populations

La population communale connaît de nombreuses fluctuations depuis 1968 ; qui reflètent une croissance très faible du nombre de logements ; à cause de soldes naturel et migratoire négatifs. En effet, entre 1968 et 2008, la population n'a cessé de baisser, avant de connaître après 2008 un récent rebond, témoignant d'une attractivité récente que la commune souhaite conserver.

L'objectif est donc de maintenir les jeunes générations sur le territoire communal et d'attirer des néo-ruraux.

Après plusieurs années de chute démographique et de stagnation de la construction, le rythme des demandes de permis de construire et de certificats d'urbanisme a augmenté. 1 permis par an et 1.5 certificat d'urbanisme en moyenne ont été déposés par an entre 2003 et 2015. Récemment, entre 2012 et 2015 la demande est restée bien présente, avec une demande de certificat d'urbanisme, et deux permis de construire accordés ces deux dernières années (2014 et 2015). Il s'agit dans le projet de carte communale de proposer des surfaces à l'urbanisation en adéquation avec les demandes de permis de construire enregistrés depuis ces dernières années.

Le dimensionnement de la carte communale, basé sur ces statistiques extrapolées sur une durée de 10 ans, correspond à 1,5 nouveau permis de construire par an d'ici 2027. Cela correspond très exactement à une amplitude d'environ quatorze constructions permettant d'accueillir 28 habitants dans les dix ans à venir. En moyenne, ces chiffres correspondent à des lots de 1900m².

Ce calibrage permet :

- De compenser le solde naturel négatif de la commune en disposant d'une offre suffisamment conséquente pour accueillir des populations extérieures.
- De respecter les objectifs de modération de l'espace en construisant plus de maisons neuves sur une surface équivalente à celle consommée les 10 dernières années.

VIII.3.3 Prospective démographique et besoin en logements

Afin de ne pas se baser uniquement sur une approche quantitative en termes de permis de construire, un calcul du **besoin en logements pour les dix prochaines années a été effectué. Ce calcul prend en compte :**

- **La décohabitation** : la taille moyenne des ménages visés c'est-à-dire les jeunes ménages proches, intra-département.
- **Le solde migratoire** : Il s'agit de prolonger le taux annuel moyen de la période 2008-2013 (période de redynamisation de la commune) sur les dix prochaines années, afin de respecter les objectifs volontaristes fixés par le conseil communal.
- **Le solde naturel** : Il s'agit de prolonger le taux annuel moyen de la période 2008-2013 (période de redynamisation de la commune) sur les dix prochaines années.
- **Les logements vacants** : Il a été acté en conseil communal que ces derniers ne pouvaient pas être mobilisés à l'horizon 2027 pour créer du logement.

Avec un solde naturel de -0.3% par an en moyenne entre 2008 et 2013, et un solde migratoire de +1.7% par an en moyenne sur la même période, **la variation annuelle moyenne de la population entre 2017 et 2027 sera de +1.4%**. Le dernier recensement de l'insee compte **200 habitants** à Saint-Gladie-Arrive-Munein.

	Variation moyenne de la population	Evolution de la population totale	Tailles des ménages	Besoin en logement
2008-2013	+1.4%	+21 hab (179-200)	2.10	10 logements
2017-2027	+1.4%	+28 hab (200-228)	2.10	13 logements

VIII.3.4 Un potentiel foncier nécessaire au développement de l'activité économique

La carte communale permet également à la commune de conserver un potentiel foncier directement en continuité avec la zone artisanale de Munein. Cette réserve foncière permet l'accueil d'un artisan ou d'un indépendant sur la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein.

Ainsi, le document d'urbanisme permet de pérenniser dans les dix prochaines années le dynamisme économique de la commune de manière raisonnée. En effet, alors que 3.9 hectares ont été consommés pour l'activité économique ces dix dernières années, le conseil communal ne souhaite disposer que d'une enveloppe foncière de 0,5 hectare.

**JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS, ANALYSE
DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET
MESURES PRISES EN COMPTE**

I – Orientations de développement et d'aménagement

I.1 Rappel du contexte socio-économique

Saint-Gladie-Arrive-Munein, commune des Pyrénées-Atlantiques, connaît depuis 1968, une décroissance démographique (- 15 % entre 1968 et 2014). Toutefois, depuis 2008, le territoire communal connaît une pression foncière relativement plus soutenue avec une moyenne annuelle de 1 permis de construire relatif à une nouvelle habitation. Cette pression foncière nouvelle résulte en grande partie de l'installation de nouveaux arrivants travaillant, pour la plupart d'entre eux, dans les communes proches plus importantes. Ainsi, ce sont 21 habitants supplémentaires qui se sont installés sur la commune entre 2007 et 2014.

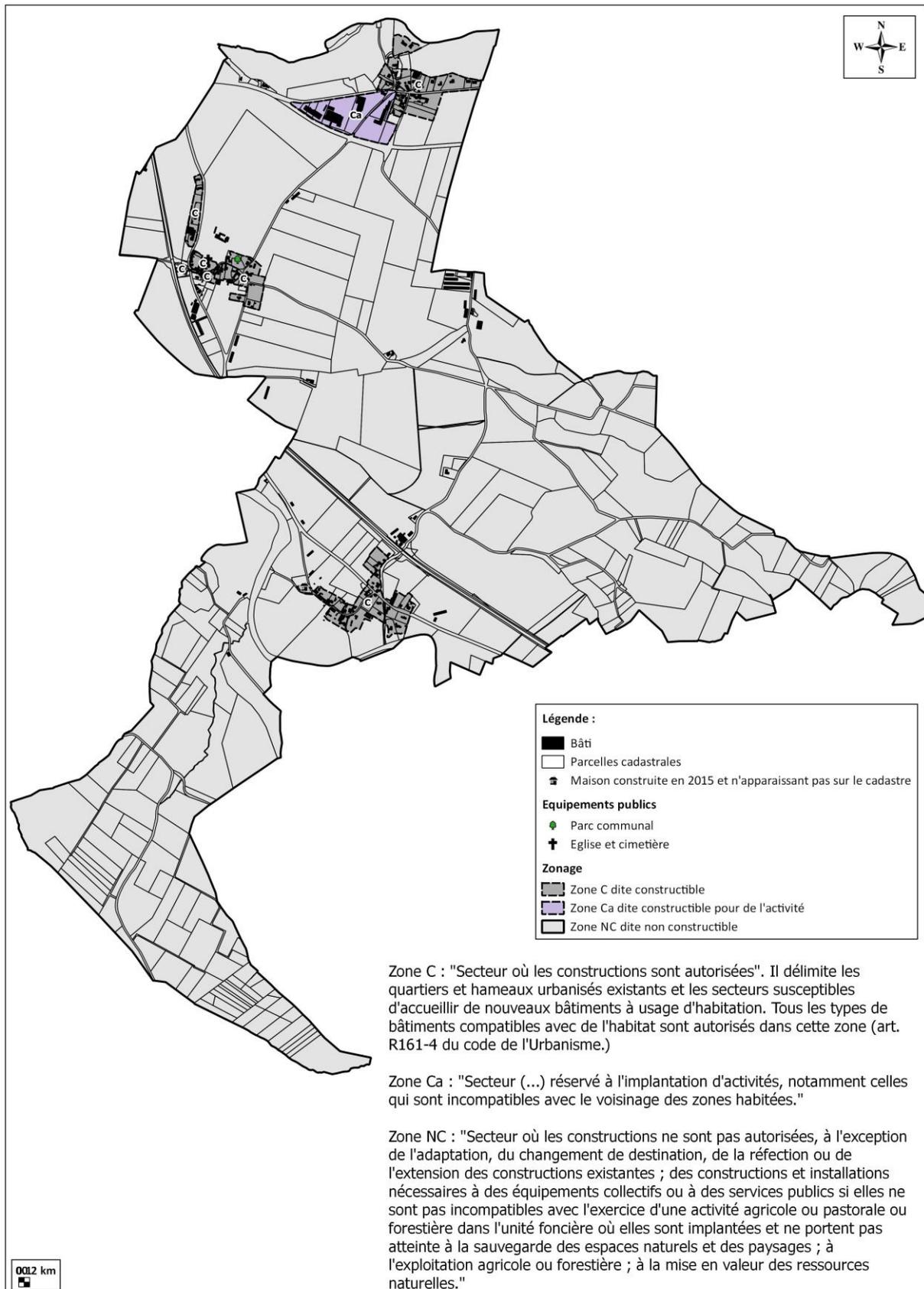
I.2 Un document adapté aux besoins de développement de Saint-Gladie-Arrive-Munein

Cette attractivité récente, la demande liée à la construction depuis ces dernières années et le souhait des élus de répondre aux demandes d'installations ont fait que l'ensemble du Conseil municipal, après en avoir débattu, a décidé en date du 04 Juin 2015 d'élaborer une Carte Communale.

Ce document d'urbanisme apparaît d'autant plus adapté aux problématiques de Saint-Gladie-Arrive-Munein que :

- aucun projet urbain de grande ampleur, susceptible de modifier la physionomie du bourg ou de la commune et justifiant ainsi l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme n'est envisagé ;
- aucun équipement d'ampleur n'est envisagé sur la commune. Il n'est donc pas nécessaire de délimiter d'emplacements réservés dans le document d'urbanisme ;
- située hors agglomération, Saint-Gladie-Arrive-Munein n'est pas comprise dans un périmètre de transports collectifs urbains. Il n'existe donc pas de problématiques de déplacements susceptibles de nécessiter l'élaboration d'un PLU ;
- l'étude environnementale de Saint-Gladie-Arrive-Munein a montré que le territoire communal ne présente pas de caractéristiques environnementales nécessitant des mesures de protection qui ne seraient pas rendues possibles par une Carte Communale. En effet, les mesures réglementaires prévues par les Règles Générales d'Urbanisme inscrites dans le Code de l'Urbanisme, ou celles relatives au Code Rural permettent d'assurer une protection à l'égard des secteurs sensibles du territoire communal ;
- L'article R. 111-14 du Code de l'Urbanisme dispose que « En dehors des parties urbanisées des communes, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation ou sa destination :
 - 1° A favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants, en particulier lorsque ceux-ci sont peu équipés ;
 - 2° A compromettre les activités agricoles ou forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles, de l'existence de terrains faisant l'objet d'une délimitation au titre d'une appellation d'origine contrôlée ou d'une indication géographique protégée ou comportant des équipements spéciaux importants, ainsi que de périmètres d'aménagements fonciers et hydrauliques ;
 - 3° A compromettre la mise en valeur des substances mentionnées à l'article L. 111-1 du code minier ou des matériaux de carrières inclus dans les zones définies à l'article L. 321-1 du même code.

ILLUSTRATIONS – ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT



Carte 27 : Zonage de la carte communale au format A4 : zone constructible et non-constructible

I.3 Principes généraux de développement et d'aménagement souhaités par les élus

Dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale, suite à l'élaboration du diagnostic socio-économique, les élus de Saint-Gladie-Arrive-Munein ont défini les enjeux de développement suivants :

- **dans le domaine démographique :**
 - Poursuivre la croissance démographique en favorisant notamment l'installation de jeunes ménages ;
- **dans le domaine économique :**
 - Maintenir et conforter l'activité agricole, en évitant le développement de l'urbanisation :
 - dans les secteurs à vocation agricole forte ;
 - à proximité des sièges et bâtiments d'exploitations agricoles, ainsi que des zones d'épandages ;
 - en dehors des noyaux historiques d'urbanisation.
 - Permettre l'installation sur une surface raisonnable d'une entreprise, le long de la zone artisanale actuelle.
- **dans le domaine de l'habitat :**
 - Privilégier le développement des secteurs urbanisés de la commune.
- **dans le domaine de l'environnement et des paysages :**
 - Préserver les paysages remarquables ;
 - Préserver les secteurs naturels patrimoniaux.
 - Eviter les milieux naturels à enjeux écologiques forts.

I.4 Perspectives d'évolution démographique et d'urbanisation

Une double approche a prévalu dans cette prospection.

Tout d'abord :

- **Quantitative**, appuyée sur le rythme de construction enregistré lors de ces dernières années à Saint-Gladie-Arrive-Munein notamment depuis 2005, environ 1,5 nouvelle construction par an,
- **Qualitative**, basée sur le souhait des élus de maîtriser le développement communal :
 - En densifiant les quartiers déjà urbanisés de la commune ;
 - En préservant l'activité agricole, très présente sur le territoire communal ;
 - En maintenant un cadre de vie de qualité dans le respect des richesses écologiques mais aussi des servitudes afférentes au territoire communal.

La commune de **Saint-Gladie-Arrive-Munein**, aujourd'hui confrontée à une légère « pression » foncière, a souhaité dans le cadre de la réalisation de son document d'urbanisme, répondre aux différentes demandes d'installation d'une nouvelle population.

Il s'agit de trouver un équilibre entre développement « urbain » et maintien de la ruralité.

Environ 1 permis par an en moyenne, et 1.5 certificat d'urbanisme en moyenne ont été demandés par an entre 2005 et 2015. 9 logements ont été construits sur la commune. C'est entre 2007 et 2014 que les effets de cette progression se sont fait ressentir : **21 habitants supplémentaires se sont**

installés et 8 logements ont été bâtis.

D'ici à 2027 (durée d'une vie d'une carte communale), le conseil communal en a déduit sa capacité d'accueil, qu'il estime de **28 habitants supplémentaires, afin de poursuivre cette progression récente et compenser le solde naturel négatif de la commune.** Les capacités théoriques d'accueil sont réparties comme suit⁸ :

- 14 nouveaux habitants **dans le secteur de Munein**, soit 7 nouvelles constructions,
- 10 nouveaux habitants **dans le secteur du Bourg**, soit 5 nouvelles constructions,
- 4 nouveaux habitants **dans le secteur d'Arrive**, fortement développé ces dernières années, soit 2 nouvelles constructions.

L'analyse immédiate du parc immobilier présent sur la commune relate une difficile mobilisation du bâti existant et potentiellement ré-exploitable pour répondre à la demande de logements :

- un taux de vacance relativement conséquent (14% en 2013) mais des logements difficilement réhabilitable (du bâti ancien, aux coûts de réhabilitation et d'entretien particulièrement élevés) ;
- un très faible taux de résidences secondaires, en diminution depuis 2008 ;
- un faible renouvellement du parc global ;

Par ailleurs, il est nécessaire de considérer qu'une part importante de la construction neuve, en raison d'une tendance nationale à la décohabitation des ménages, qui touche également la commune, ne produit aucun effet démographique, puisqu'elle permet de satisfaire notamment les besoins de ce phénomène de décohabitation.

Cette tendance amène donc à consommer de plus en plus d'espace, sans pour autant accueillir un volume de population plus important.

Enfin, l'analyse des mutations et modifications du potentiel de restructuration sur la commune ces dernières années permet de conclure que ces espaces de fonds de jardins ne peuvent que dans de rares cas être mobilisés pour participer au développement communal.

En effet, entre 2005 et 2015, sur les 10 constructions réalisées sur la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein seule une l'a été sur un potentiel de restructuration (fond de jardin dans le bourg de Munein).

Dans le plan de zonage actuel, l'essentiel des fonds de jardins disponibles correspond à des jardins d'agrément ou des potagers, qui n'ont pas vocation à être divisés en particulier dans le cadre d'une commune rurale comme Saint-Gladie-Arrive-Munein. Face à ce constat, la commune a déduit qu'un taux d'au moins 80% de rétention foncière sur le potentiel de restructuration est envisageable dans les dix années à venir.

L'ensemble de ces conditions a conduit la commune à localiser et déterminer un certain nombre de secteurs à ouvrir à l'urbanisation. Ainsi, il est possible à Saint-Gladie-Arrive-Munein de répondre à la fois aux attentes de nouvelles populations rurales (demande de cadre de vie, calme, paysage, espace) et de développer progressivement la commune dans les zones urbanisées, de contrebalancer la tendance au vieillissement de la population, d'accentuer la mixité sociale, tout en protégeant les zones naturelles et agricoles.

8

La demande en logements provenant essentiellement de jeunes couples extérieurs, avec ou sans enfants, ces besoins ont été établis sur la base de 2,1 personnes par ménage : la moyenne du département des Pyrénées-Atlantiques

ILLUSTRATIONS – ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS



Figure 7 : Le périmètre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

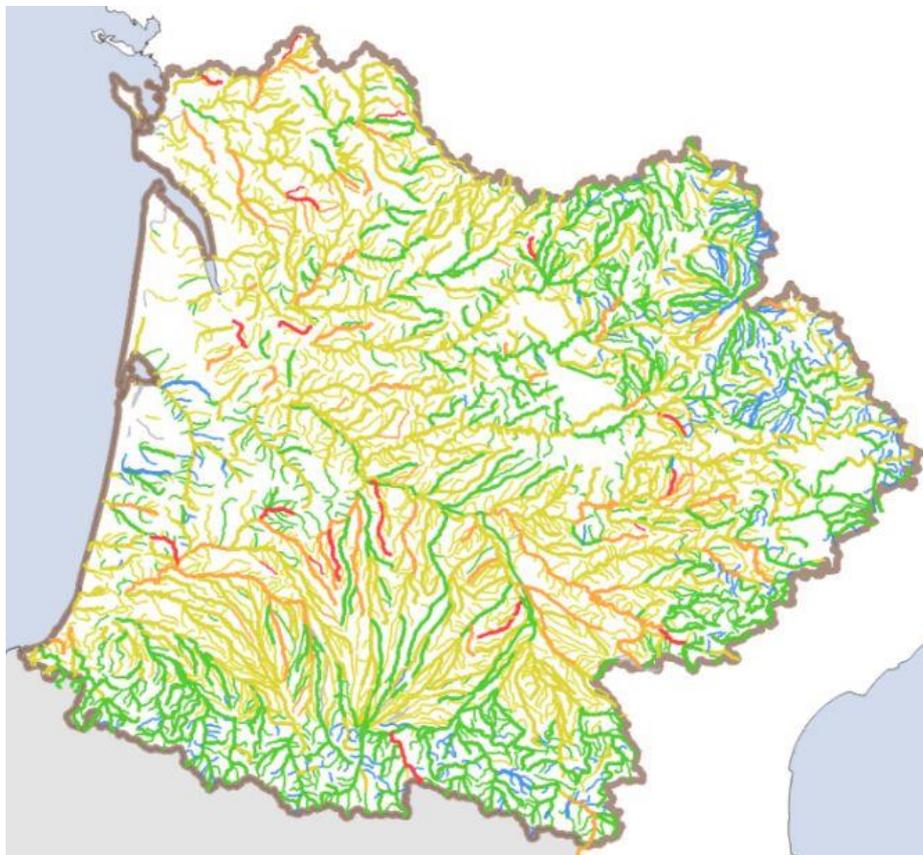


Figure 8 : Le périmètre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et les eaux de surface

II – Articulation avec les autres documents d’urbanisme, plans et programmes avec lesquels la Carte communale de Saint-Gladie-Arrive-Munein doit être compatible ou doit prendre en compte.

II.1 Compatibilité avec les outils intégrés de la gestion de l’eau

La Carte communale de Saint-Gladie-Arrive-Munein doit être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne. Sur le territoire, il n’existe pas de SAGE. Une attention particulière doit également être portée, lorsqu’elles existent, aux autres démarches engagées sur le territoire en ce qui concerne la gestion de l’eau, notamment les contrats de rivière.

II.1.1 Le SDAGE Adour-Garonne

Afin de maintenir ou d’améliorer la qualité des rivières, des objectifs ont été mis en place, en application de la circulaire du 17 mars 1978 sur « la politique des objectifs de qualité des cours d’eau, canaux, lacs ou étangs ». Tous ces objectifs de qualité (détaillés ci-dessous) sont repris dans le **SDAGE⁹ du bassin Adour Garonne 2016-2021** adopté par le comité de bassin et approuvé en décembre 2015 par le comité de bassin. Quatre orientations fondamentales ont été définies pour une gestion harmonieuse des ressources en eau entre 2016 et 2021. Elles fixent les grandes priorités des acteurs de l’eau et reprennent les grands objectifs fixés par le précédent SDAGE de 2010-2015 :

- orientation A : **créer les conditions de gouvernance favorables** en vue d’une politique de l’eau cohérente et à la bonne échelle.
- orientation B : **réduire les pollutions** qui compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages.
- orientation C : **améliorer la gestion quantitative** en maintenant une quantité d’eau suffisante dans les rivières capable d’assurer les prélèvements pour l’eau potable, les activités économiques et de loisirs et tout en assurant le bon état des milieux aquatiques.
- orientation D : **préserver et restaurer les milieux aquatiques** (zones humides, lacs, rivières...).

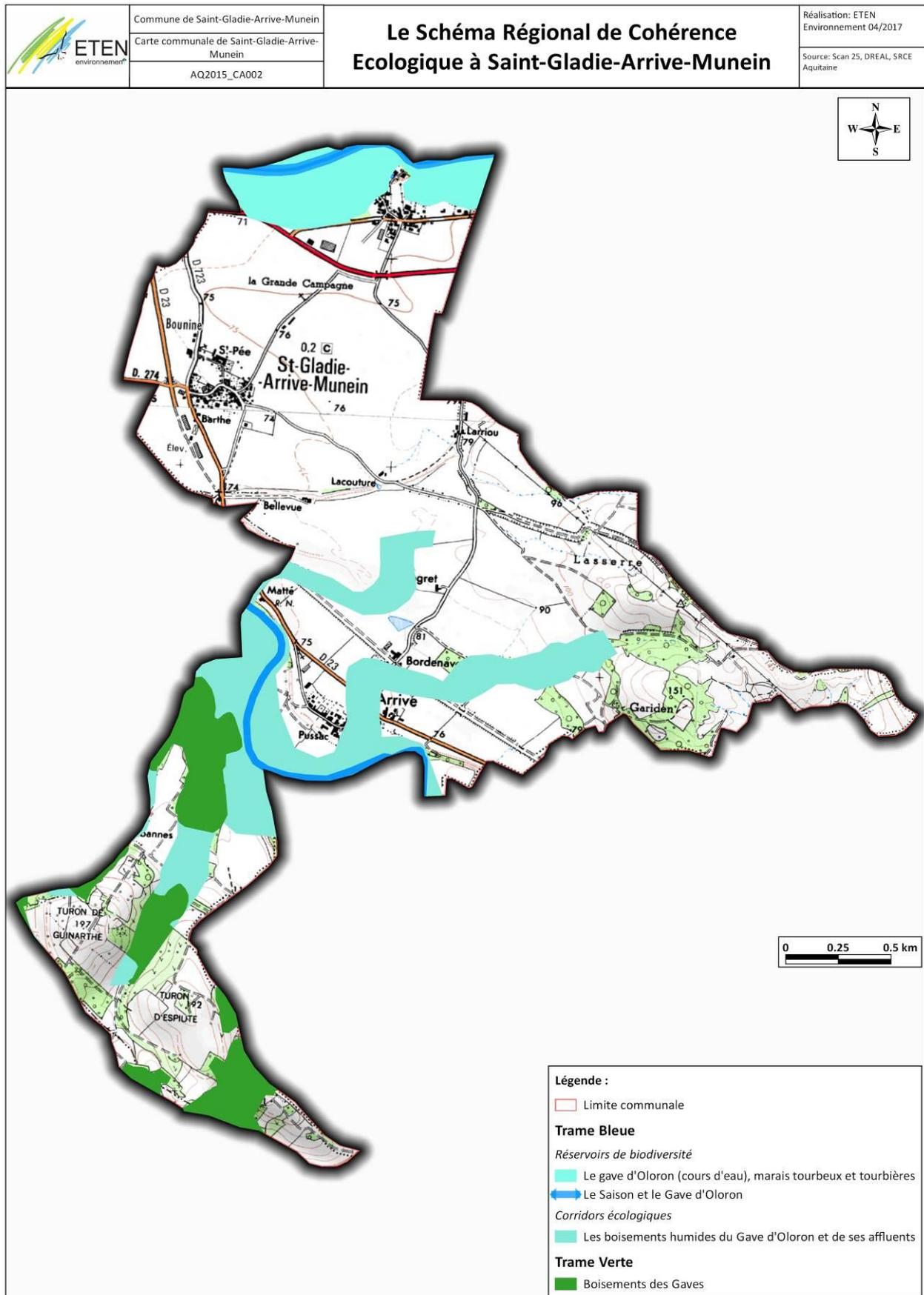
En affichant clairement une volonté de rester économe de la gestion de l’espace et en urbanisant prioritairement dans des secteurs où l’infiltration des eaux (pluviales et traitement des eaux usées domestiques des habitations) est envisageable, la Carte Communale répond à ces dispositions.

II.1.2 Autre outil de gestion intégrée des eaux

La commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein n’est concernée par aucun autre outil de gestion des eaux (absence de SAGE ou de Contrat de Rivière).

⁹ Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux : document issu de la loi sur l’eau, fixant les orientations fondamentales d’une gestion équilibrée de la ressource en eau à l’échelle du bassin Adour-Garonne

ILLUSTRATIONS – ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS



Carte 28 : Le SRCE d'Aquitaine

II.2 Prise en compte du schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Mesure phare de la loi ENE (loi portant engagement national pour l'environnement, dite aussi loi « Grenelle 2 ») promulguée le 12 Juillet 2010, **la définition d'une trame écologique à l'échelle nationale (trame verte et bleue) a été déclinée à l'échelle régionale**. L'élaboration de cette cartographie opérationnelle visant à préserver, protéger et restaurer les corridors écologiques est en cours. Ce SRCE se veut être un schéma d'aménagement du territoire, opposable au document d'urbanisme. Il est un moyen de protéger les ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels, ressource en eau).

Après avoir été présenté le 31 janvier 2014 au comité régional Trame verte et bleue, instance de concertation pour l'élaboration et la mise en œuvre du SRCE, le projet de Schéma régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine a été arrêté conjointement par le président du Conseil régional et par le préfet de région, puis approuvé le 19 octobre 2015 et adopté en décembre de la même année.

Ce projet est issu d'un travail technique et scientifique ainsi que d'une co-construction réalisée en association avec de nombreux acteurs du territoire régional. Ces derniers ont été réunis notamment lors d'ateliers départementaux et thématiques (en 2012 et 2013). Selon les termes du code de l'environnement, ce projet est aujourd'hui adopté. Les cartographies des composantes de la trame verte et bleue (corridors et réservoirs de biodiversité) élaborées à l'échelle de l'Aquitaine ont donc eu, lors de l'élaboration de la Carte communale de Saint-Gladie-Arrive-Munein, un rôle réglementaire.

Articulation de la Carte Communale avec le Schéma de Cohérence Ecologique

Les cartographies issues du SRCE identifient :

Au sein de la Trame verte : les boisements des Gaves comme réservoir de biodiversité.

Au sein de la Trame bleue : le Gave d'Oloron (ses marais et ses tourbières) comme réservoir de biodiversité. Les boisements humides du Gave d'Oloron et de ses affluents pour les corridors écologiques.

La préservation de ces secteurs par un classement en zone non constructible au sein de la Carte communale de Saint-Gladie-Arrive-Munein reprend donc totalement les prescriptions du SRCE Aquitaine.

II.3 Prise en compte du Plan climat énergie territoire (PCET)

Aucun plan climat énergie territoire n'est établi à l'échelle du département ou de la communauté de communes. En revanche, le PCET d'Aquitaine s'applique sur le territoire de Saint-Gladie-Arrive-Munein. La finalité première de ce plan est la lutte contre le changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre générées par l'activité de la collectivité.

Composé de 28 actions, le plan s'articule autour des 4 enjeux suivants :

- Réduction des émissions liées aux déplacements (9 actions),
- Réduction de la dépendance énergétique du bâti (5 actions),
- Soutien et développement de l'économie locale et des services de proximité (6 actions),
- Adaptation du territoire aux changements climatiques (8 actions).

ILLUSTRATIONS – ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

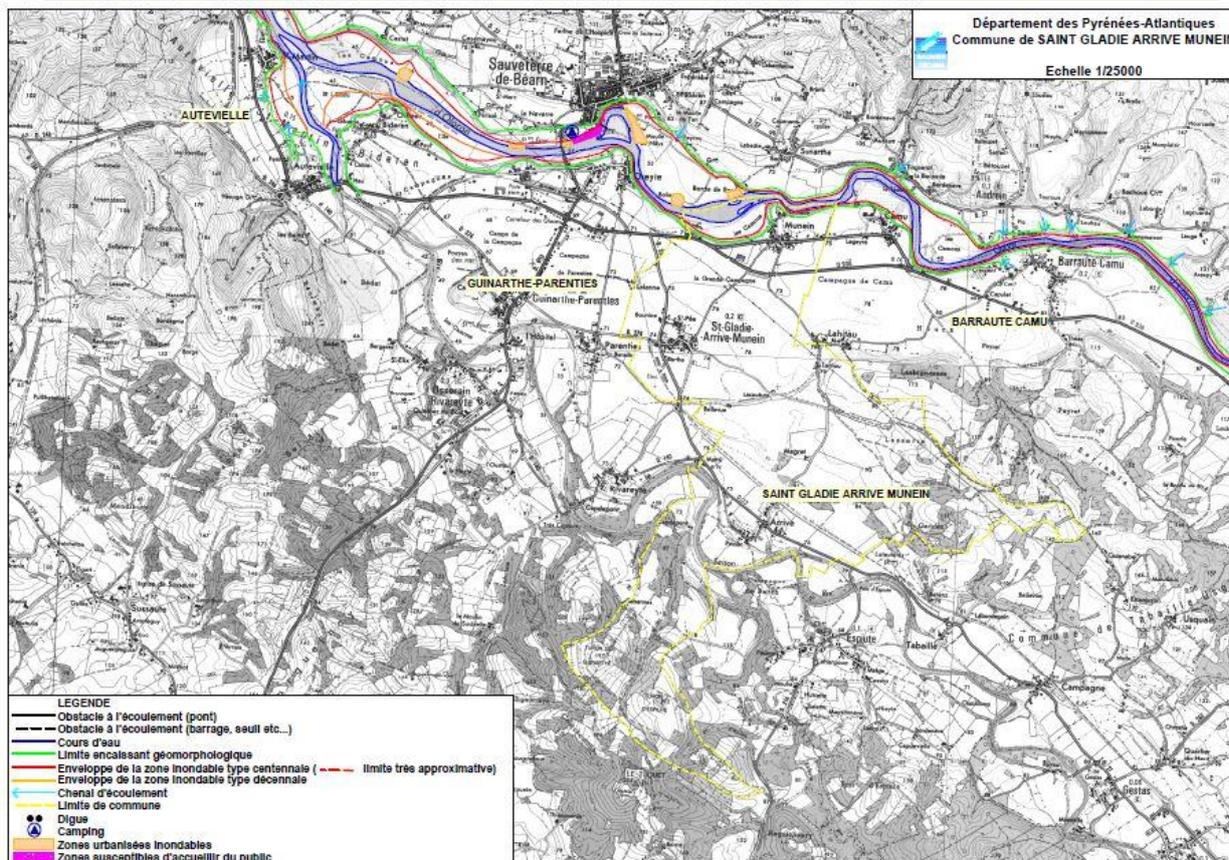


Figure 9 : L'atlas des zones inondables du Gave d'Oloron

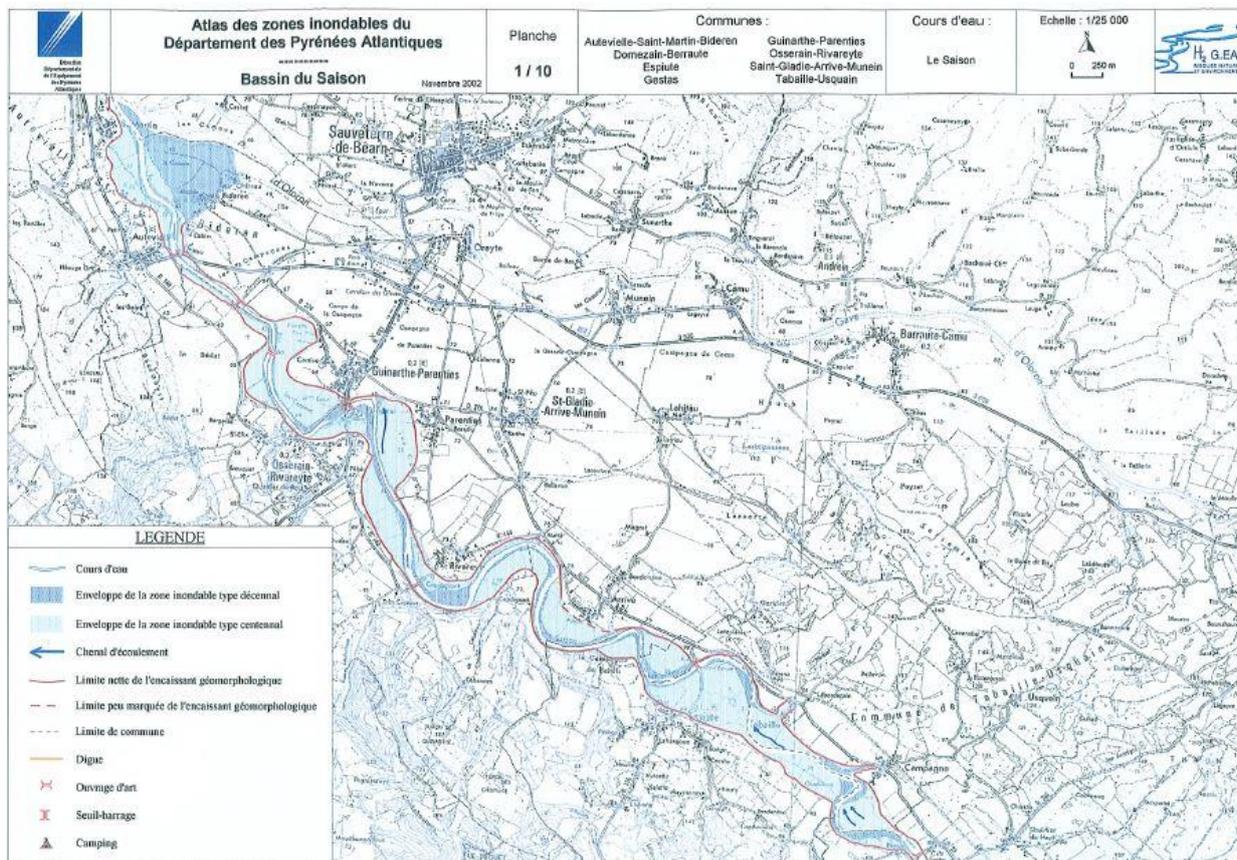


Figure 10 : L'atlas des zones inondables du Saison

II.4 Autres documents, plans, programmes de référence

Au-delà des documents avec lesquels un rapport de compatibilité ou de prise en compte est réglementairement exigé, d'autres plans ou programmes sont à considérer car ils peuvent comporter des orientations intéressantes pour le document d'urbanisme et qu'il est utile de prendre en compte.

II.4.1 Atlas des zones inondables

La commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein est bordée au Nord par le Gave d'Oloron et est traversée en son centre par le Saison. Elle est donc soumise au risque inondation par crue lente.

L'atlas des zones inondables du département des Pyrénées Atlantiques (7ème phase « Gave d'Oloron et Lausset »), réalisé par Saunier Techna en Avril 2004 cartographie les zones inondables du Gave d'Oloron sur la commune (cf. illustration page 83). L'atlas des zones inondables du Saison a lui été réalisé en Novembre 2002 (cf. illustration page 83).

L'enjeu des zones inondables du Gave d'Oloron et du Saison est pris en compte au sein de la Carte communale de Saint-Gladie-Arrive-Munein :

- aucune zone constructible n'est située en zone inondable ;
- a été définie une bande inconstructible de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau depuis le haut de talus de la berge afin de permettre l'entretien des berges et limiter les risques liés à l'érosion ;

A noter que la commune ne dispose pas d'ouvrages de protection. Par conséquent, aucune disposition liée aux ouvrages de protection n'est mise en place dans le cadre de la Carte communale.

II.4.2 Schéma régional du climat, de l'air, et de l'énergie (SRCAE)

En France, le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II (Article 681) dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007. Il décline aussi aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie.

L'objectif de ce schéma est de définir des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.

Le schéma régional d'Aquitaine, approuvé le 15 novembre 2012, présente les objectifs suivants :

- une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008 ;
- une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020 ;
- une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990 ;
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

L'Aquitaine se positionne ainsi sur une trajectoire devant permettre d'atteindre une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.

Les choix de la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein vont dans le sens des objectifs du SRCAE, notamment la volonté de densifier l'existant dans cette commune relativement peu équipée en services et commerce.

II.4.3 Plans de gestion des déchets

Le Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés des Pyrénées-Atlantiques

Introduits par la loi de 1992, les plans départementaux de gestion des déchets ménagers et assimilés ont pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. Les plans de gestion des déchets ménagers et assimilés comportent des inventaires des quantités de déchets et fixent pour les diverses catégories les proportions respectivement recyclées, valorisées, détruites ou stockées à terme de cinq et dix ans.

Le plan départemental d'élimination des déchets, dans les Pyrénées-Atlantiques, a été approuvé le 18 novembre 1996 et a été révisé le 12 mai 2009.

Les objectifs généraux du Plan sont les suivants :

- Une accentuation des actions en faveur de la prévention quantitative et qualitative (toxicité) de la production de déchets ;
- Une augmentation du niveau de valorisation matière des déchets ;
- Une augmentation du niveau de valorisation organique ;
- Une organisation du traitement des déchets résiduels ;
- Trouver des solutions conformes de collecte et de traitement pour certaines catégories de déchets, comme le plâtre, l'amiante ciment et les matières de vidange, graisse et autres sous-produits de l'assainissement ;
- Fermer et réhabiliter l'ensemble des décharges brutes existantes dans le département et résorber les décharges sauvages ;
- Mettre en place et assurer un suivi annuel du plan et une communication-information nécessaires à sa bonne réalisation.

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux d'Aquitaine (PREDDA)

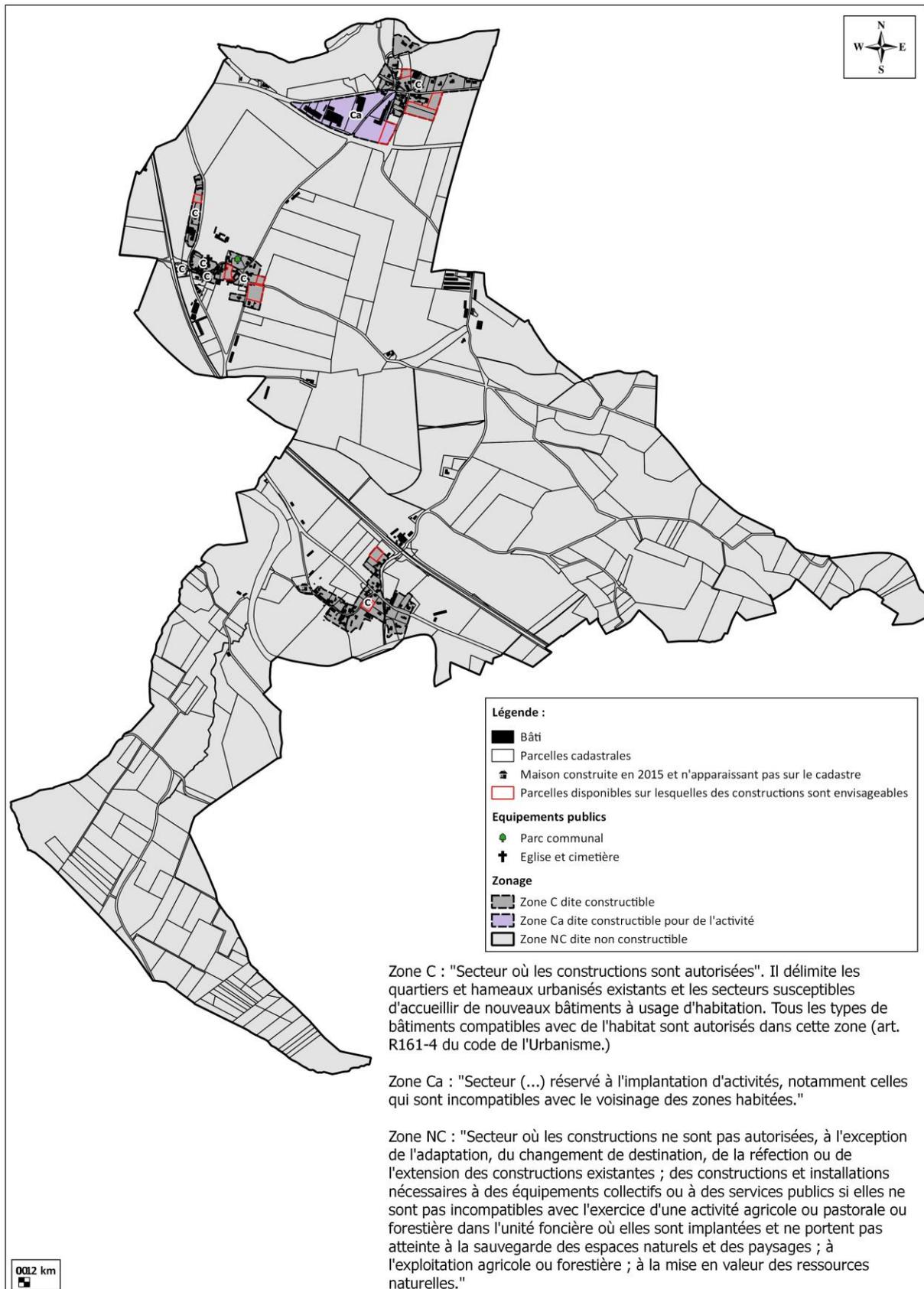
Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux d'Aquitaine (PREDDA) a été approuvé le 17 décembre 2007. Depuis juin 2013, la Région a lancé la révision de ce plan. Les années 2013 et 2014 ont permis de dresser un état des lieux du gisement des déchets dangereux et des installations, et de lancer les consultations.

Les enjeux de ce plan ne recoupent pas directement les orientations relevant de la Carte communale.

A Saint-Gladie-Arrive-Munein, la gestion de la collecte des déchets relève de la compétence de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves mais le traitement relève de la compétence du Syndicat Bil Ta Garbi.

En limitant l'urbanisation de son territoire aux zones déjà urbanisées, la Carte communale n'impacte ni ces plans, ni les modalités d'organisation des collectes.

ILLUSTRATIONS – ANALYSE ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS



Carte 29 : Le zonage et les parcelles disponibles

III. Analyse et justification des choix retenus

Chaque secteur a fait l'objet d'une analyse expliquant les choix retenus et évaluant les incidences environnementales, urbaines et économiques (impact sur l'agriculture) de ces choix. Toutefois, l'étude préconise plus particulièrement lors des nouvelles constructions :

- D'adapter l'assainissement non collectif en fonction des caractéristiques pédologiques et dispersives des sols concernés : les dispositifs fonctionnant par infiltration doivent être la norme,
- De prendre en compte d'éventuels problèmes d'accès et de sécurité routière.
- De respecter l'avis de l'architecte des bâtiments de France dans le cas d'une nouvelle construction implantée dans le périmètre de protection de l'église Saint-Jean-Baptiste.

Les limites des zones urbaines ont été définies en tenant compte :

- des limites cadastrales ou des repères visibles de terrain (haies, clôtures, élément naturel...),
- des contraintes identifiées,
- des limites des réseaux.

III.1 Les secteurs ouverts à l'urbanisation face au potentiel de densification

Rappel :

L'analyse du potentiel de densification (voir p67), recense 4 parcelles de dents creuses sur la commune, et 9 parcelles comprises dans le potentiel de restructuration. Tout ce potentiel n'a pas pu être mobilisé par la commune pour favoriser son développement pour les dix prochaines années. Plusieurs raisons expliquent cette impossibilité sur certains secteurs :

- Le potentiel de restructuration est difficilement mobilisable. Ce dernier se compose essentiellement de jardins d'agrément, qui, dans le cas d'une commune rurale comme Saint-Gladie-Arrive-Munein, n'ont pas vocation à être mobilisés pour accueillir des constructions. De plus, la structuration des bourgs de la commune, avec des maisons en front de rue et des jardins à l'arrière, rend inaccessible une partie de ces parcelles.
- Sur les 4 dents creuses disponibles, 3 ont été conservées dans le zonage final. Seule une parcelle de dent creuse, à Arrive, en a été exclue. En effet cette dernière, située face au Saison et aux paysages de coteaux en arrière aurait fortement impacté le paysage naturel visible depuis le bourg d'Arrive s'il elle avait été urbanisée.

En conclusion, sur 13 parcelles disponibles dans le potentiel de densification communal, 7 ont été conservées. En termes de chiffres, sur les 2.75 hectares mobilisés dans le zonage, on retrouve :

- **0.9 hectare de potentiel de restructuration**
- **0.85 hectare de dents creuses**
- **1 hectare d'extension**

III.2 Le bourg de Munein

III.2.1 Justification des limites

Le bourg de Munein représente avec celui de Saint-Gladie, un des espaces que le Conseil Municipal a souhaité urbaniser en priorité. L'organisation urbaine du secteur est dense et regroupée, donnant au bourg tout son aspect rural. L'urbanisation extensive et plus récente le long de la RD936 en revanche s'oppose à cette organisation historique.

Ce regroupement très dense d'habitations ne laisse aucune place aux dents creuses dans l'enveloppe urbaine. Ainsi, les seules disponibilités de foncier sur Munein se situent à l'extérieur de cette dernière.

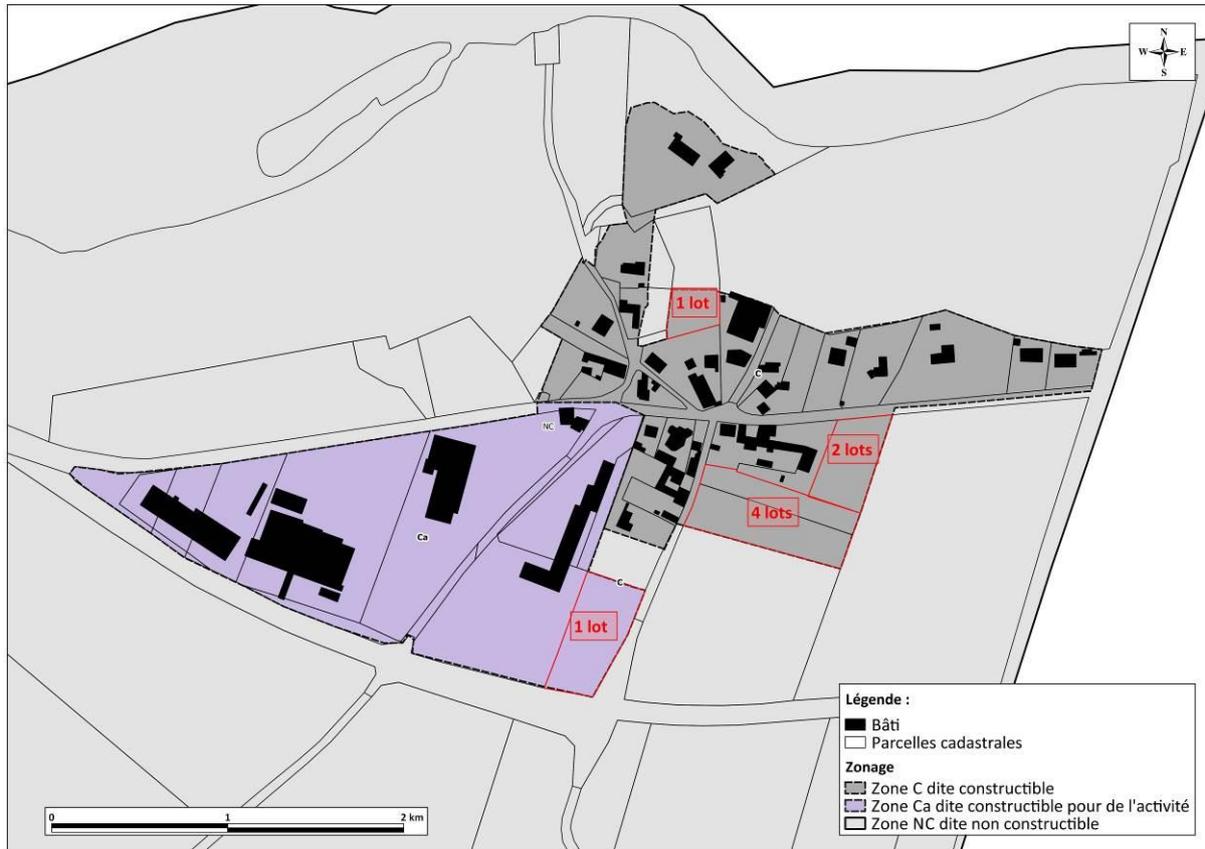
Face à ce constat, le Conseil municipal a pris le parti d'étendre de manière modérée l'enveloppe urbaine, en restant toujours accolée à celle-ci. Les secteurs choisis par les élus évitent d'étendre la linéarisation du bâti autour de la D936 puisqu'ils se concentrent autour du bourg historique.

Ont ainsi été choisies pour une ouverture à **l'urbanisation à vocation d'habitat : les parcelles ZA29, ZA30, ZA28 et ZA59**. La parcelle ZA30 est prise dans son intégralité. Pour les trois autres, ce sont les extrémités de parcelle accolées au bourg qui ont été conservées dans le zonage constructible.

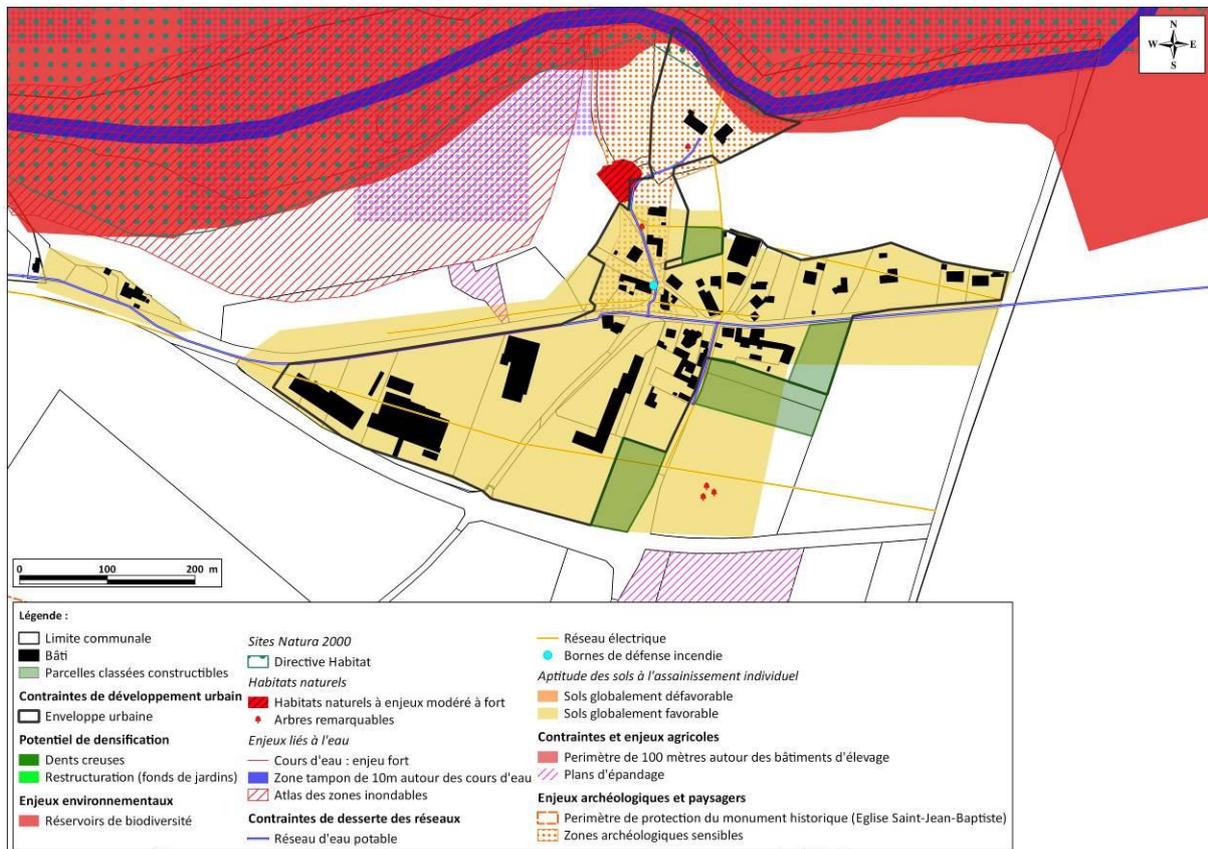
Le conseil municipal a également choisi de réserver une disponibilité foncière sur la commune pour **permettre l'installation d'un artisan ou d'une entreprise de petite taille**. Ce choix s'est porté sur la **parcelle ZA39**. En effet, cette dernière est contiguë à la zone d'activité déjà existante. De plus, la maison la plus proche de cette parcelle se situe à 50 mètres, séparé de la limite parcellaire par un jardin relativement grand : le choix de cette parcelle permet ainsi d'éviter des nuisances éventuelles pour le voisinage.

Bien qu'il n'existe aujourd'hui aucune demande particulière provenant d'un professionnel, le dynamisme communal et l'emplacement idéal de cette parcelle font qu'il est intéressant de la conserver comme réserve foncière pour les dix années à venir.

ILLUSTRATIONS – ANALYSE ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS (BOURG DE MUNEIN)



Carte 30 : Limite de la zone constructible de Munein



Carte 31 : Justification des limites de la zone constructible de Munein

ILLUSTRATIONS – ANALYSE ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS (BOURG DE MUNEIN)



Figure 11 : Image aérienne de Munein et parcelles ouvertes à l'urbanisation

ILLUSTRATIONS – ANALYSE ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS (BOURG DE MUNEIN)



Figure 12 : Vue sur la parcelle ZA28 (gauche) et la parcelle ZA59 (droite)



Figure 13 : Vue sur la parcelle ZA39 (gauche, activité) et les parcelles ZA29 et ZA30 (droite)

L'accès à l'ensemble de ces parcelles ne pose aucun problème de sécurité routière. En effet, la parcelle ZA28 est directement accessible par la D2936, une route secondaire à faible fréquentation parallèle à la D936. Les trois autres parcelles sont accessibles par le réseau routier secondaire du bourg. Concentrer l'urbanisation des parcelles autour du bourg permet ainsi de renforcer la sécurité pour l'accès aux habitations.

Ainsi, la problématique de la sécurité routière a été prise en compte par le Conseil municipal pour la définition de cette zone.

L'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles se justifie pour plusieurs raisons :

- **L'engagement de la commune à étendre les réseaux d'alimentation en eau potable et de desserte en électricité est assuré sur toutes les parcelles concernées.** L'extension des réseaux d'eau est assurée par la commune sur la parcelle **ZA39**, ainsi que la prise en charge en partie des coûts pour la mise en place d'un poste de distribution électrique. De même, sur les parcelles **ZA29 et ZA30**, destinées à accueillir 3 à 4 lots, bien que ces dernières soient desservies par l'eau et l'électricité, la commune s'engage à prendre en charge les éventuels coûts de renforcement électrique du réseau. Enfin, les extensions de réseaux électriques sur la voie publique pour les parcelles **ZA28 et ZA59** seront aussi prises en charge. A noter que **80% des coûts sont supportés par le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.**
- On ne note directement sur les zones **aucune sensibilité paysagère, environnementale ou architecturale.**
- L'assainissement est strictement non collectif. Ainsi, selon la carte d'aptitude à l'assainissement autonome, **la totalité des parcelles en zone constructible où de nouvelles constructions sont envisageables présente des sols aptes à l'infiltration des eaux usées.** Est alors envisageable la mise en place de tranchées d'infiltration simples ou surdimensionnées.

Les limites constructibles du bourg se justifient selon différentes contraintes, parallèlement au souhait de limiter son développement linéaire ;

- La définition de cette zone a notamment été guidée par **la volonté d'éviter les phénomènes de mitage.** C'est en fait la principale contrainte prise en compte. L'activité agricole étant relativement faible sur ce secteur (aucun bâtiment d'élevage).
- Le second enjeu essentiel pris en compte pour délimiter la zone constructible du bourg est **l'enjeu lié à l'environnement.** La traversée du Gave d'Oloron au nord du bourg entraîne deux contraintes majeures mais facilement évitables :
 - Contraintes liées à l'inondabilité : les zones inondables ont été évitées,
 - Contraintes liées aux milieux naturels et notamment au périmètre Natura 2000 « Le Gave d'Oloron et Marais de Labastide-Villefranche » : les milieux naturels à enjeux ont été évités.

Pour conclure, on constate que les contraintes sont finalement très limitées sur le secteur de Munein, où l'activité agricole est peu présente et les enjeux environnementaux repoussés à la marge de l'enveloppe urbaine. C'est essentiellement le souci de respect du principe de densification de l'habitat qui a, comme contrainte, guidé les choix des élus vers une ouverture de parcelles densifiables contiguës au bourg et densifiant ce dernier.

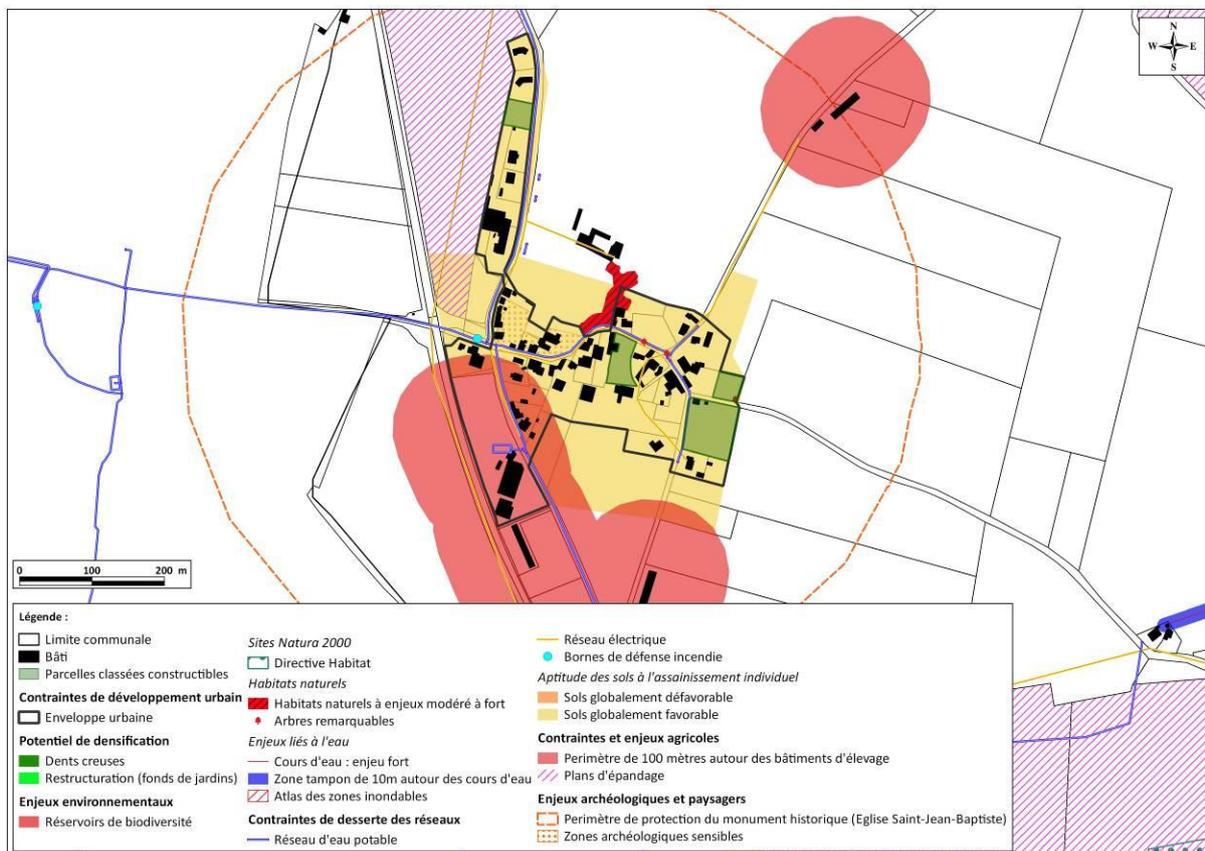
III.2.2 Potentiel d'accueil

Au total, est envisageable sur la zone constructible du bourg de Munein la construction de **7 nouvelles habitations (lot de 1800 m² en moyenne) et d'un bâtiment destiné à l'accueil d'une activité économique.**

ILLUSTRATIONS – ANALYSE ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS (BOURG DE SAINT-GLADIE)



Carte 32 : Limite de la zone constructible de Saint-Gladie



Carte 33 : Justification des limites de la zone constructible de Saint-Gladie

ILLUSTRATIONS – ANALYSE ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS (BOURG DE SAINT-GLADIE)



Figure 14 : Image aérienne de Saint-Gladie et parcelles ouvertes à l'urbanisation

ILLUSTRATIONS – ANALYSE ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS (BOURG DE SAINT-GLADIE)



Figure 15 : Vue sur la parcelle ZB06 (gauche) et la parcelle ZC17 (droite)



Figure 16 : Vue sur la parcelle ZC24 (gauche) et la parcelle ZC90 (droite)

III.3 Le bourg de Saint-Gladie

III.3.1 Justification des limites

Le bourg de Saint-Gladie est le second espace que le Conseil Municipal a souhaité densifier. Comme pour Munein, le bourg historique est de forme compacte et dense, et se regroupe au carrefour de plusieurs routes communales. Plus récemment, une densification urbaine linéaire s'est développée vers la route départementale n°723, marquée par l'édification de deux nouvelles habitations après 2005 à l'extrême nord du bourg.

Le Conseil municipal a donc pris le parti de conforter cette densification historique au niveau du bourg, tout en utilisant une dent creuse inutilisée issue de la construction de ces deux maisons récentes. Ainsi, les parcelles **ZB06, ZC17, ZC24 et ZC90** ont été choisies pour une ouverture à l'urbanisation à destination d'habitat.

L'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles se justifie pour plusieurs raisons :

- L'ensemble des parcelles du secteur se trouvent raccordées à une voie communale carrossable, offrant une **desserte sécurisée** ;
- **L'alimentation en eau potable et la desserte en électricité** sont assurées sur deux parcelles (la ZB06 et la ZC17) ; et la commune s'engage à étendre les réseaux électriques sur les parcelles ZC24 et ZC90 ;
- Selon la carte d'aptitude à l'assainissement autonome, **la totalité des parcelles en zone constructible où de nouvelles habitations sont envisageables présente des sols aptes à l'infiltration des eaux usées**. Est alors envisageable la mise en place de tranchées d'infiltration simples ou surdimensionnées.
- On ne note directement sur les zones **aucune sensibilité paysagère, environnementale ou architecturale**. Seul le périmètre de protection des monuments historiques lié à l'Eglise Saint-Jean-Baptiste est à prendre en compte sur le secteur : l'Architecte des Bâtiments de France émettra son avis lors de tout dépôt de permis de construire.

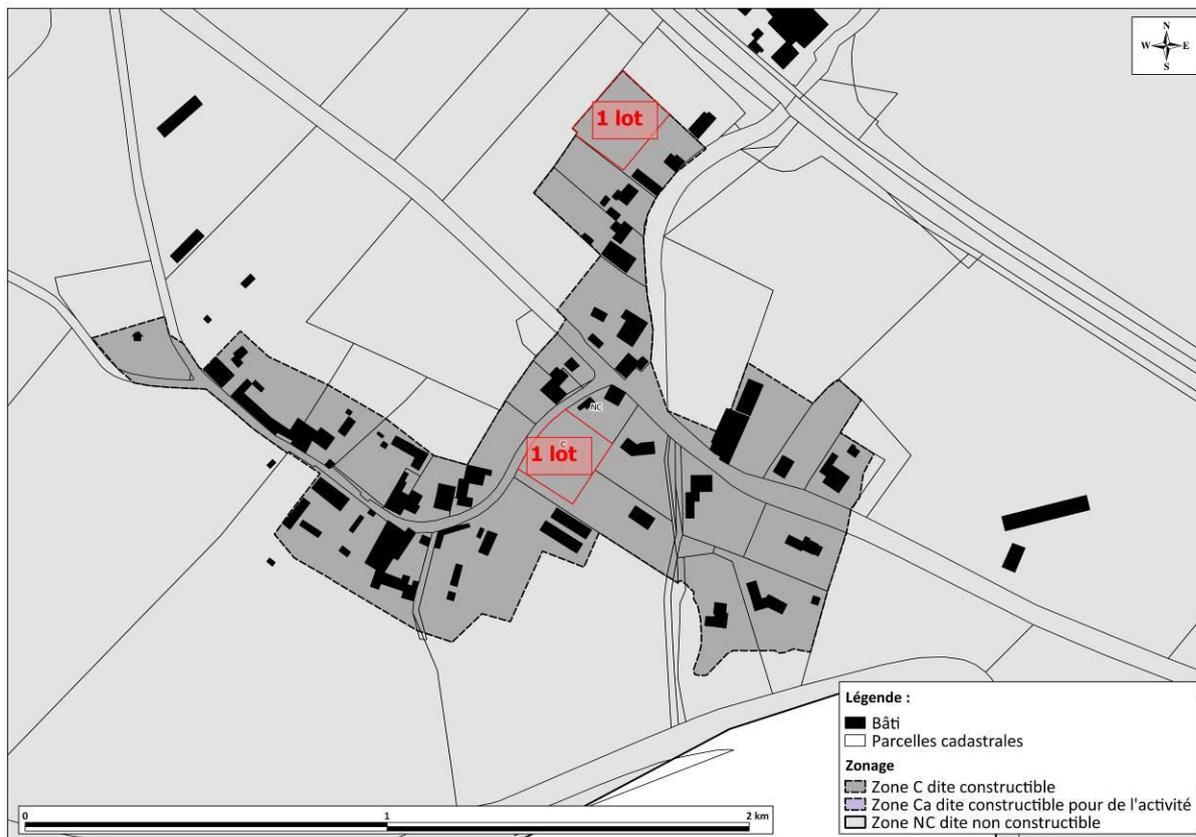
Les limites constructibles du bourg de Saint-Gladie se justifient selon différentes contraintes :

- La définition de cette zone a notamment été guidée par le souci constant du **soutien de l'activité agricole et la volonté d'éviter les phénomènes de mitage**. A l'image du territoire communal, le bourg de Saint-Gladie est marqué par une cohabitation étroite entre l'activité agricole et urbaine ; paramètre qui se reflète par la présence de bâtiments agricoles et de terres agricoles à l'intérieur ou très proche de ce même bourg. Cette cohabitation qui offre par ailleurs au bourg un paysage de qualité a contraint son développement urbain afin de soutenir des espaces agricoles pérennes et un partage raisonné de l'espace agricole et urbain.
Pour cela, un périmètre d'isolement de 100 mètres autour des bâtiments d'élevage classés en ICPE comme ceux soumis au Régime Sanitaire Départemental a été respecté (sur la base de la législation sur les ICPE soumises à déclaration ou à autorisation). Par ailleurs, la zone d'épandage contiguë aux habitations au nord du bourg, n'a pas vocation à être pérenne.
- Le second enjeu essentiel pris en compte pour délimiter la zone constructible du bourg de Saint-Gladie est **l'enjeu lié à l'environnement**. Au Nord, l'urbanisation est notamment contrainte par la prise en compte de milieux naturels à enjeux modérés : des haies arbustives utiles au maintien d'espaces de naturalités à l'intérieur du bourg ont été évitées.

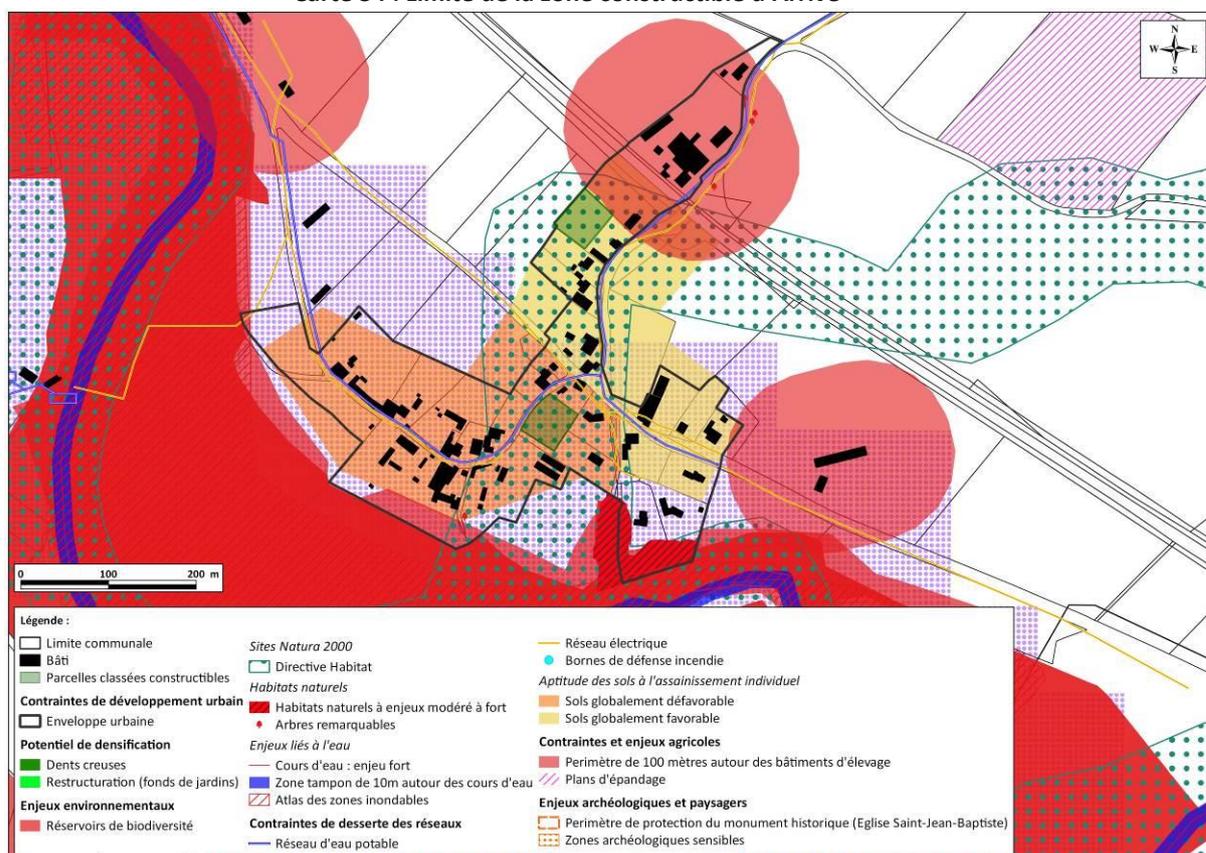
III.3.2 Potentiel d'accueil

Au total, est envisageable sur la zone constructible du bourg de Saint-Gladie la construction de **5 nouvelles habitations (lot de 1900 m² en moyenne)**.

ILLUSTRATIONS – ANALYSE ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS (BOURG D'ARRIVE)



Carte 34 : Limite de la zone constructible d'Arrive



Carte 35 : Justification des limites de la zone constructible d'Arrive
ILLUSTRATIONS – ANALYSE ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS (BOURG D'ARRIVE)



Figure 17 : Image aérienne d'Arrive et parcelles potentiellement constructibles

ILLUSTRATIONS – ANALYSE ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS (BOURG D'ARRIVE)



Figure 18 : Vue sur la parcelle Z111



Figure 19 : Vue sur la parcelle Z140

III.4 Le bourg d'Arrive

III.4.1 Justification des limites

Le bourg d'Arrive est le troisième et dernier espace que le conseil municipal a souhaité densifier. Ce bourg est essentiellement concentré autour de la D23 et de la D723, avec un habitat ancien et dense. Cependant, c'est à Arrive que se sont implantées les constructions les plus récentes. Quatre constructions sont apparues au sud-est du bourg, sur un ancien terrain agricole.

Le conseil municipal a donc pris le parti, limité aussi par les différentes contraintes du secteur, de n'ouvrir que peu de secteurs sur ce bourg afin de répartir le développement sur les trois bourgs de la commune.

Ainsi, les **parcelles ZI11 et ZI40** ont été choisies pour permettre une ouverture à l'urbanisation destinée à accueillir de l'habitat. La parcelle ZI11 se situe sur un terrain nu, en arrière des logements communaux. Aucun problème de sécurité routière ne se pose puisque la parcelle est accessible par la route communale du bourg. La parcelle ZI40 est un fond de jardin de 2000m², que le conseil municipal a considéré comme potentiellement aménageable.

L'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles se justifie pour plusieurs raisons :

- Les parcelles sont raccordées à la voirie communale, totalement sécurisées,
- **L'alimentation en eau potable et la desserte en électricité sont assurées sur les parcelles ;**
- Selon la carte d'aptitude à l'assainissement autonome, **la parcelle ZI11 présente des sols aptes à l'infiltration des eaux usées.** Est alors envisageable la mise en place de tranchées d'infiltration simples ou surdimensionnées. Au regard de ces paramètres, les parcelles nouvellement constructibles présentent une surface minimale suffisante (1 500 m²) ;
La parcelle ZI40, elle, présente des sols suffisamment filtrants pour la mise en place de tranchées d'épandages, cependant, **la présence de la nappe phréatique proche du milieu naturel** implique des contraintes pour la mise en place d'un assainissement autonome. Un sondage à la parcelle dans le cadre du permis de construire devra être effectué.
- On ne note directement sur les zones **aucune sensibilité paysagère, environnementale ou architecturale.**

Les limites constructibles du bourg d'Arrive se justifient selon différentes contraintes :

- Là encore, la définition de cette zone constructible a notamment été guidée par le souci constant du **soutien de l'activité agricole et la volonté d'éviter les phénomènes de mitage.** Plus que sur les deux autres bourgs, Arrive est marqué par une cohabitation étroite entre l'activité agricole et urbaine ; paramètre qui se reflète par la présence de sièges d'exploitations agricoles (3), de terres agricoles tout autour du bourg et de bâtiments d'élevage. Cette cohabitation, qui offre un paysage de qualité, contraint le développement urbain afin de soutenir des espaces agricoles pérennes et un partage raisonné de l'espace agricole et urbain.
Pour cela, un périmètre d'isolement de 100 mètres autour des bâtiments d'élevage classés en ICPE comme ceux soumis au Régime Sanitaire Départemental a été respecté (sur la base de la législation sur les ICPE soumises à déclaration ou à autorisation). Ces périmètres d'isolement contraignent notamment le développement du bourg au nord et à l'est en particulier. Par ailleurs, aucune zone d'épandage ne vient s'opposer à une parcelle urbanisable.
- Le second enjeu essentiel pris en compte pour délimiter la zone constructible d'Arrive est **l'enjeu lié à l'environnement.** Au sud, l'urbanisation est notamment contrainte par la présence de milieux naturels à enjeux forts (Ripisylve du Gave), et par le caractère inondable du Saison. A noter la présence d'un risque de remontée de nappe cantonné au sud du bourg.

III.4.2 Potentiel d'accueil

Au total, est envisageable sur la zone constructible du bourg d'Arrive la construction de **2 nouvelles habitations (lot de 2000 m²).**

IV. Analyse des incidences prévisibles de l'urbanisation sur la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein

L'ensemble des préconisations accompagnant le zonage de la Carte Communale permet de garantir le respect du patrimoine naturel et paysager de la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein.

IV.1 Impacts sur la consommation d'espace

Le développement urbain de la commune est ciblé sur trois secteurs déjà urbanisés permettant d'éviter les phénomènes d'étalement urbain :

- Le bourg de Saint-Gladie ;
- Le bourg de Munein ;
- Le bourg d'Arrive.

Le tableau, ci-dessous, synthétise l'incidence de la Carte communale en termes de consommation d'espace.

Tableau 8 - Synthèse de la consommation d'espace liée à l'élaboration de la Carte communale – Surface urbanisée pour du logement

Secteurs retenus	Surface actuellement déjà urbanisée	Surface nouvellement ouverte à l'urbanisation pour du logement dans le cadre de la Carte Communale	Surface nouvellement ouverte à l'urbanisation pour de l'activité dans le cadre de la Carte Communale	Part des surfaces nouvellement urbanisées pour du logement dans la superficie totale communale (653 ha)	Part des surfaces nouvellement urbanisées pour de l'activité dans la superficie totale communale (653 ha)	Pourcentage d'augmentation de l'urbanisation pour de l'activité par secteur	Pourcentage d'augmentation de l'urbanisation pour du logement par secteur
Munein	5,9 ha	1,36 ha	0,5 ha	0,20 %	0.077%	+ 8,4%	+ 23 %
Saint-Gladie	6,5 ha	0,99 ha	/	0,15 %	/	/	+ 15,2 %
Arrive	10,5 ha	0,4 ha	/	0,03 %	/	/	+ 1,9 %
TOTAL	22,9 ha	2,75 ha	0,5 ha	0.39 %	0.077%	+ 8,4%	+ 11,1 %

Ainsi, la part de **zone constructible nouvelle pour de l'habitat** correspond seulement à **0.39 %** de la superficie du territoire communal. Quant à la **surface moyenne des lots nouvellement ouverts à l'urbanisation**, celle-ci est de **1900 m²**.

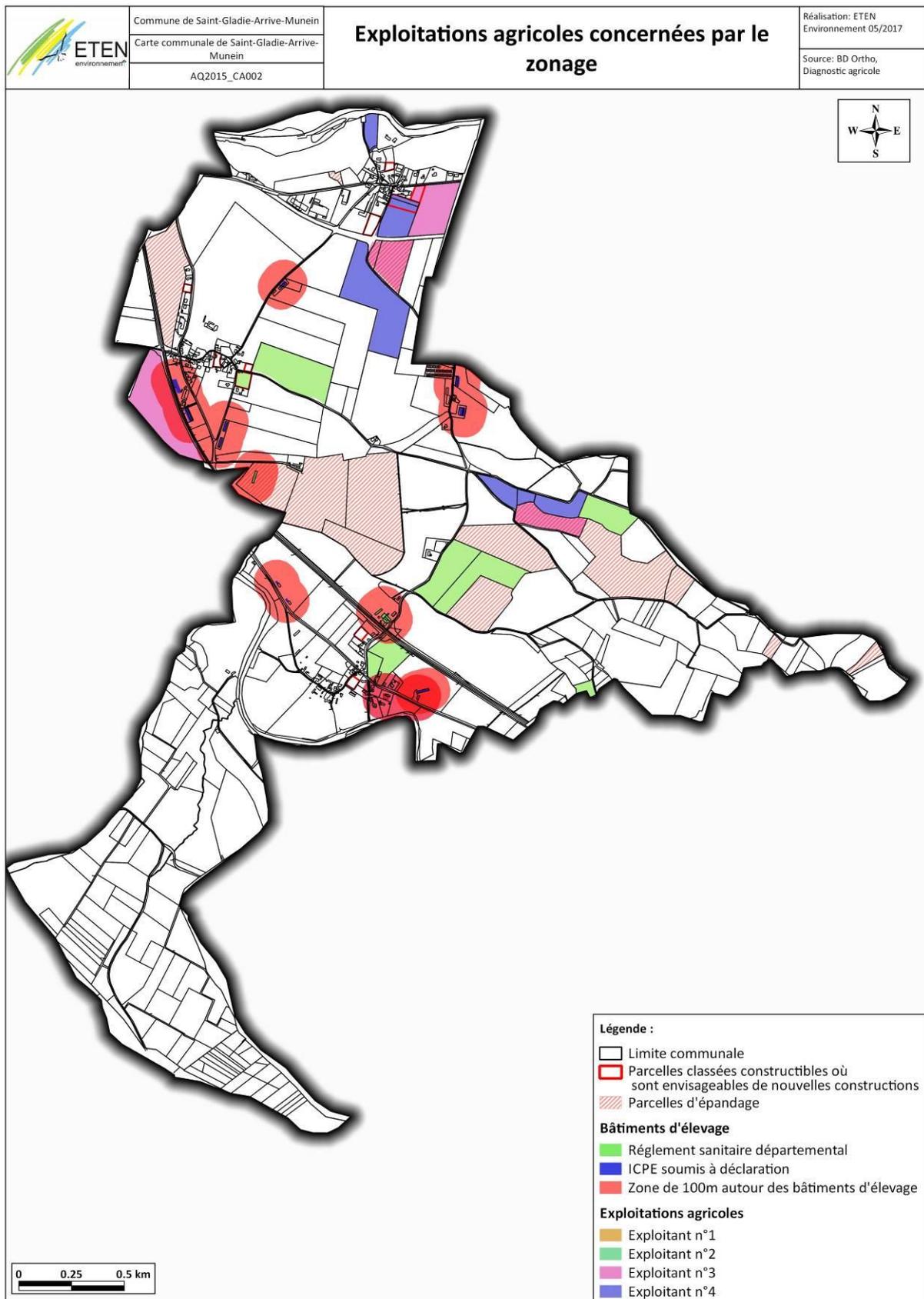
La **zone constructible pour de l'activité** correspond, elle, à seulement **0.077%** de la superficie du territoire communal.

Ces 0.39% de zones constructibles nouvelles pour du logement et 0.077% pour de l'activité entraînent **une faible réduction de surfaces agricoles et naturelles de la commune**, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Tableau 9 - Synthèse de la consommation d'espace (pour de l'habitat et de l'activité) liée à l'élaboration de la Carte communale – Surfaces agricoles et naturelles

	Part actuel sur le territoire communal	Surface prélevée dans le cadre de la Carte communale	Part prélevée dans le cadre de la Carte communale
Surface agricole (SAU)	573 ha	2.14 ha	0.375 %
Surface naturelle	57 ha	1,11 ha	1,59 %

ILLUSTRATIONS – ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES



Carte 36 : Exploitations agricoles touchées par le zonage

IV.2 Impacts sur les paysages

En raison de la topographie plane des secteurs urbanisés de la commune, peu de sensibilités paysagères à intégrer à la Carte Communale ont été identifiées sur le territoire communal.

Certains secteurs classés en zone constructible dans la carte communale ont déjà fait l'objet de mouvements d'urbanisation récente (récemment, le bourg d'Arrive), générant des constructions à l'architecture hétérogène. Aucune sensibilité architecturale n'a donc été identifiée.

La Carte Communale respecte les principes de prise en compte des paysages et de l'environnement édictés, en outre, par les articles L.110 et L.121.1 du Code de l'urbanisme, la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et ses textes d'application (1994).

Lors de l'urbanisation de certaines larges unités, il s'agira de prévoir l'aménagement des dessertes nécessaires à la circulation au sein du site. En effet, une organisation indépendante et cloisonnée d'un secteur par des impasses ou des aménagements ne se souciant pas de l'existant, pourrait compromettre des aménagements futurs (extensions...). Par ailleurs, la conception d'une urbanisation sur des parcelles cloisonnées et renfermées sur elles-mêmes entraverait le flux des personnes et donc la cohésion sociale.

Enfin, la présence du périmètre de protection des monuments historiques, lié à l'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Saint-Gladie, entrainera la consultation obligatoire de l'Architecte des Bâtiments de France lors du dépôt de permis de construire. Son avis permettra de respecter au mieux, à Saint-Gladie, la cohésion architecturale de l'habitat.

IV.3 Impacts sur l'activité agricole

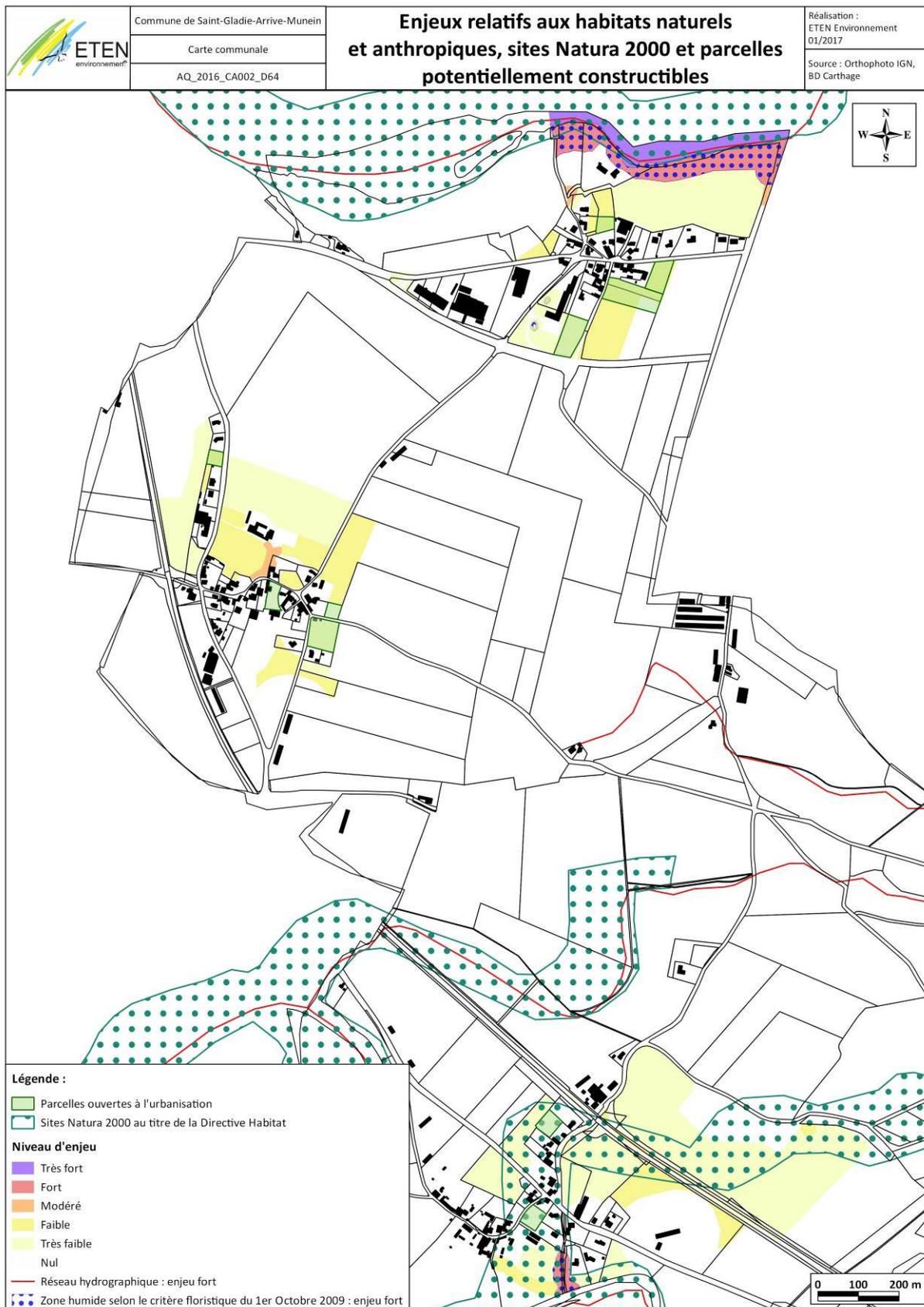
Le diagnostic agricole a permis de localiser les sièges d'exploitation et les bâtiments d'élevage. **Aucune zone ouverte à l'urbanisation n'intersecte de périmètre réglementaire d'isolement qui est, sur la base de la réglementation liées aux Installations classées pour la Protection de l'Environnement, de 100 mètres.** La présence de parcelles recevant de l'épandage a également été prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la Carte communale. En effet, à Saint-Gladie, la parcelle d'épandage aujourd'hui existante et accolée au bâti (le long de la D723) n'a pas vocation à être pérenne après l'approbation de la carte communale.

La définition du zonage de la Carte Communale a également été guidée par le souci constant du soutien de l'activité agricole et la volonté d'éviter d'impacter le potentiel foncier de l'activité agricole locale. Le tableau, ci-dessous, détaille la SAU (Surface Agricole Utile) prélevée pour chaque secteur concerné par l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles parcelles.

Secteurs retenus	Surface agricole utile prélevée	Part de la Surface agricole utile communale prélevée (573 hectares)
Munein	1,64 ha	0,28 %
Saint-Gladie	0,5 ha	0,09 %
Arrive	/	/
TOTAL	2.14 ha	0.37 %

La consommation de surface agricole par les secteurs ouverts à l'urbanisation reste très limitée puisque ces zones ne grèvent que 0,37 % de la SAU communale.

ILLUSTRATIONS – ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES



Carte 37 : Enjeux des milieux naturels, des sites Natura 2000 et parcelles ouvertes à l'urbanisation

Plusieurs exploitations agricoles sont ainsi concernées par le zonage de la carte communale de Saint-Gladie-Arrive-Munein. La carte, en illustration, fait apparaître les exploitations agricoles (terres agricoles d'un même exploitant sur la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein) concernées par le zonage.

L'exploitation agricole principalement concernée, en termes d'hectares prélevés, est l'exploitation agricole n°4. Cependant, la surface prélevée reste faible (1.3 ha) et au regard de l'exploitation dans sa totalité, ce « prélèvement » ne représente que 8,6 %.

Cette exploitation est aussi celle la plus concernée en termes de part prélevée.

IV.4 Impacts sur les milieux naturels

La définition du zonage de la Carte Communale a été guidée par le souci constant du respect de l'environnement, non seulement par la préservation d'habitats naturels patrimoniaux (haies, alignements d'arbres et zones humides notamment) mais aussi par la prise en compte de la fonctionnalité générale du territoire communal. Ainsi les flux biologiques ont été identifiés et leur conservation assurée par le souci de densification de l'existant et la limitation de l'urbanisation linéaire, cet enjeu s'étant révélé particulièrement prégnant dans un contexte communal très marqué par l'activité agricole, où les haies, fourrés et autres corridors biologiques sont encore très présents.

Ainsi, les milieux naturels présentant des enjeux forts à modérés (essentiellement les zones humides liées à la présence du Gave d'Oloron et les boisements présents à l'intérieur des enveloppes urbaines) ont été exclus de toute urbanisation, comme l'illustre la carte ci-dessus.

IV.5 Impacts sur Natura 2000

Le territoire communal est concerné par deux sites Natura 2000 : « Le Gave d'Oloron et Marais de Labastide-Villefranche » et « Le Saison ».

Parmi les secteurs déjà urbanisés, seul le secteur du bourg d'Arrive est concerné par le site Natura 2000 « Le Saison ».

Dans ce secteur, 2 parcelles classées constructibles où de nouvelles habitations sont envisageables, sont concernées directement par le périmètre Natura 2000.

Impacts des zones nouvellement ouvertes à l'urbanisation par rapport aux sites Natura 2000

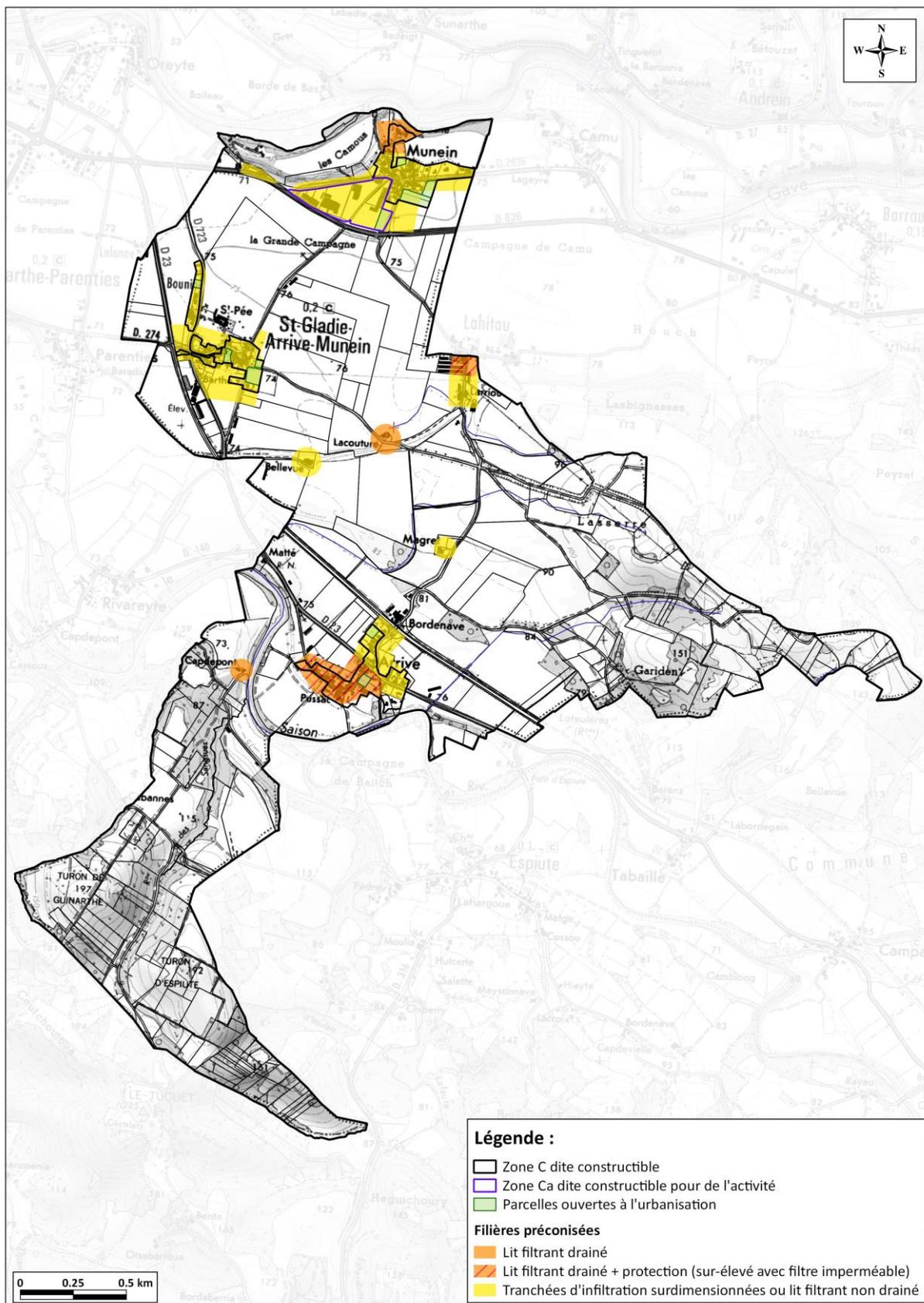
Bien qu'elles soient directement concernées par le site Natura 2000, les parcelles nouvellement ouvertes à l'urbanisation ne sont pas susceptibles de causer d'impacts sur le site Natura 2000 :

- de par l'occupation des sols au droit de la parcelle : aucune espèce ou habitat d'intérêt communautaire n'y a été identifié ;
- la parcelle directement concernée par le site Natura 2000 présente des sols perméables où peut être envisagée la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif de type tranchées filtrantes surdimensionnées.

De manière globale, le zonage de la carte communale n'est pas impactant pour le site Natura 2000 puisque celui-ci a été défini dans le souci constant de prendre en compte les contraintes environnementales et en limitant l'urbanisation dans les secteurs présentant des sols non favorables à l'infiltration des eaux afin de limiter d'éventuelles pollutions.

Vu les éléments ci-dessus, le zonage de la carte communale de Saint-Gladie-Arrive-Munein n'aura pas d'incidence sur les sites Natura 2000 du « Gave d'Oloron et Marais de Labastide-Villefranche » et du « Saison ».

ILLUSTRATIONS – ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES



Carte 38 : Capacités d'infiltration des sols et parcelles potentiellement ouvertes à l'urbanisation

IV.6 Impacts sur l'eau et les milieux aquatiques

Bien que les zones d'extension urbaine aient été limitées, leur impact sur le fonctionnement hydraulique global du territoire est à considérer. En effet, la surface parcellaire préconisée garantit une surface suffisante pour la mise en place de système d'assainissement non-collectif (épandage superficiel sur 1500m² environ).

Afin de limiter l'impact sur les milieux aquatiques, une attention particulière a été portée aux caractéristiques pédologiques et aux potentialités d'assainissement non collectif : aucune urbanisation n'a été envisagée sur des secteurs présentant des sols non favorables à l'infiltration des eaux. La parcelle Z140 à Arrive est située sur des sols suffisamment filtrants pour mettre en place un dispositif de tranchées d'infiltrations, cependant, la proximité de la nappe phréatique avec le sol naturel est à prendre en compte. Les impacts sur la qualité des milieux aquatiques seront donc largement limités.

De manière générale, une étude de sol à la parcelle est vivement préconisée afin de définir de manière précise la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre, et ainsi, adapter le dispositif en fonction des caractéristiques hydro-pédologiques du site d'étude.

La gestion des eaux pluviales, elle aussi, doit se faire à la parcelle via des systèmes de rétention et d'infiltration des eaux.

IV.7 Impacts sur les réseaux routiers

Les zones constructibles ont été définies en prenant soin d'éviter un développement linéaire de l'urbanisation le long des axes routiers fréquentés qui, outre son impact paysager, aurait engendré la multiplication des accès directs sur les voies et une augmentation du risque de collisions. Ainsi, sur les secteurs d'extension de l'urbanisation, des voies communales ou départementales sont présentes. Elles devront respectivement être étoffées par un maillage adapté de voies de desserte interne, assurant sécurité, multimodalités des déplacements (piétons, cyclistes et voitures), cohésion entre les différents secteurs des bourgs.

Aucun des bourgs n'est traversé par les grandes voiries départementales. Ainsi, les problèmes de sécurité routière sont évités.

IV.8 Synthèse des impacts

La conception du zonage de la Carte Communale permet de garantir le respect du patrimoine naturel, paysager et architectural de la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein.

Il n'y a pas d'impact négatif significatif sur le paysage. Le nouveau zonage, en n'autorisant que le développement de zones déjà bâties et urbanisées a donc un impact positif sur le paysage : il permet d'éviter un développement soutenu de l'urbanisation le long des routes, privatisant véritablement les vues depuis les axes de découverte de la commune.

L'agriculture, et notamment la présence de sièges d'exploitation et de bâtiments d'élevages a été au centre des préoccupations et a justifié notamment le retrait de plusieurs parcelles qui auraient pu être constructibles.

La présence avérée ou potentielle d'habitats naturels ou d'espèces floristiques et faunistiques a été prise en compte dans le zonage proposé par le Conseil Municipal.

Les ripisylves et autres zones humides ont été préservées. Le zonage a donc un impact positif sur la qualité des eaux et les milieux aquatiques, comparativement à l'absence de document d'urbanisme.

Les caractéristiques de la voirie ont systématiquement été appréhendées dans le cadre du nouveau zonage. L'absence de voirie à forte fréquentation au droit des accès aux parcelles potentiellement constructibles permet d'éviter tout problème de sécurité routière.

L'ensemble des parcelles, sont, ou seront (engagement de la mairie) reliées par les réseaux d'électricité et d'eau potable.

Enfin, comme le montre les tableaux ci-dessous, l'objectif de consommation modérée de l'espace a été respecté par la commune tant pour la création de logement que pour l'activité.

Le logement

Période	Surface consommée	Moyenne par lot
2005-2015	2.82 hectares	2800 m ²
2017-2027	2.75 hectares	1900 m ²

L'activité

Période	Surface consommée
2005-2015	3.90 hectares
2017-2027	0.5 hectare

La surface consommée prévue pour 2007-2017 est légèrement inférieure à celle consommée entre 2005 et 2015. De plus, en prévoyant une surface moyenne par lot bien inférieure à celle de 2005-2015, la carte communale de Saint-Gladie-Arrive-Munein permet de respecter entièrement les objectifs de consommation modérée de l'espace.

V. Présentation des mesures mises en œuvre en faveur de l'environnement

L'état initial de l'environnement, l'évaluation des impacts et la mise en place de mesures trouvent une traduction dans le zonage de la Carte communale de Saint-Gladie-Arrive-Munein. Ce dernier permet de limiter voire d'éviter des incidences prévisibles sur l'environnement.

V.1 Mesures d'évitement liées au milieu naturel

Evitement des cours d'eau et ripisylve associée

Des mesures d'évitement ont été mises en place pour les cours d'eau et leur vallon boisé situés à proximité des zones constructibles. En effet, ceux-ci sont protégés par un classement en zone non constructible (avec zone tampon de 10 mètres de part et d'autre de la berge).

Evitement des milieux naturels à forts enjeux

Egalement, certaines modifications apportées au zonage constituent des mesures d'évitement relatives aux enjeux identifiés concernant les milieux naturels.

Les limites de la zone constructible des secteurs de Saint-Gladie et Arrive ont été réajustées lors des réflexions sur le zonage afin de prendre en compte les enjeux identifiés concernant les milieux naturels. Précisément, les fonds de parcelles ZI95 et ZI141 à Arrive ainsi que les parcelles ZB 13 et ZB16 à Saint-Gladie, bien qu'à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, ont été classées inconstructibles du fait de la présence de milieux naturels à enjeux modérés à forts : présence de ripisylve des Gaves à Arrive (Code Corine : 44.4 / Code EUR 28 : 91F0) et de haies en bon état à Saint-Gladie (Code Corine 84.1).

V.2 Mesures d'évitement et de réduction liées à l'activité agricole

Mesures d'évitement liées à la présence de bâtiments d'élevage

Les périmètres d'isolement et d'inconstructibilité autour des bâtiments d'élevage (100m) ont été définis afin de maintenir et permettre le développement de l'activité agricole en place.

Mesures de réduction du mitage des zones agricoles

La Carte communale de Saint-Gladie-Arrive-Munein entraîne une consommation de la SAU communale (environ 0,37 %). Cependant, des mesures de réduction ont été prises afin de limiter le mitage des zones agricoles :

Les limites de la zone constructible du secteur de Munein ont été réajustées lors des réflexions sur le zonage afin de réduire le mitage des zones agricoles. Précisément, les parcelles ZA60 et ZA58, envisagées constructibles lors des réflexions sur le zonage, ont été reclassées inconstructibles du fait de leur caractère agricole (prairie), et car elles permettent l'accès pour l'exploitant à la parcelle agricole située plus en arrière.

Tableau de Synthèse

Secteurs	Surface déjà urbanisée	Surface ouverte à l'urbanisation pour du logement	Surface ouverte à l'urbanisation pour de l'activité	Nouvelles habitations potentielles	Contraintes assainissement	Filière d'assainissement non collectif préconisé	Autres contraintes	Mesures de prise en compte des contraintes au sein de la carte communale
Munein	5,9 ha	1,36 ha	0,5 ha	7	Assainissement non collectif : Le sol naturel des parcelles nouvellement ouvertes à l'urbanisation, peut être utilisé comme traitement épuratoire des eaux usées	Préconisation de mise en œuvre de tranchées filtrantes surdimensionnées Source : Schéma directeur d'assainissement, SOGREAH 2011	Aucun bâtiment d'élevage présent au sein du bourg. Terres agricoles aux abords du bourg Contraintes liées à l'inondabilité Réseaux à consolider	/ Limitation de l'urbanisation des terres agricoles. Classement en non constructible de prairie pâturée. Evitement de la zone inondable selon l'atlas des zones inondables Engagement de la commune à réaliser les travaux nécessaires
Saint-Gladie	6,5 ha	0,99 ha	/	5	Assainissement non collectif : Le sol naturel des parcelles nouvellement ouvertes à l'urbanisation, peut être utilisé comme traitement épuratoire des eaux usées	Préconisation de mise en œuvre de tranchées filtrantes surdimensionnées Source : Schéma directeur d'assainissement, SOGREAH 2011	Terres agricoles et bâtiments d'élevages au sein et aux abords du hameau Présence de milieux naturels à enjeux modérés. Réseaux à consolider	Classement en zone non constructible des parcelles situées dans un périmètre d'isolement des bâtiments d'élevage . Limitation de l'urbanisation des terres agricoles. Classement en zone inconstructible les parcelles présentant des enjeux environnementaux modérés. Engagement de la commune à réaliser les travaux nécessaires
Arrive	10,5 ha	0,4 ha	/	2	Assainissement non collectif : Le sol naturel des parcelles nouvellement ouvertes à l'urbanisation, peut être utilisé comme traitement épuratoire des eaux usées. Pour la parcelle ZI40, la présence de la nappe phréatique impose un contrôle renforcé lors du dépôt de permis de construire	Préconisation de mise en œuvre de tranchées filtrantes surdimensionnées Source : Schéma directeur d'assainissement, SOGREAH 2011	Présence de bâtiments d'élevage au nord du hameau. Terres agricoles au sein et aux abords du hameau. Zone inondables et remontées de nappes à l'extrême sud du bourg.	Définition d'un périmètre d'isolement et d'inconstructibilité autour dudit bâtiment. Limitation de l'urbanisation des terres agricoles Evitement de la zone inondable, inscription du principe de précaution (pas de constructions en sous-sol, une seule parcelle concernée).
Total	22,9 ha	2,75 ha		14				

VI. Critères, indicateurs et modalités de suivi de la Carte Communale.

La Carte communale doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

En rapport aux enjeux, aux objectifs de conservation retenus et aux incidences prévisibles de la mise en oeuvre de la Carte communale, et conformément au principe de proportionnalité énoncé dans le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, 5 lots d'indicateurs sont proposés :

- Indicateurs de « consommation d'espace » ;
- Indicateurs de « qualification des espaces urbanisés » ;
- Indicateurs de « caractérisation socio-économique des espaces consommés » ;
- Indicateur de « consommation de la ressource en eau » ;
- Indicateur de « gestion des déchets » ;
- Indicateur de « remise en bon état des continuités écologiques ».

Ces indicateurs ont été définis au regard de l'absence d'incidences fortes de la carte communale, mais également au regard des outils concrets dont dispose la Carte Communale pour influencer sur les résultats (c'est-à-dire aucun en dehors du zonage constructible/non constructible).

VI.1 Les indicateurs de consommation d'espace

L'objectif des indicateurs de « consommation d'espace » est :

- D'appréhender la réduction des surfaces naturelles, agricoles et forestières du fait de l'urbanisation ;
- De connaître la pression foncière exercée sur ces espaces ;
- De surveiller la progression des surfaces urbanisées au regard de l'évolution de la population.

Devront être suivis de façon annuelle les indicateurs suivants :

- **Part des surfaces urbanisées dans la superficie totale ;**
- **Evolution des surfaces urbanisées :**
 - Evolution annuelle des surfaces urbanisées (en ha) ;
 - Taux annuel d'évolution des surfaces urbanisées ;
- **Part des surfaces agricoles et naturelles :**
 - Part des surfaces agricoles dans la superficie totale ;
 - Part des surfaces naturelles dans la superficie totale ;
- **Evolution des surfaces agricoles et naturelles :**
 - Taux annuel d'évolution des surfaces agricoles ;
 - Taux annuel d'évolution des surfaces annuelles.
- **Part urbanisée par habitant.**

VI.2 Les indicateurs de « qualification des espaces urbanisés »

L'objectif des indicateurs de « Caractérisation socio-économique des espaces consommés » est :

- De connaître l'évolution des caractéristiques socioéconomiques des espaces urbanisés ;
- De connaître l'évolution des niveaux d'équipements et la structure du territoire au cours du temps.

Devront être suivis de façon annuelle les indicateurs suivants :

- **Part des nouveaux arrivants dans la commune ;**
- **Taux d'évolution de la population ;**
- **Niveau d'équipement de la commune et distance aux équipements.**

VI.3 Les indicateurs de « consommation de la ressource en eau »

Afin d'évaluer l'évolution de la consommation de la ressource en eau, un indicateur de suivi annuel peut être mis en place :

- **Consommation d'eau potable** : volumes d'eau moyens produit, distribué et consommé

VI.4 L'indicateur de « gestion des déchets »

Afin d'évaluer la gestion des déchets sur la commune, un indicateur devant faire l'objet d'un bilan est proposé :

- **Evolution des quantités de déchets en tonnes par type de déchets.**

VI.5 L'indicateur de « remise en bon état des continuités écologiques »

Afin d'évaluer la remise en bon état des continuités écologiques, un indicateur annuel est proposé :

- **Linéaire de haies de bonne qualité (en m)**

VII. Informations spécifiques

VII.1 – Principaux effets de la carte communale

- Suspension de la règle de constructibilité limitée (article L. 111-3 du Code de l'urbanisme) ;
- La carte communale se limite à l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Elle ne peut fixer les règles relatives aux emplacements réservés, espaces boisés classés, éléments paysagers, espaces réservés aux logements sociaux...
- Toutefois, la commune souhaite préserver la qualité de son cadre de vie et de son paysage et incite toutes nouvelles constructions à respecter son environnement et ses caractéristiques architecturales ;
- La carte communale est opposable aux tiers ;
- La carte communale reste valide jusqu'à sa révision ou son abrogation ;
- L'autorité qui délivre les autorisations (Maire) doit obligatoirement agir dans le cadre de la carte communale ;
- Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites sur les fondements des règles générales d'urbanisme et autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

VII.2 – Modalités d'application du règlement national d'urbanisme

Ces modalités viennent en complément du Règlement National d'Urbanisme (RNU) : articles R111.2 à R111.30, du Code de l'Urbanisme.

Afin de conserver l'identité de la commune et d'intégrer au mieux les nouvelles constructions, il est nécessaire de prendre en considération pour chaque nouvelles constructions ou projet :

- Les paysages et la préservation des lignes de crêtes ;
- Les covisibilités ;
- La qualité architecturale des bâtiments anciens et traditionnels.

Aussi il est conseillé dans un premier temps de se rapprocher du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) ou du SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine) dans l'intérêt collectif de la commune.

Les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme suivent le modèle suivant :

VII.2.1 – Zone constructible

Les constructions sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions définies par le RNU (notamment les articles R111-1 à R111-30 du Code de l'Urbanisme). Les constructions seront interdites sur la base de l'article L421-6 du même Code, si les équipements manquent. Les autres articles du RNU restent applicables.

VII.2.2 – Zone non-constructible

Les constructions n'y sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. Ces constructions et installations sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par le Règlement National d'Urbanisme (notamment les articles R111-4, R111-8 à R111-12 et R111-13 du Code de l'Urbanisme).

VII.2.3 – Servitudes et contraintes

Les servitudes (dont celles ayant des effets réglementaires) sont intégrées sur une carte dans les documents annexés au dossier de Carte Communale.

Liste des servitudes ayant des effets réglementaires sur le territoire communal :

- EL3 : Servitude de marchepied sur chaque rive (sur une bande 3,25 m) au niveau du Gave d'Oloron
- AC1 : Monument historique protégé
- PT2 : Servitude de protection des centres radios électriques contre les obstacles

VII.2.4 – Synthèse des surfaces, récapitulatif du zonage

Secteurs retenus	Surface actuellement déjà urbanisée	Surface nouvellement ouverte à l'urbanisation pour du logement dans le cadre de la Carte Communale	Surface nouvellement ouverte à l'urbanisation pour de l'activité dans le cadre de la Carte Communale	Part des surfaces nouvellement urbanisées pour du logement dans la superficie totale communale (653 ha)	Part des surfaces nouvellement urbanisées pour de l'activité dans la superficie totale communale (653 ha)	Pourcentage d'augmentation de l'urbanisation pour de l'activité par secteur	Pourcentage d'augmentation de l'urbanisation pour du logement par secteur
Munein	5,9 ha	1,36 ha	0,5 ha	0,20 %	0.077%	+ 8,4%	+ 23 %
Saint-Gladie	6,5 ha	0,99 ha	/	0,15 %	/	/	+ 15,2 %
Arrive	10,5 ha	0,4 ha	/	0,03 %	/	/	+ 1,9 %
TOTAL	22,9 ha	2,75 ha	0,5 ha	0.39 %	0.077%	+ 8,4%	+ 11,1 %

Ainsi, la part de zone constructible nouvelle pour de l'habitat correspond seulement à 0.39 % de la superficie du territoire communal. Quant à la surface moyenne des lots nouvellement ouverts à l'urbanisation, celle-ci est de 1900 m².

La zone constructible pour de l'activité correspond, elle, à seulement 0.077% de la superficie du territoire communal.

Le dimensionnement de la carte communale de Saint-Gladie-Arrive-Munein s'appuie sur le respect des objectifs fixés par le conseil municipal.

Le dimensionnement de la carte communale, basé sur les statistiques de la construction des 10 dernières années et extrapolées sur une durée de 10 ans correspond à 1 à 1,5 nouveaux Permis de Construire par an jusqu'en 2027. Cela correspond à une amplitude de quatorze constructions pour les horizons 5 et 10 ans, pour une moyenne de 1900m² par lot.

VIII. Résumé non-technique

La décision d'élaborer une carte communale, afin de répondre aux enjeux actuels de développement et d'aménagement, a été prise par l'ensemble du Conseil Municipal le 04 juin 2015 sur l'initiative de Monsieur le Maire.

La carte communale, qui permet de maîtriser de manière cohérente le développement du territoire en tenant compte des équipements existants et des enjeux de développement durable, est régie par l'article 6 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (Art. L.160-1 à L.160-4 du Code de l'Urbanisme).

Située au cœur du département des Pyrénées-Atlantiques, la commune d'une superficie de 653 hectares est encadrée par une desserte routière relativement favorable au territoire communal. De plus, elle est membre de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves et intégrée à plusieurs autres structures intercommunales.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Sur le **plan démographique**, le territoire communal a connu une décroissance de sa population mais la tendance semble s'inverser avec un solde migratoire positif depuis 2008. La commune doit sa récente attractivité à sa plus-value paysagère et aux pôles urbains alentours ; Pau, Bayonne, Orthez et Oloron.

En ce qui concerne la question de l'**habitat et du logement**, la commune connaît une augmentation de constructions neuves sur son territoire depuis 2007. La carte communale doit porter un projet de développement à la hauteur des besoins en logements, en prenant en compte l'aspect quantitatif mais également qualitatif (rénovation, offre locative, utilisation du vacant) de ces derniers, sans nuire à l'environnement.

En matière d'**équipements et de services**, la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein est dépendante des pôles urbains alentours, ce qui entraîne une dépendance forte à la voiture, un caractère résidentiel marqué et un besoin de facilitation des transports vers l'extérieur.

En ce qui concerne l'ensemble des **réseaux**, la carte communale doit encourager une ouverture à l'urbanisation sur des parcelles déjà équipées ainsi que sur des sols favorables à l'infiltration des eaux usées et desservies en défense incendie. La commune s'engage à prendre en charge les extensions de réseaux nécessaires sur la voie publique.

Sur le **plan économique**, le projet d'aménagement doit inévitablement prendre en compte l'activité agricole dont les terres concernent 75% du territoire communal. L'élevage bovin et la maïsiculture constituent l'essentiel des activités agricoles sur la commune. La carte communale permet de préserver le foncier agricole et le potentiel de production du territoire. De plus, des périmètres d'isolement autour des bâtiments d'élevage sont appliqués pour éviter tout conflit d'usage. Une réserve foncière, en continuité de la zone artisanale actuelle, pourra permettre l'accueil d'une activité supplémentaire sur la commune.

En matière de **paysage**, la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein appartient en totalité à l'ensemble du Béarn des Gaves. De plus, on distingue deux grandes unités morphologiques présentes sur le territoire, vectrices d'une hétérogénéité des paysages. La morphologie urbaine du territoire s'explique historiquement, avec des bourgs témoins d'une organisation dense, d'un bâti traditionnel et des extensions linéaires plus récentes. Le mitage par l'habitat agricole reste très faible sur la commune, de même que celui de l'habitat contemporain. La carte communale doit prendre en compte le périmètre de protection de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste classée monument historique ainsi que quatre sites recensés au patrimoine archéologique.

En matière de **mobilité intra et extra-communale**, la carte communale doit déterminer les conditions permettant de diminuer les obligations de déplacements motorisés et de développer des transports alternatifs à l'usage de la voiture.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

En ce qui concerne le **contexte géologique**, le territoire communal est concerné par trois grands ensembles géologiques. Ces formations sont déterminantes dans le cadre de la carte communale puisqu'elles permettent de déterminer les futures zones constructibles, en fonction de leur aptitude à l'assainissement non-collectif. Sur les bourgs, les sols sont essentiellement formés de galets, avec de bonnes capacités d'infiltration.

En termes d'**hydrographie**, la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein est encadrée par le SDAGE Adour-Garonne pour la conservation de ses masses d'eau souterraines, superficielles et le classement de ses cours d'eau. La carte communale, doit éviter les secteurs inaptes à l'assainissement non collectif afin de garantir une bonne qualité des eaux.

En matière d'**aléas et de risques**, le territoire communal est concerné par des zones inondables, un risque de remontée de nappe très élevé localement (signalée affleurante pour le quartier Arrive) et un risque sismique de niveau 4.

En ce qui concerne **les milieux biologiques**, la commune est concernée par deux sites Natura 2000 dont les espèces et habitats d'intérêts communautaires identifiés doivent être préservés dans le cadre de la carte communale. De plus, la commune est concernée par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 2. Les inventaires de terrains ont permis d'identifier 20 habitats naturels et anthropiques au sein de l'aire d'étude.

La **Trame Verte et Bleue** est un outil relativement récent issu du Grenelle de l'environnement. Elle vise à limiter la fragmentation du territoire afin de reconnecter les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques indispensables aux populations animales et végétales. Dans le cadre de la carte communale, les cartes du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ont été prises en compte et affinées. Sur Saint-Gladie-Arrive-Munein, les réservoirs de biodiversité se concentrent dans les secteurs boisés et autour du Gave et du Saison. Les corridors écologiques de la Trame Verte traversent principalement les espaces de forêts au sud de la commune et le réseau hydrographique.

En matière de **consommation foncière et de gestion de l'espace**, la commune a connu un développement modéré sur les dix dernières années avec 10 habitations nouvelles. La consommation de l'espace est de 2.82 hectares en 10 ans. Dans le cadre de la carte communale, ce chiffre doit être pris en compte afin de respecter les objectifs fixés dans le cadre de la loi et du Code de l'Urbanisme. De plus, en raison d'un développement récent en continuité des bourgs de la commune, on observe plusieurs dents creuses c'est-à-dire d'espaces vides à combler. La carte communale doit prioriser la mise en constructibilité de ces espaces. Le potentiel de restructuration est lui difficilement mobilisable. La carte communale doit par ailleurs permettre de garder des espaces de nature en ville. Les potentielles ouvertures à l'urbanisation sur la commune, doivent être analysées au regard des enjeux en matière d'assainissement, d'agriculture, d'environnement et de paysage.

En ce qui concerne les **orientations de développement et d'aménagement**, la carte communale apparaît être le document d'urbanisme le plus adapté au contexte socio-économique du territoire. Au vu des perspectives d'évolution démographique et d'urbanisation de la commune, la carte communale doit refléter un équilibre entre développement « urbain » et maintien de la ruralité.

COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

La carte communale de Saint-Gladie-Arrive-Munein a un **devoir de compatibilité ou de prise en compte avec d'autres documents d'urbanisme, plans et programmes**.

Tout d'abord, la carte communale doit être compatible avec les outils intégrés de la gestion de l'eau, à savoir, pour le cas de Saint-Gladie-Arrive-Munein ; le SDAGE Adour-Garonne qui définit une gestion

harmonieuse de la ressource en eau au travers de quatre orientations fondamentales. La commune n'est concerné par aucun SAGE ni contrat de rivière.

A l'échelle de la région, la carte communale doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Aquitaine, notamment dans le cadre de la cartographie de sa trame verte et bleue afin de reprendre les éléments prescrits. De plus, la carte communale doit prendre en compte le Plan Climat Energie Territoire (PCET) d'Aquitaine et ses 28 actions déclinées en 4 grands enjeux à savoir, la réduction des émissions liées aux déplacements, la réduction de la dépendance énergétique du bâti, le soutien et le développement de l'économie locale et l'adaptation du territoire aux changements climatiques.

Enfin, au-delà des devoirs de compatibilité et de prise en compte, d'autres documents sont à considérer. C'est le cas de :

- l'Atlas des Zones Inondables qui a permis d'observer qu'aucune zone constructible n'est située en zone inondable.
- le Schéma Régional du Climat, de l'Air, et de l'Energie (SRCAE) d'Aquitaine qui se donne des objectifs de division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.
- le Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés des Pyrénées-Atlantiques
- le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux d'Aquitaine (PREDDA)

ANALYSE ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

L'analyse et la justification des choix retenus dans la carte communale de Saint-Gladie-Arrive-Munein, pour chacun des secteurs, se sont faites en évaluant les incidences environnementales, urbaines et économiques.

Pour le bourg de Munein, les contraintes sont très limitées car l'activité agricole est peu présente et les enjeux environnementaux repoussé à la marge de l'enveloppe urbaine. C'est le principe de densification qui a guidé le choix des élus vers une ouverture de parcelles. Au total, 7 nouvelles habitations et un bâtiment destiné à l'accueil d'une activité économique, sont envisagés.

Dans le cas du bourg de Saint-Gladie, les enjeux de l'activité agricole, la volonté d'éviter les phénomènes de mitage et l'enjeu lié à l'environnement ont guidé les choix des élus. Au total, la construction de 5 nouvelles habitations est envisagée.

Enfin, ces mêmes enjeux ont été mobilisé dans le cas du bourg d'Arrive, ouvrant la possibilité de construire 2 nouvelles habitations.

ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES

La carte communale donne les différentes préconisations qui accompagnent son zonage afin de garantir le respect du patrimoine naturel et paysager du territoire. Ainsi, les impacts sur la consommation de l'espace, le paysage, l'activité agricole, les milieux naturels, les sites Natura 2000, l'eau et les milieux aquatiques et les réseaux routiers sont synthétisés à travers des tableaux et illustrations cartographiques. En conclusion générale, les principaux impacts potentiels ont fait l'objet d'une attention particulière et le zonage de la carte communale de Saint-Gladie-Arrive-Munein garanti le respect du patrimoine naturel et paysager de la commune.

MESURES MISES EN OEUVRE

Afin de limiter voire éviter les incidences prévisibles sur l'environnement, la Carte communale de Saint-Gladie-Arrive-Munein s'est dotée de mesures tout au long de la démarche d'évaluation environnementale. Aussi, on retrouve 2 mesures d'évitement liées aux milieux naturels concernant les cours d'eau et les milieux naturels à forts enjeux qui se traduisent dans le zonage prévu des secteurs de Saint-Gladie et Arrive. La prise en compte de l'activité agricole entraîne une mesure d'évitement liée à la présence de bâtiments d'élevage ainsi qu'une mesure de réduction au sujet du mitage des zones agricoles. Ces mesures ont permis de réajuster la zone constructible du secteur du Munein.

CRITERES, INDICATEURS, ET MODALITES DE SUIVI

Enfin, la dernière partie s'attache à formuler les **critères, indicateurs et modalités de suivi de la Carte Communale** afin de répondre aux enjeux relevés, aux objectifs de conservation retenus et aux incidences

prévisibles de la mise en œuvre du document. Ainsi, 5 lots d'indicateurs sont proposés pour ; la consommation d'espace, la qualification des espaces urbanisés, la caractérisation socio-économique des espaces consommés, la consommation de la ressource en eau, la gestion des déchets et la remise en bon état des continuités écologiques.

IX. Méthode d'évaluation

La méthode mise en place pour réaliser l'évaluation environnementale repose en grande partie sur le guide réalisé par le Commissariat général du développement durable, datant de décembre 2011 : « L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ».

Une démarche itérative et progressive

Afin d'être efficace et pleinement pertinente, la démarche d'évaluation environnementale a été commencée en amont du document final dans le but d'être un outil d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document. Elle a donc accompagné toutes les étapes de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme de Saint-Gladie-Arrive-Munein.

IX.1 Méthode d'identification des enjeux environnementaux du territoire

La première étape de l'évaluation environnementale du document d'urbanisme de Saint-Gladie-Arrive-Munein est de dresser un état initial de l'environnement, afin d'analyser les forces et les faiblesses du territoire et afin de prendre en compte les tendances, perspectives et interactions existantes entre les différentes thématiques.

➤ Les thématiques environnementales étudiées

L'état initial de l'environnement de la Carte communale de Saint-Gladie-Arrive-Munein s'appuie sur **plusieurs thématiques environnementales** :

- Le milieu physique (relief, géologie, hydrogéologie et hydrographie) ;
- Le milieu biologique (Mesures de connaissance, de protection et de gestion du patrimoine biologique, patrimoine biologique et trame verte et bleue) ;
- Les ressources naturelles (Ressource en eau, sol, sous-sol, énergie) ;
- Les pollutions, nuisances et qualités des milieux ;
- Les risques majeurs (Risques naturels et technologiques) ;
- Le cadre de vie (Grandes unités paysagères, patrimoine, santé et salubrité).

➤ Méthode d'analyse globale : Formulation d'enjeux territorialisés et hiérarchisés

Formulation d'enjeux territorialisés

L'analyse des différentes thématiques environnementales a pour objectif de déboucher sur la formulation d'enjeux territorialisés. L'analyse des enjeux environnementaux sur le territoire de Saint-Gladie-Arrive-Munein s'est donc faite à **deux échelles** :

- Dans un premier temps, à l'échelle communale ;
- Puis un approfondissement, au fil de l'élaboration du projet, sur les « zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte communale » et « zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ».

Ainsi, au sein de la Carte communale de Saint-Gladie-Arrive-Munein, deux types de zones ont fait l'objet d'une attention particulière :

- Les zones ouvertes à l'urbanisation (zones classées constructibles) ;
- Les zones à enjeux en matière de biodiversité et de prévention des risques (site Natura 2000 et zones inondables).

Formulation d'enjeux hiérarchisés

L'analyse des différentes thématiques environnementales a également pour objectif de déboucher sur la formulation d'enjeux hiérarchisés. Ainsi, afin de définir et hiérarchiser les enjeux du territoire de Saint-Gladie-Arrive-Munein, chaque thématique a fait l'objet d'une analyse multithématique.

Le bilan de cette analyse a permis de hiérarchiser chaque thématique selon trois niveaux d'enjeux :

- Enjeu fort ;
- Enjeu modéré ;
- Enjeu faible.

➤ Méthode d'analyse du milieu physique

Le volet « milieu physique » est basé sur des recherches bibliographiques.

➤ Méthode d'analyse du milieu biologique

Le but a été de caractériser le territoire communal et plus précisément « *les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte communale* » d'un point de vue écologique : ses grandes composantes, sa diversité et richesse biologique, et les potentialités d'expression de cette richesse. Il s'agit donc d'apprécier globalement la valeur écologique des différents secteurs étudiés de la commune.

Diagnostic Habitats naturels

➤ Pré-cartographie

Dans un but d'efficacité des prospections de terrain, une pré-cartographie, à partir des photos aériennes, des grands ensembles écologiques (forêts, prairies, zones humides, cultures,...) de la commune a été réalisée.

➤ Cartographie des habitats

Après identification et délimitation sur le terrain, les individus des différentes communautés végétales (« habitats ») ont été représentés cartographiquement par report sur le fond topographique de la zone d'études à l'aide du logiciel Qgis 2.12.

Pour chaque type d'habitat naturel, ont été indiquées les espèces caractéristiques et/ou remarquables (surtout du point de vue patrimonial) ainsi que ses principaux caractères écologiques.

Le diagnostic des zones humides a été réalisé selon l'approche habitat, d'après l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Les couleurs correspondant à chaque type d'habitat ont été choisies, dans la mesure du possible, en fonction de leur connotation écologique.

Toutes les données sont intégrées dans un Système d'Informations Géographiques (SIG).

Les enjeux

L'état actuel de conservation ou de dégradation des habitats du site a été évalué par références aux stades optimaux d'habitats similaires (c'est-à-dire occupant les mêmes types de milieux) existant à proximité ou dans la proche région.

L'état de conservation des habitats naturels et les statuts réglementaires qui leurs sont associés (habitat inscrit en annexe 1 de la Directive Habitats, habitat communautaire prioritaire ou non prioritaire) ont permis de hiérarchiser les enjeux.

Ainsi, les enjeux des habitats naturels ont été hiérarchisés selon :

- leur statut de protection (habitat d'intérêt communautaire) ;
- leur état de conservation ;
- leur rareté relative nationale selon 5 catégories : CC : habitat très commun, C : habitat commun, AR : habitat assez rare, R : habitat rare, RR : habitat très rare ;
- leur vulnérabilité.

La hiérarchisation des enjeux de conservation concernant les habitats naturels se définit selon 5 classes : Très fort / Fort / Moyen / Faible / Nul.

➤ **Méthode d'analyse des ressources naturelles**

Le volet « ressources naturelles » est basé sur des recherches bibliographiques.

➤ **Méthode d'analyse des risques majeurs**

Le volet « risques majeurs » est basé sur des recherches bibliographiques.

➤ **Limites méthodologiques et difficultés rencontrées**

En ce qui concerne le diagnostic biologique, un seul passage a été effectué sur chaque zone, ce qui ne permet pas de réaliser un inventaire exhaustif de tous les peuplements floristique.

L'approche habitat a donc été privilégiée.

IX.2 Méthode d'analyse de l'articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes avec lesquels la Carte communale de Saint-Gladie-Arrive-Munein doit être compatible ou doit prendre en compte

Afin de vérifier la cohérence externe de la Carte communale, **l'articulation du document d'urbanisme de Saint-Gladie-Arrive-Munein avec différents plans, documents et programmes a été analysée.**

En effet, la Carte communale de **Saint-Gladie-Arrive-Munein** doit être compatible, doit prendre en compte ou en considération différents documents d'urbanisme, plans ou programmes :

- Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant, relatifs à l'agriculture, à la sylviculture, à la pêche, à l'énergie ou à l'industrie, aux transports, à la gestion des déchets ou à la gestion de l'eau, aux télécommunications, au tourisme, ou à l'aménagement du territoire ;
- Les plans schémas, programmes et autres documents de planification qui ont pour objet de fixer des prescriptions ou des orientations avec lesquelles doivent être compatibles des travaux ou projets d'aménagement s'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Les plans, documents et programmes analysés au regard de la Carte communale de Saint-Gladie-Arrive-Munein sont les suivants :

- Outils intégrés de la gestion de l'eau (SDAGE Adour Garonne) ;
- Schéma Régional de Cohérence écologique ;
- Plan Climat Régional Aquitain ;
- Atlas des zones inondables du département des Pyrénées-Atlantiques (7^{ème} phase « Gave d'Oloron et Lausset » et « Atlas des zones inondables du bassin du Saison ») ;
- Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ;
- Plans de gestion des déchets (Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés des Pyrénées-Atlantiques et Plan régional d'élimination des Déchets Dangereux d'Aquitaine)

Les orientations et objectifs propres à chacun de ces plans, documents et programmes ont donc été comparés aux orientations de la Carte communale de Saint-Gladie-Arrive-Munein.

IX.3 Méthode d'analyse des incidences de la Carte communale sur l'environnement et définition de mesures

➤ Méthode d'analyse des incidences de la Carte communale

L'évaluation environnementale s'est attachée à qualifier, et dans la mesure du possible, à quantifier les incidences de la Carte communale sur les enjeux environnementaux identifiés. Les incidences sont évaluées au regard des orientations définies au sein de la Carte communale et du zonage des zones constructibles.

Comme pour la partie « analyse des enjeux environnementaux », l'analyse des incidences est réalisée à l'échelle communale et à l'échelle des « zones *susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte communale* », afin également de localiser les incidences.

➤ Méthode d'évaluation des incidences sur le site Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 comporte des spécificités car :

- elle est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ;
- l'évaluation des incidences peut s'appuyer sur des outils de référence comme les documents d'objectifs, les guides méthodologiques, les cahiers d'habitats ;
- le caractère « d'effet notable dommageable » doit être déterminé à la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques du site concerné par le programme ou le projet, compte tenu particulièrement des objectifs de conservation et de restauration définis dans le DOCOB. En l'absence de DOCOB, le diagnostic préalable au DOCOB sur les deux sites Natura 2000 et les données liées à la faune et aux habitats naturels qui y sont jointes ont pu être utilisées.

L'évaluation des incidences Natura 2000 a donc porté sur les risques de détérioration des habitats et de perturbation des espèces. Le caractère notable des effets a été déterminé à la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques du territoire concerné.

Pour cela, des inventaires de terrain ciblés sur les secteurs constructibles ont été réalisés afin d'établir avec précision un diagnostic écologique et mettre en évidence les principaux enjeux écologiques de ces secteurs. Les prospections de terrain réalisées ont donc notamment été menées au sein des zones constructibles directement concernées par Natura 2000.

Le tableau suivant synthétise les dates durant lesquelles les investigations de terrain ont été réalisées au sein de l'aire d'étude.

Tableau 10 – Prospections de terrain

Chargé(e) d'études	Thématique traitée	Date des prospections de terrain
Charlène Fautous	Habitats naturels / Flore	15/11/2016
Clément Larrouy	Occupation du sol	20/01/2017

➤ Méthode de définition des mesures

Les mesures présentées dans l'évaluation environnementale résultent, en partie, de la démarche progressive d'évaluation qui a permis la mise en place d'ajustements du projet de territoire vers un moindre impact environnemental. En effet, au fil de l'élaboration de la Carte communale de Saint-Gladie-Arrive-Munein, des solutions alternatives ont été proposées ce qui constitue des mesures d'évitement ou de réduction d'impact dès lors qu'elles ont été retenues et intégrées au document d'urbanisme. Elles trouvent ainsi leur place au sein du zonage de la Carte communale.

IX.4 Méthode liée au travail de concertation

L'élaboration de la carte communale s'est accompagnée d'un important travail de concertation. Cette concertation a permis d'associer les services de l'Etat, les habitants et les personnes publiques associées à la carte communale.

Concertation avec les agriculteurs

Le 20 Juillet 2016, une réunion a été organisée avec les exploitants travaillant sur la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein. Cet atelier participatif a permis de quantifier, qualifier, et localiser les différents enjeux liés à l'agriculture sur le territoire. Ont été évoqués entre autres par les agriculteurs :

- La localisation des sièges d'exploitations et des bâtiments agricoles
- L'historique de chaque exploitation
- La structure parcellaire des exploitations
- La pérennité et l'avenir à court, moyen et long terme de chaque exploitation
- Le patrimoine bâti et la valorisation architecturale qui peut en être faite.

Concertation avec les habitants

Le conseil communal a pris la décision d'associer la population à l'élaboration du document d'urbanisme en organisant une réunion publique. Cette réunion publique s'est déroulée le Mardi 07 Février. La réglementation liée à l'élaboration d'une carte communale, la procédure qui en découle, ainsi que les droits et les contraintes que le document octroie aux propriétaires ont été évoqués. Le diagnostic réalisé par le bureau d'étude a par ailleurs été présenté, et un débat s'est organisé à l'issue de la présentation.

La communication et la publicité mise en place par la mairie a permis de réunir un nombre important d'habitants (voir annexe 8) et donc d'assurer une concertation efficace avec la population.

Concertation avec les personnes publiques associées

Afin de tenir compte des remarques et des volontés des services instructeurs, mais également des gestionnaires de réseaux, des gestionnaires de l'assainissement, des organismes de préservation de l'environnement et de la chambre d'agriculture, deux réunions avec les personnes publiques associées ont été organisées. Elles se sont tenues le 30 Juin 2016 et le Lundi 20 Mars 2017.

La réunion de lancement du 30 Juin 2016 a permis de bien cerner les attentes de la direction départementale des territoires et de la mer et de la chambre d'agriculture en matière de consommation d'espace et d'enjeux liés à la protection de l'activité agricole.

Lors de la réunion du Lundi 20 Mars, le diagnostic ainsi que le zonage finalisé ont été présentés. Les remarques émises par les différents acteurs présents ont été prises en compte et le zonage a été réajusté avant d'être soumis aux services instructeurs. (Liste des invités en annexe 9).

ANNEXES

Annexe 1 : Délibération du Conseil municipal de Saint-Gladie-Arrive-Munein, en date du 04 juin 2015, prescrivant l'élaboration d'une Carte communale.....	125
Annexe 2 : Zonage d'assainissement de la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein (ensemble de la commune en assainissement non-collectif).....	126
Annexe 3 : Demande de dérogation aux dispositions de l'article L142-4 du code de l'urbanisme	127
Annexe 4 : Courrier de saisine de la CDPENAF	128
Annexe 5 : Servitudes sur la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein	129
Annexe 6 : Servitudes sur la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein	130
Annexe 7 : Cartographie des servitudes sur la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein.....	131
Annexe 8 : Personnes présentes lors de la réunion publique	132
Annexe 9 : Liste des personnes publiques associées convoquées	134
Annexe 10 : Délibération prescrivant l'arrêt de la carte communale.....	135
Annexe 11 : Délibération prescrivant l'approbation de la carte communale.....	136

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT GLADIE-ARRIVE-MUNEIN**

Séance du 04 juin 2015

Nombre de membres :

en exercice : 11
présents : 10
votants : 10

L'an deux mil quinze et le quatre juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LARROUDE Gilbert, Maire.

Présents : MM. BONNAT, COUSSIRAT D., de ISASI-MONTESQUIUT, MINVIELLE, SOULAT, Mmes BERGERET, COUSSIRAT M., ERNULT, REVEL

Absents (excusés) : M. EUDES (excusé)

M. Arnaud de ISASI-MONTESQUIUT a été désigné secrétaire.

Objet : Elaboration d'une carte communale

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L124-1 et suivants ainsi que ses articles R121-4 et suivants,
Considérant que la commune ne dispose pas d'un document d'urbanisme,
Considérant que la carte communale permet de délimiter des secteurs constructibles et non constructibles,
Considérant l'intérêt pour la commune d'élaborer une carte communale permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour et 1 voix contre,

de doter la commune d'une carte communale,
de donner autorisation au maire pour faire élaborer un projet de carte communale

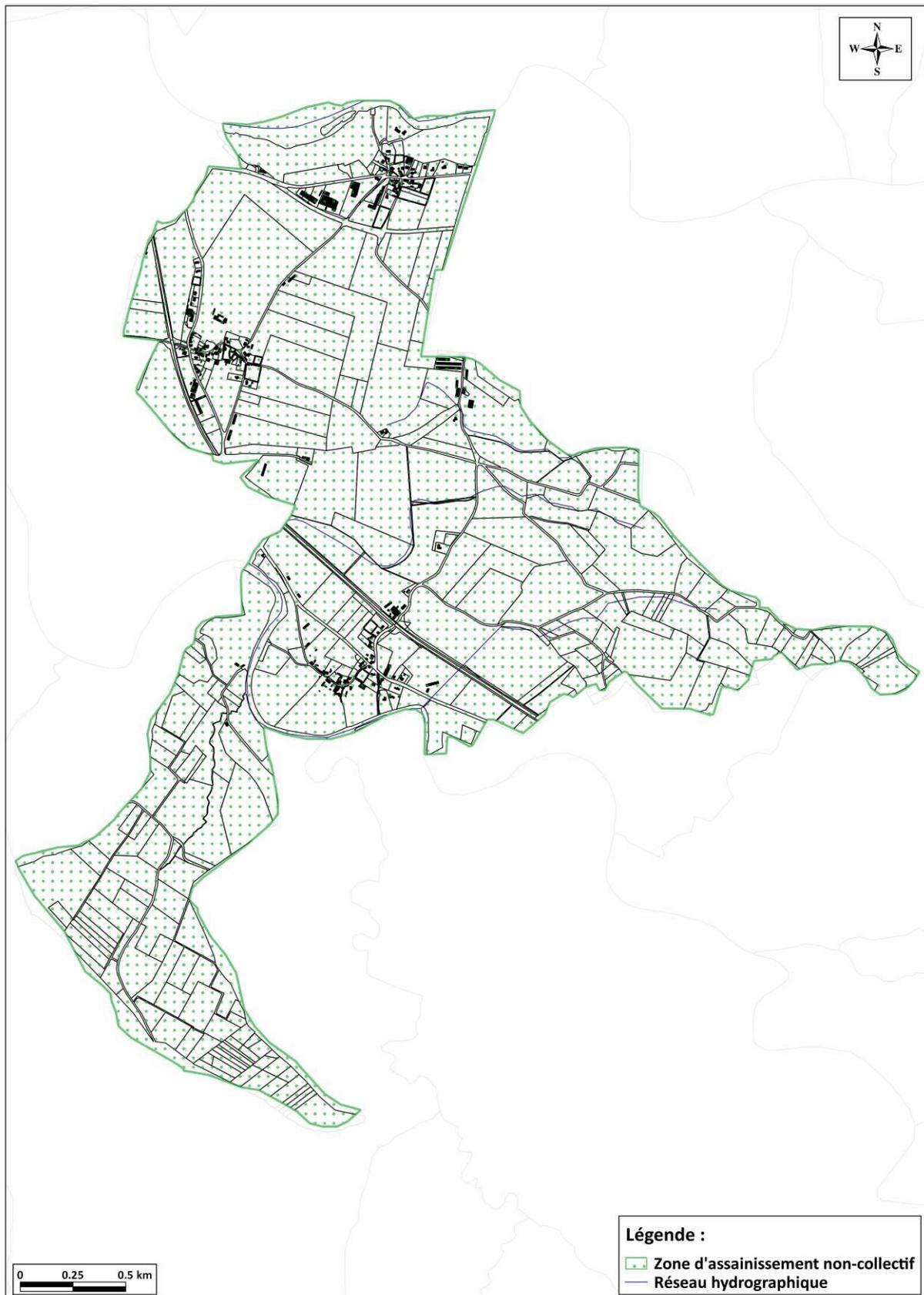
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,

17 JUIN 2015
SOUS-PRÉFECTURE
"ORON STE MARIE"

The document contains several handwritten signatures and stamps. A large signature is at the top left, with 'ISASI' written next to it. Below it, there are several other signatures, some of which are crossed out. A circular official seal is stamped in the center-right area. The date '17 JUIN 2015' and the location 'SOUS-PRÉFECTURE "ORON STE MARIE"' are stamped at the bottom left. The text 'Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Le Maire,' is written in the center, followed by a signature.

Annexe 1 : Délibération du Conseil municipal de Saint-Gladie-Arrive-Munein, en date du 04 juin 2015, prescrivant l'élaboration d'une Carte communale

ANNEXES



Annexe 2 : Zonage d'assainissement de la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein (ensemble de la commune en assainissement non-collectif)

ANNEXES

**COMMUNE DE SAINT GLADIE-ARRIVE-MUNEIN
64390 SAINT GLADIE-ARRIVE-MUNEIN**

N° Tél. (Fax) : 05 59 38 50 62

mairie.saintgladie@orange.fr

Saint Gladie, le 26 février 2018

Monsieur le Maire

à

Monsieur le Préfet
Service aménagement et urbanisme
2 Rue Maréchal Joffre
64021 PAU CEDEX

**Objet : Demande de dérogation aux dispositions de l'article L 142-4 du code de l'urbanisme
(règle de constructibilité limitée en l'absence de SCOT applicable)**

Monsieur le Préfet,

Par délibération du 04 Juin 2015 la commune de Saint Gladie-Arrive-Munein a engagé une procédure d'élaboration de carte communale.

Cette procédure entraîne l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs zones dans et autour des bourgs de Saint-Gladie, Munein, et Arrive.

La commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein n'est pas couverte par un SCOT applicable et ne se situe pas dans un périmètre de 15 kilomètres d'une unité urbaine de plus 15 000 habitants au sens de l'INSEE.

En l'absence de SCOT applicable, la commune de Saint Gladie-Arrive-Munein sollicite auprès de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques une dérogation pour ouverture à l'urbanisation en application des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme.

Vous trouverez ci-joint le dossier d'arrêt de la carte communale vous permettant d'instruire cette demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Gilbert LARROUDÉ



Annexe 3 : Demande de dérogation aux dispositions de l'article L142-4 du code de l'urbanisme

ANNEXES

COMMUNE DE SAINT GLADIE-ARRIVE-MUNEIN
64390 SAINT GLADIE-ARRIVE-MUNEIN

N° Tél. (Fax) : 05 59 38 50 62
mairie.saintgladie@orange.fr

Saint Gladie, le 04 mai 2017

Monsieur le Maire

à

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Boulevard Tourasse
CS 57577
64032 PAU CEDEX

Objet : consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue aux articles 25 et 28 de la LAAAF.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Saint-Gladie-Arrive-Munein, vous trouverez ci-joint le dossier pour consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue aux articles 25 et 28 de la LAAAF.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Gilbert LARROUDÉ



Annexe 4 : Courrier de saisine de la CDPENAF



Porter à connaissance Commune de St-Gladie Arrive Munein

I - Servitudes d'utilité publique recensées sur le territoire

AC1 - Monument historique protégé

NOM	TYPE JURIDIQU	PROCEDURE	DATE_ARRET	TYPE
EGLISE DE SAINT-GLADIE	Cl.MH.	ARRETE MINISTERIEL	22/07/1913	EGLISE

AC2 - Servitude de protection des sites et monuments naturels

CODE	NOM	NOM RUBRIQUE	DATE
SCL0000528	Ensemble urbain : abords de l'église, partie de la ville de Sauveterre-de-Béarn	Site Classé	02/02/1944

EL3 - Servitude de marchepied sur chaque rive (sur une bande de 3,25m)

ID_GEOSUP_1	ID_GEOSUP_2	NOM	TYPE_PHYSIQU	ID_SUP	DATE_ARRET	SURFACE
		Gave d'Oloron				0

PT2 - Servitude de protection des centres radioélectriques contre les obstacles

NOM_GEN	No_ANFR	Date	Type	Gestionnaire	Altitude	Extrémité du FH	latitude
ANDREIN	0640220021	19/05/1982	PT2	F64	220 m	AMENDEUX ONEIX (0640220022)	43° 24' 42" N

PT
TDF
SNTA

Annexe 5 : Servitudes sur la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein

ANNEXES

II - Prescriptions nationales ou particulières

Communes soumises à la loi montagne

La commune n'est pas soumise à l'application de la loi montagne

Sites Natura 2000 proposés en commission européenne dont les sites reconnus importance communautaire (SIC) - Directive Habitats

JO de l'union européenne - décision du 22/12/2003

LE SAISON (COURS D'EAU)

LE GAVE D'OLORON (COURS D'EAU) ET MARAIS DE LABASTIDE-VILLEFRANCHE

Zone de protection spéciale (ZPS) - Directive Oiseaux

Néant

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF type 1)

BOIS DE GESTAS-ESPIUTE

GAVE D'OLORON ET SES RIVES

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF type 2)

RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAVE D'OLORON ET DE SES AFFLUENTS

Forêts soumises au régime forestier

Néant

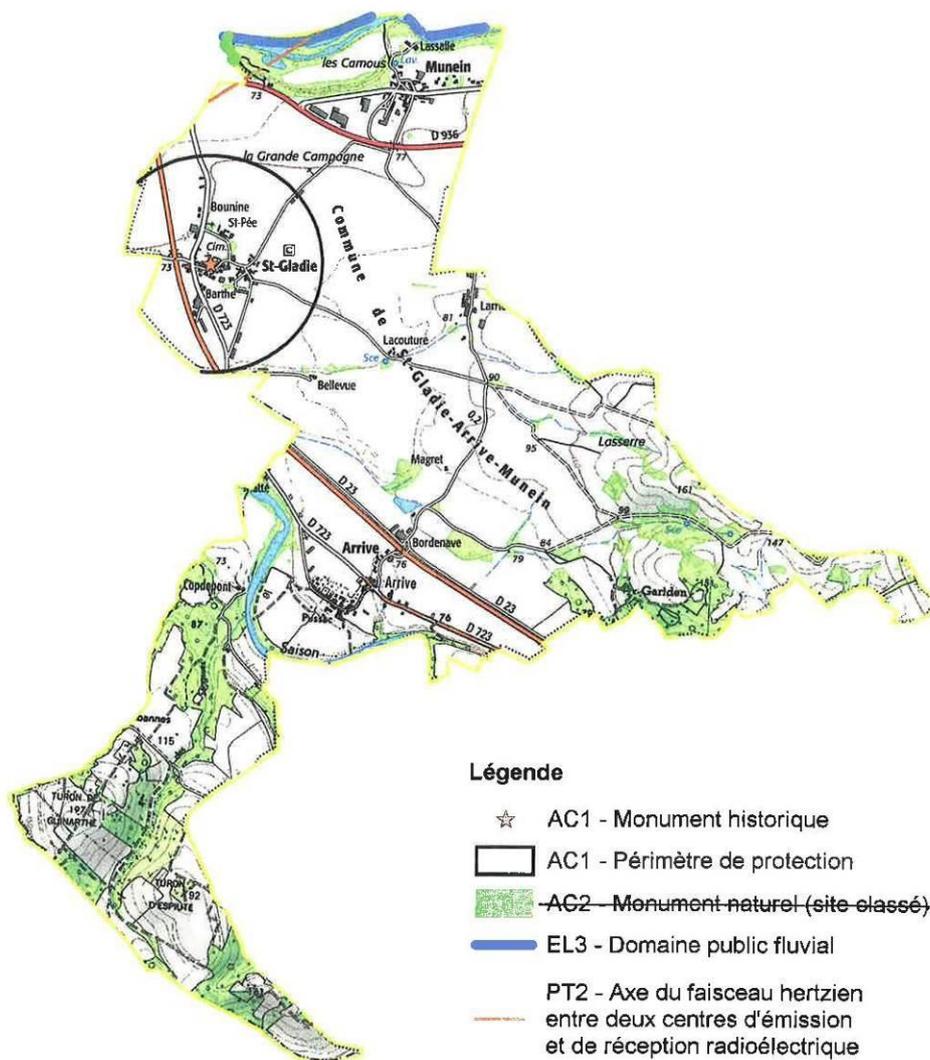
FAC_ST-GLADIE.wor

Annexe 6 : Servitudes sur la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein

ANNEXES



Porter A Connaissance Commune de Saint-Gladie Arrive Munein



- Légende**
- ☆ AC1 - Monument historique
 - AC1 - Périmètre de protection
 - AC2 - Monument naturel (site classé)
 - EL3 - Domaine public fluvial
 - PT2 - Axe du faisceau hertzien entre deux centres d'émission et de réception radioélectrique

source : DDTM64
 copyright IGN-BD Cartho, Scan25 2013
 réalisation : Mission Observation des Territoires, MM, septembre 2015

 limite commune
 Echelle : 1/25 000
PAF: XXX CARTE

Annexe 7 : Cartographie des servitudes sur la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein

**ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE
DE LA COMMUNE DE SAINT-GLADIE-ARRIVE-MUNEIN
COMPTE-RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 07 FEVRIER 2017**

Etaient Présents :

Intervenant	Fonction
M. LARROUDE GILBERT	Maire
MME. REVEL EVELYNE	Conseillère municipale
M. BONNAT RENE	Conseiller municipal
M. COUSSIRAT DOMINIQUE	Conseiller municipal
MME. ERNULT SEVERINE	Conseillère municipale
MME. BERGERET EVELYNE	Conseillère municipale
M. MINVIELLE GREGORY	Conseiller municipal
M. SOULAT BENOIT	Conseiller municipal
M. DE ISASI ARNAUD	Conseiller municipal
MME. HANDY HELENE	Habitante
MME. LARÇABAL ELORRI	Habitante
MME. CAZENAVE MAITEE	Habitante
M. IRIGARAY MARCEL	Habitant
MME. IRIGARAY BERNADETTE	Habitante
V. BERGERET	Propriétaire
M. GUILHARRETE JEAN-FRANÇOIS	Propriétaire
M. ABADIE JEAN	Propriétaire
V. LOUSTAUNAU	Propriétaire
M. SERRES	Propriétaire
M. ROUYET	Propriétaire
MME. LARBAIGT MARIE	Propriétaire
M. HEUGAS JEAN-CLAUDE	Propriétaire
M. LAFORE JEAN-PIERRE	Propriétaire
M. COUSSIRAT CHRISTOPHE	Propriétaire
M. BERTRAND NOËL	Propriétaire
M. LAHARANNE JOËL	Propriétaire
M. JEAN PIERRE BARTHES	Retraité
M. SAUBOT ALAIN	Propriétaire
M. HOURCADE SYLVAIN	Propriétaire
M. HOURTANE PIERRE	Propriétaire
M. BERGERET JEAN FRANÇOIS	Propriétaire
M. REVEL FERNAND	Propriétaire
M. LARROUY CLEMENT	Eten Environnement
MME. MAISONNEUVE GWENAELLE	Eten Environnement

Annexe 8 : Personnes présentes lors de la réunion publique

ANNEXES

Personnes Publiques Associées et Consultées	mail	Adresses
Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques		2 Rue Maréchal Joffre 64000 Pau
Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine		14 rue François de Sourdis Cité Mondiale 33075 BORDEAUX
Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques Direction Générale adjointe Aménagement, Equipement et Environnement Monsieur Xavier CAHN	xavier.cahn@le64.fr	Cité Administrative, Boulevard Tourasse, 64032 Pau Cedex
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, Responsable du pôle urbanisme Haut-Béarn Soule Madame Brigitte ROSSI	brigitte.rossi@pyrenees-atlantiques.gouv.fr	Cité Administrative, Boulevard Tourasse, 64032 Pau Cedex
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, Service Gestion et Police de l'eau Madame Joséfa Ponté	ddtm-sgpe@pyrenees-atlantiques.gouv.fr	Cité Administrative, Boulevard Tourasse, 64032 Pau Cedex
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, Unité développement rural et évaluations environnementales Madame Françoise CAZENAVE	ddtm-drem@pyrenees-atlantiques.gouv.fr	Cité Administrative, Boulevard Tourasse, 64032 Pau Cedex
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques	accueil@pa.chambagri.fr	124 Boulevard Tourasse 64000 Pau
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn Monsieur Didier LAPORTE	contact@pau.cci.fr	21 Rue Louis Barthou 64000 Pau

Personnes Publiques Associées et Consultées	mail	Adresses
Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques	contact@cma64.fr	11 Rue Solférino 64000 Pau
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves Monsieur Jean LABOUR		289 Route d'Orthez 64270 Salies-de-Béarn
Agence Régionale de Santé Délégation Territoriale des Pyrénées Atlantiques Monsieur Marc PETIT	marc.petit@ars.sante.fr	
Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Madame Julie PARGADE	j.pargade@crpfaquitaine.fr	6 Quai de Chartrons Cité Mondiale 33075 BORDEAUX CEDEX
Monsieur le Chef du Service d'Incendie et de Secours de Sauveterre Monsieur Francis POEYDOMENGE	francis.poeydomenge@sdis64.fr	RD27, route d'Oraas 64390 Sauveterre-de-Béarn
ERDF (Enedis) Interlocuteur Privilégié des Collectivités Locales Madame Danielle MIRANDE-REY	danielle.mirande-rey@enedis.fr	Enedis - Direction Territoriale Pyrénées-Atlantiques 4 Rue Tristan Derème 64075 PAU Cedex
Monsieur le Président du SIAEP de Sauveterre	siaep.sauveterre@laposte.net	Place Royale 64390 Sauveterre-de-Béarn
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées-Atlantiques M. MARRE Franck	franck.marre@culture.gouv.fr	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Landes 1, place Mulot 64000 Pau

Annexe 9 : Liste des personnes publiques associées convoquées

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT GLADIE-ARRIVE-MUNEIN

Séance du 21 juillet 2017

Nombre de membres :

en exercice : 11
présents : 10
votants : 10

L'an deux mil dix sept et le vingt et un juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LARROUDE Gilbert, Maire.

Présents : MM. BONNAT, COUSSIRAT D., de ISASI-MONTESQUIUT, EUDES, MINVIELLE, SOULAT, Mmes BERGERET, COUSSIRAT M., REVEL

Absents (excusés) : Mme ERNULT (excusée)

M. Arnaud de ISASI-MONTESQUIUT a été désigné secrétaire.

Objet : Arrêt du projet d'élaboration de la carte communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été élaboré, à quelle étape de procédure il se situe, et présente ledit projet.

Monsieur le Maire indique que le projet de carte communale étant achevé, il convient, maintenant de l'arrêter puis de solliciter pour avis la Chambre d'Agriculture, le Préfet au titre de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), la MRAe au titre de l'autorité environnementale avant mise à l'enquête publique.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 163-4 et suivants et R 163-3 et suivants ;

Vu l'article L 112-3 du Code Rural ;

Vu la délibération du conseil municipal du 04 Juin 2015 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

Vu le projet de carte communale ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis au Préfet au titre de la CDPENAF, au Président de la Chambre d'Agriculture, à la MRAe au titre de l'autorité environnementale avant mise à l'enquête publique ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

1 - d'arrêter le projet d'élaboration de la carte communale,

2 - de soumettre pour avis le projet d'élaboration de la carte communale au Préfet au titre de la CDPENAF, au Président de la Chambre d'Agriculture, à la MRAe au titre de l'autorité environnementale,

La présente délibération et le projet d'élaboration de la carte communale seront transmis au Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Gilbert LARROUDE



Annexe 10 : Délibération prescrivant l'arrêt de la carte communale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT GLADIE-ARRIVE-MUNEIN

Séance du 03 janvier 2018

Nombre de membres :

en exercice : 11
présents : 09
votants : 09

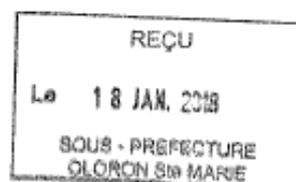
L'an deux mil dix huit et le trois janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LARROUDE Gilbert, Maire.

Présents : MM. BONNAT, de ISASI-MONTESQUIUT, MINVIELLE, SOULAT, Mmes BERGERET, COUSSIRAT M., ERNULT, REVEL

Absents (excusés) : MM. COUSSIRAT D., EUDES

M. Arnaud de ISASI-MONTESQUIUT a été désigné secrétaire.

Objet : Approbation de la carte communale



Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1, L.161-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2015 décidant l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la commune,
Vu l'arrêté municipal en date du 19 octobre 2017, soumettant le projet de carte communale à enquête publique,
Vu les conclusions du commissaire-enquêteur,
Considérant que les modifications mineures apportées suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du document,
Considérant que la carte communale, telle qu'elle est présentée au Conseil municipal, est prête à être approuvée,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :
- **d'approuver** la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **de transmettre** la carte communale au préfet pour approbation conformément à l'article R163-7 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Gilbert LARROUDE



Annexe 11 : Délibération prescrivant l'approbation de la carte communale